PRÉFET
DE LA VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

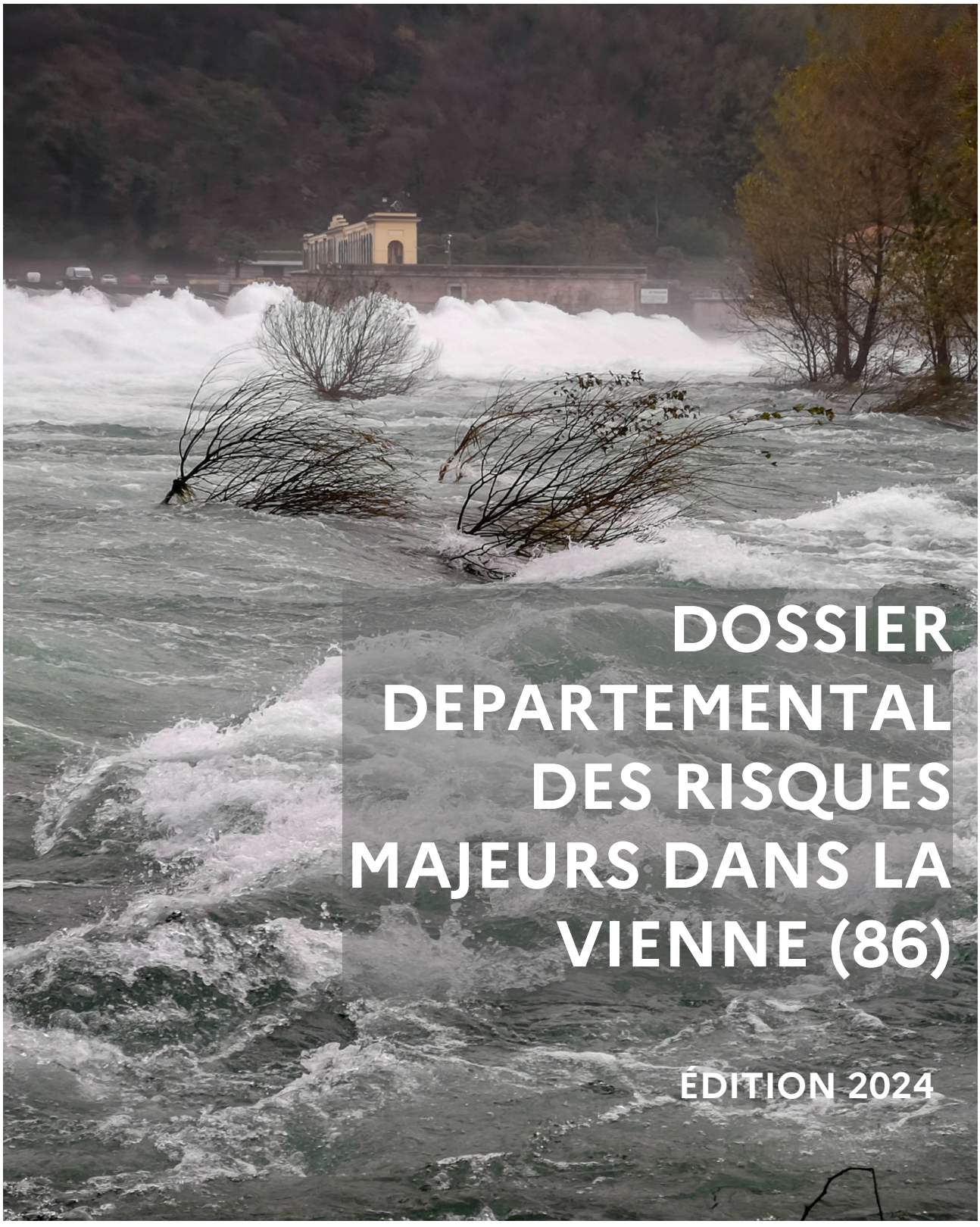

DOSSIER DEPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS DANS LA VIENNE (86)

ÉDITION 2024

Préface

Vagues de chaleur, inondations, tempêtes, feux de forêts, accidents industriels : l'actualité nous rappelle que des risques de toute nature sont bien présents au sein du territoire national. Le présent document – dossier départemental des risques majeurs (DDRM) – recense l'ensemble des risques prévisibles naturels et technologiques du département de la Vienne, leurs conséquences sur les biens et les personnes ainsi que les mesures prévues pour en limiter leurs effets. Cette analyse fine du territoire permet d'en identifier les aléas, d'en déterminer les enjeux humains, économiques et environnementaux et de réduire la vulnérabilité aux risques majeurs.

Ce document constitue le support de référence pour les maires du département, chargés de le retranscrire à l'échelle communale par le biais :

- du plan communal de sauvegarde (PCS), fixant l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et de consignes de sécurité, déterminant les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes et définissant la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien à la population ;

- du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) comprenant la description des risques et leurs conséquences prévisibles ;

- du plan intercommunal de sauvegarde (PICS) prévoyant la mobilisation et la mutualisation des moyens communaux et intercommunaux en cas de crise majeure, avec l'appui des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le DDRM, consultable dans l'ensemble des mairies et sur le site internet de la préfecture, doit permettre à chacun (particuliers, administrations, partenaires, associations, ...) de développer une véritable culture du risque et favoriser l'appropriation des comportements à adopter face au danger.

Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile : telle est la réaffirmation de cette nouvelle édition du DDRM, assurant la continuité de la démarche d'information préventive des citoyens et soulignant le fort engagement des acteurs du quotidien.

Le Préfet

Jean-MarieIRIER

Sommaire

LE RISQUE MAJEUR & L'INFORMATION PRÉVENTIVE 6

LES RISQUES NATURELS 22
- Le risque inondation 23
- Le risque mouvement de terrain 32
- Le risque sismique 40
- Le risque feu de forêt 47
- Le risque tempête 55
- Le risque radon 60

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES 65
- Le risque rupture de barrage 66
- Le risque industriel 74
- Le risque transport de matières dangereuses 81
- Le risque nucléaire 91

ANNEXES 97
- Glossaire 98
- Liste des communes par risques naturels et technologiques 99

LE RISQUE MAJEUR ET L'INFORMATION PRÉVENTIVE

1 - LE RISQUE MAJEUR

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle, ou occasionné par l'homme (anthropique), dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée, **d'une part, à la présence d'un événement**, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique et **d'autre part, à l'existence d'enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène.

Un risque majeur est généralement caractérisé par sa faible fréquence et par son impact sociétal important.

Une échelle de gravité des dommages permet de classer les événements naturels en six classes, depuis l'incident jusqu'à la catastrophe majeure.

Classe		Dommages humains	Dommages matériels
0	Incident	Aucun blessé	Moins de 0,3 M€
1	Accident	1 ou plusieurs blessés	Entre 0,3 M€ et 3 M€
2	Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3 M€ et 30 M€
3	Accident très grave	10 à 99 morts	Entre 30 M€ et 300 M€
4	Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 M€ et 3000 M€
5	Catastrophe majeure	1000 morts ou plus	3000 M€ ou plus

Un événement potentiellement dangereux – aléa – n'est un risque majeur que s'il s'applique à une zone où les enjeux humains, économiques, patrimoniaux et/ou environnementaux sont en présence.

Le risque majeur se caractérise par un nombre important de victimes, des dégâts matériels importants et/ou un impact sur l'environnement : la vulnérabilité mesure ces conséquences.

Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.

ALÉA **ENJEUX** **RISQUE**

Pour ce qui concerne le département de la Vienne, on retient comme risques majeurs les phénomènes suivants :

- **Les risques naturels :** feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, tempête, séisme, radon;

- **Les risques technologiques :** risques industriels, nucléaires et ruptures de barrages ;

- **Les risques liés au transport des matières dangereuses** sont des risques technologiques. Ils constituent cependant un cas particulier, car les enjeux varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident.

Il convient de distinguer ces risques majeurs des risques de la vie quotidienne : accidents domestiques, accidents de la route…

2 - LES MESURES DE PRÉVENTION

La prévention des risques majeurs regroupe l'ensemble des dispositions visant à réduire l'impact d'un phénomène naturel ou anthropique. Elle se fait par :

- **La connaissance des phénomènes, de l'aléa et du risque** acquise au travers d'outils de traitement et de recueil de données collectées lors d'événements, se concrétise à travers des bases de données (sismicité, climatologie, inondations…). Cela permet l'établissement d'atlas, l'identification d'enjeux et d'en déterminer la vulnérabilité.
- **La surveillance** a pour objectif d'anticiper les phénomènes (surveillance des barrages, prévision des crues…) et d'alerter la population.
- **La vigilance météorologique** – élaborée chaque jour à 6h00 et 16h00 et consultable par tous sur le site : https://meteofrance.fr
- **L'atténuation des dommages ou mitigation** dont le but est d'atténuer les dommages en réduisant soit l'intensité de l'aléa soit la vulnérabilité des enjeux. Cette notion concerne notamment les biens économiques et patrimoniaux ainsi que les réseaux de communication, électricité, eau…
  La mitigation suppose que tous les décideurs et acteurs de la construction et de l'aménagement, de la conception à la réalisation, prennent en compte les risques identifiés et les règles établies en matière de prévention des risques.
  → Tout schéma de cohérence territorial (SCOT) doit prendre en compte la prévention des risques dans son élaboration ;
  → Les plans locaux d'urbanisme communaux ou intercommunaux (PLU/i) doivent traduire réglementairement la prise en compte des plans de prévention des risques (PPR) ;
  → Les cartes communales doivent intégrer les prescriptions des PPR.
- **La prise en compte des risques dans l'aménagement du territoire** permet d'éviter et de réduire l'implantation d'enjeux en zone à risque et de diminuer la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.
  À cette fin l'État établit des PPR, document permettant d'identifier les zones à risques, de définir les mesures pour réduire les risques encourus, de contribuer à maîtriser le développement dans les zones recensées (voir carte page suivante). Ces PPR imposent des prescriptions, interdictions, et toute obligation objectivement indispensable. Ils sont annexés aux PLU/i en tant que servitude d'utilité publique.
  De plus la sécurité et la prévention des risques qu'ils soient naturels, miniers ou technologiques s'imposent aux collectivités dans l'application du droit des sols et pour leurs actions en matière d'urbanisme (article L.101-2 du code de l'urbanisme).
- **La préparation à la gestion de crise** au moyen du plan d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC), testé au travers d'exercices.
- **Le retour d'expérience** : l'objectif est de permettre aux services et opérateurs institutionnels mais également au grand public de mieux comprendre la nature de l'événement et ses conséquences ; évaluer et améliorer les organisations.

PRÉFET
DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Les Plans de Prévention des Risques Naturels approuvés

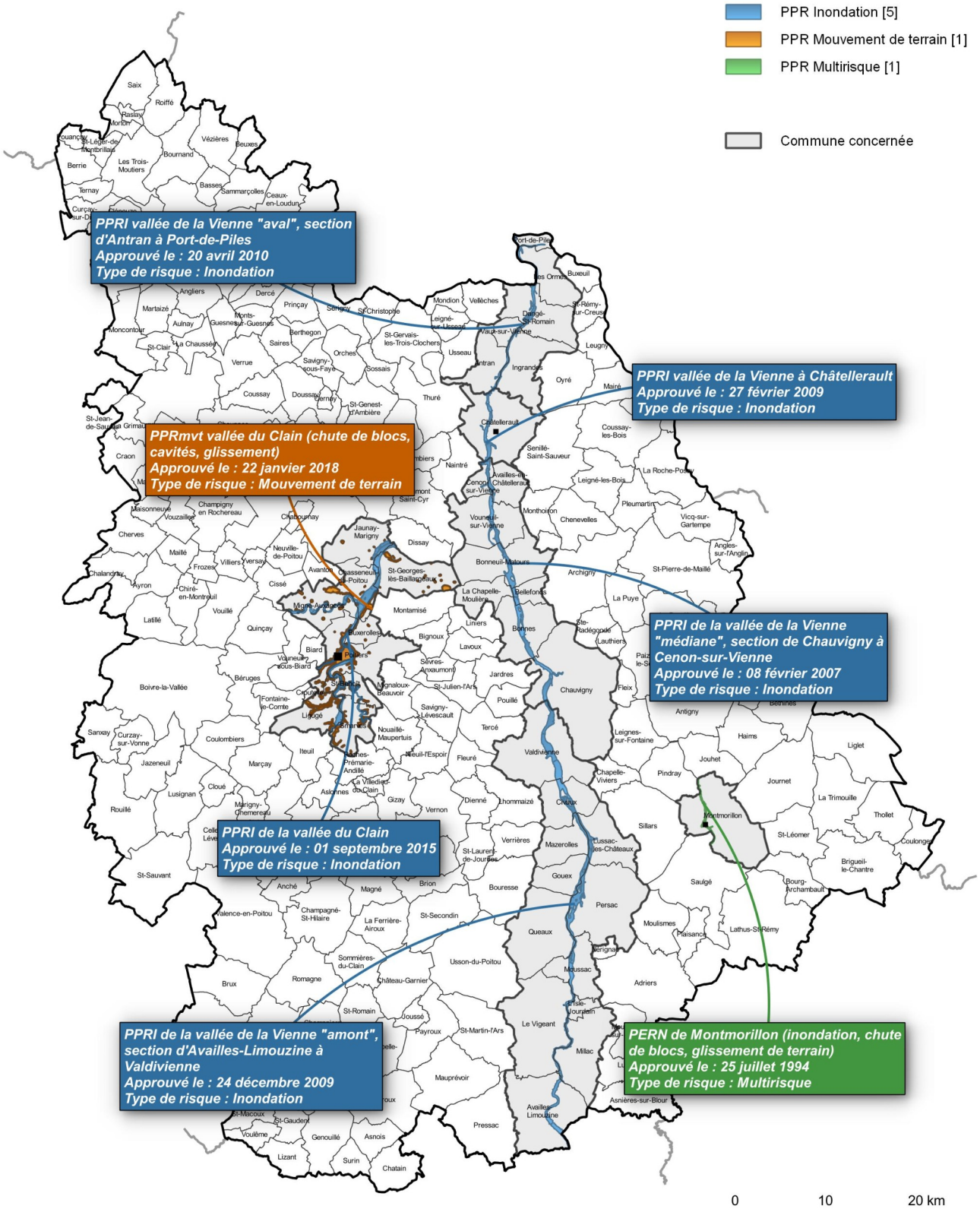

SOURCES : ©IGN - BdTopo©2019
DDT86/SPRAT/RMC
REALISATION : DDT86/SPRAT/SIVD
août 2022

S:\SIVD\Cartographie\Risque\Zonages_risque_nature\PPR\PPRN_documents\Etat_PPRN_dans_la_Vienne.qgz

L'INFORMATION PRÉVENTIVE ET L'ÉDUCATION

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur les lieux de vie, de travail, de vacances.

Article L.125-2 du code de l'environnement

Modifié par la loi 2021-1520 du 25 novembre 2021, il pose le droit à l'information des personnes. Il indique que toute personne a le droit à l'information sur les risques majeurs auxquels elle est soumise dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui la concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles. Depuis 1987 différentes lois ont successivement instauré puis repris ce droit à l'information.

Article L.125-5 du code de l'environnement

Modifié par l'ordonnance n°2016-128 du 10 février 2016, son article 40 précise l'obligation d'information pour les acquéreurs et locataires (IAL) de tout bien immobilier (bâti et non bâti) situé dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou naturels prévisibles, prescrit ou approuvé, en zone de sismicité ou en zone à potentiel radon. Une modification de cet article par la loi 2021-1104 article 236 a pris effet le 01 janvier 2023.

Article R.125-11 à R.125-13 du code de l'environnement

Le préfet établit le dossier départemental des risques majeurs (DDRM), comprenant la description des risques et leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.
Le préfet transmet le DDRM aux maires des communes concernées.
Au vu du DDRM, des informations et des cartographies propres à sa commune, les maires concernées réalisent le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), qui indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune.

R.125-14 du code de l'environnement

Il impose un affichage réglementaire des risques et des consignes de sécurité dans les lieux publics. Cet affichage peut également être imposé par le maire dans les ERP (établissements recevant du public). La forme de l'affiche est précisée dans une annexe à l'arrêté.

LES COMMISSIONS DE SUIVI DE SITE (CSS)

La loi 2010-788 du 12 juillet 2010 a modifié l'information du public autour des sites industriels en ajoutant l'article L. 125-2-1 au code de l'environnement qui créé les CSS ayant vocation à se substituer aux comités locaux d'information et de concertation (CLIC) et aux commissions locales d'information et de surveillance (CLIS).
Les CSS doivent être mises en place auprès des sites classés soumis à autorisation avec servitudes selon l'article L.515-8 du code de l'environnement et des sites retenus pour faire l'objet d'un plan de risque technologique selon l'article L.515-15 du même code.

L'ÉDUCATION À LA PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS

L'article D.312-40 du code de l'éducation énonce l'obligation de mise en œuvre de l'information préventive, en introduisant une sensibilisation à la prévention des risques dans le cadre de la scolarité obligatoire de tout élève.
De plus, l'article R.741-1 du code de la sécurité intérieure précise que chaque établissement scolaire doit préparer sa propre gestion d'un événement. La circulaire du 08 juin 2023 du Ministère de l'Éducation Nationale indique que les établissements doivent se préparer au moyen d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS), document opérationnel de gestion de crise, qui doit permettre de mettre en sécurité les élèves et les personnels en attendant l'arrivée des secours.
Par ailleurs, en application de la circulaire ministérielle DGCS/SD2C/2016/261, le responsable d'établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) doit établir un protocole de mise en sûreté (PMS) qui explicite au personnel les positions à adopter et les actions à mener en fonction des évènements, pour la protection des enfants et d'eux mêmes jusqu'à l'arrivée des secours.
Les chefs d'établissement qu'ils soient scolaires ou de la petite enfance doivent adresser leur document au maire, responsable de la sécurité publique dans la commune.

LE DROIT À L'INFORMATION DE LA POPULATION RÉAFFIRMÉ POUR LE RISQUE NUCLÉAIRE

La loi du 13 juin 2006 sur la transparence et la sécurité en matière nucléaire, a institué l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) en tant qu'autorité indépendante, et les commissions locales d'information (CLI) jusque-là dépourvues d'un cadre réglementaire.
L'ordonnance n° 2012-6 du 5 janvier 2012 modifie les livres I et V du code de l'environnement qui codifie dorénavant les lois relatives au nucléaire civil.
La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, renforce la sûreté nucléaire et l'information des citoyens ainsi que le rôle de la CLI.
L'arrêté du 7 février 2012 fixe les règles générales relatives aux installations nucléaires de base (INB) et définit les règles générales applicables à l'ensemble des (INB), comme le prévoit l'article L. 593-4 du code de l'environnement.

4 - LES ACTEURS DE LA SÉCURITÉ

Toute personne concourt par son comportement à la sécurité civile. En fonction des situations auxquelles elle est confrontée et dans la mesure de ses possibilités, elle veille à prévenir les services de secours et à prendre les premières dispositions nécessaires (L.721-1 code de la sécurité intérieure).

LE MAIRE

La sécurité publique repose sur les pouvoirs de police du maire qui a pour mission d'assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique.
Le maire, premier responsable territorial de la sécurité, est chargé sur le territoire de sa commune, de prévenir et de faire cesser les accidents. Il lui appartient alors de diriger les secours.
Ainsi, il joue un rôle important dans la prévention des risques majeurs :

- Il développe l'information préventive (élaboration du document d'information communal sur les risques majeurs - DICRIM - et affichage des risques et consignes) ;
- Il élabore le plan local d'urbanisme (PLU) ou participe à l'élaboration du plan intercommunal (PLU/i), l'objectif étant de maîtriser l'urbanisation ;
- Il a un avis consultatif au niveau de la procédure d'autorisation d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ;
- Il dirige les secours en cas de sinistre sur sa commune ;
- Il déclenche le plan communal de sauvegarde lorsque la commune en est dotée.

LE PRÉFET

Le Préfet a des compétences plus étendues que le maire, en matière de prévention des risques majeurs :

- Il est responsable de l'information préventive pour tout le département (DDRM) ;
- Il est gardien du respect des règles en matière d'urbanisme (projet d'intérêt général, servitudes d'utilité publique, porter à connaissance) ;
- Il conduit la procédure d'autorisation d'exploiter des ICPE ;
- Il élabore et déclenche le plan ORSEC ;
- Il prend la direction des opérations de secours lorsque :
  - le problème concerne plusieurs communes ;
  - le maire fait appel à lui ;
  - le maire ne maîtrise plus les événements ;
  - le maire n'a pas pris les mesures nécessaires (pouvoir de substitution du préfet sur le maire) ;
  - le plan ORSEC est activé.

LE DIRECTEUR DES OPÉRATIONS (DO)

Le Préfet, sur sinistre important ou en cas de catastrophe, ou le maire, sur sinistre plus limité :

- Dirige et coordonne les actions de tous les intervenants ;
- Assure et coordonne la communication ;
- Informe les niveaux administratifs supérieurs ;
- Anticipe les conséquences ;
- Mobilise les moyens publics et privés sur son territoire de compétence.

LE DIRECTEUR DES SECOURS MÉDICAUX (DSM)

C'est un médecin du SAMU ou du SDIS désigné par le Préfet.

- Il assure la mise en place de la chaîne médicale des secours ;
- Il désigne les médecins chefs de l'avant et du poste médical avancé ;
- Il estime les renforts nécessaires en moyens de santé ;
- Il assure leur coordination sur le terrain en collaboration avec le COS.

LE COMMANDANT DES OPÉRATIONS DE SECOURS (COS)

Sous l'autorité du directeur des opérations (DO), le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) est le responsable tactique des opérations. Il est chargé de la mise en place du dispositif opérationnel :

- Il détermine les méthodes et les moyens d'intervention ;
- Il coordonne les moyens publics et privés mis à disposition ;
- Il assure la mise en place du dispositif avec l'aide du Directeur des Secours Médicaux.

LES SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

- Outre les services de la Police et de la Gendarmerie, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), le Directeur Départemental des Territoires (DDT) et le Directeur Général de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) sont les principaux acteurs de la prévention.

Salle de crise de la préfecture (centre opérationnel départemental - COD)

5 - LES MESURES DE SAUVEGARDE ET DE SECOURS

LES SYSTÈMES D'ALERTE ET LEURS MODALITÉS

Le **Signal National d'Alerte (SNA)** est un des moyens d'alerte mis en place pour avertir la population de la nécessité de se mettre immédiatement à l'abri du danger, et de se porter à l'écoute de l'un des programmes national ou local de radio.

- Le signal d'alerte est en général donné par la sirène de la ville si celle-ci en possède. Les essais mensuels des sirènes **(sirènes communales ou sirènes raccordées au système d'alerte et d'information aux populations dit SAIP permettant le déclenchement des sirènes à distance par les autorités départementales ou nationales)** se déroulent le premier mercredi du mois à 12h00.

- Les premières informations sur la catastrophe et les consignes à adopter peuvent être émises sur la radio locale : **France Bleu Poitou à Poitiers sur 106.4 Mhz et à Châtellerault sur 103.3 Mhz.**

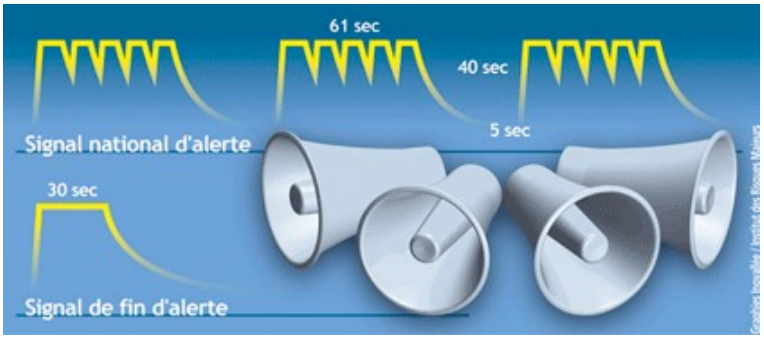

Reconnaître les signaux

Le signal national d'alerte se compose de 3 cycles successifs d'1 minute et 41 secondes séparés d'un intervalle silencieux de 5 secondes.

Le signal de fin d'alerte est un signal continu de 30 secondes.

Le signal national d'essai se déroule tous les premiers mercredis du mois et se compose d'1 cycle d'1 minute et 41 secondes.

Le signal " corne de brume " (spécifique aux ouvrages hydrauliques) : se compose d'émissions sonores de 2 secondes séparées d'un intervalle de 3 secondes, pendant 1 cycle de 2 minutes.

FR-Alert est, depuis le 21 juin 2022 le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Ce dispositif permet d'envoyer des notifications sur le téléphone mobile des personnes présentes dans une zone confrontée à un incident majeur (catastrophe naturelle, accident biologique, chimique ou industriel, acte terroriste…). Ce dispositif est conçu pour alerter toute personne dans la zone de danger grâce aux réseaux de télécommunications. L'alerte repose sur la diffusion cellulaire, via les antennes de télécommunication et/ou par SMS géolocalisés : il n'est donc pas nécessaire de s'inscrire au préalable pour recevoir les alertes ou de télécharger une application mobile.

Si une personne se trouve dans une zone confrontée à une menace ou à un grave danger elle recevra une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique, même si le téléphone mobile est en mode silencieux. La notification ne sera pas reçue si le téléphone mobile est éteint.
Les notifications peuvent transmettre des informations sur :

- La nature du risque ;
- L'autorité qui diffuse l'alerte ;
- La localisation du danger (établissement, quartier, commune, agglomération, département…) ;
- L'attitude à adopter (rester chez soi, évacuer la zone…) ;
- Le cas échéant un lien pour obtenir des informations supplémentaires sur un site internet officiel.

L'usage de FR-Alert est circonscrit aux cas d'urgence, relevant de la sécurité civile ou engageant la sécurité publique, pour lesquels un danger susceptible de porter atteinte à l'intégrité physique de nos concitoyens est imminent ou en cours et implique d'alerter la population située dans la zone de danger pour leur recommander des gestes d'auto-protection.

L'utilisation de FR Alert s'applique :

- **aux urgences absolues :** s'entendent comme des situations imminentes ou en cours faisant peser un risque létal sur les personnes, qu'il s'agisse de sécurité publique ou de sécurité civile.

- **aux catastrophes majeures** : qu'il sagisse de sinistres ou d'accidents d'une particulière gravité, de menaces armées voire d'agressions prévues aux articles L.1111-1 et L.1111-2 du code de la défense.

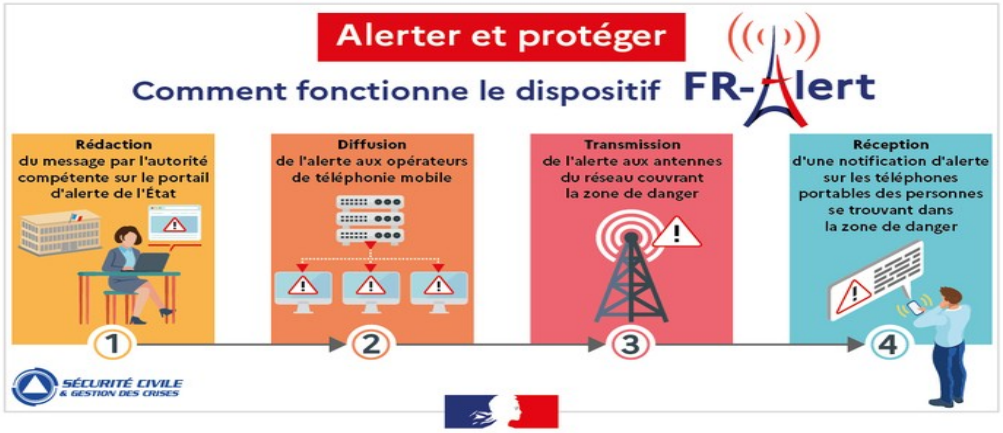

LE DISPOSITIF ORSEC
(Organisation de la Réponse de Sécurité Civile)

La sécurité civile a pour objet la prévention des risques de toute nature, l'information et l'alerte des populations ainsi que la protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes par la préparation et la mise en œuvre de mesures et de moyens appropriés relevant de l'État, des collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées (article L.112-1 du code de la sécurité intérieure). À l'échelon départemental, la préparation des mesures de sauvegarde et la mise en œuvre des moyens nécessaires sont déterminées dans le cadre de la planification ORSEC.

ORSEC départemental

Il est conçu pour :

- Mobiliser et coordonner, sous l'autorité unique du Préfet, les acteurs de la sécurité civile au-delà du niveau de réponse courant ou quotidien des services ;
- Mettre en place une organisation opérationnelle permanente et unique de gestion des événements touchant gravement la population.

Il constitue un outil de réponse commun aux évènements quelle que soit leur origine : accident, catastrophe, terrorisme, sanitaire, sur lequel la Préfecture doit s'appuyer en fonction des circonstances.
Cette dénomination ORSEC remplace toutes les appellations de type « plan de secours », « plan d'urgence » ou « plan de secours spécialisé ».
En pratique, le dispositif opérationnel ORSEC se compose de dispositions générales définissant des mesures permettant de s'adapter à tout type de crise, complétées par des **dispositions spécifiques** propres à certains risques (naturels, technologiques, réseaux, sanitaires, sites).

ORSEC de zone

Établi par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, il porte sur :

- L'appui adapté et gradué que la zone de défense peut apporter au dispositif opérationnel ORSEC départemental, lorsque les capacités de ce dernier sont dépassées par l'ampleur, l'intensité, la cinétique ou l'étendue de l'événement ;
- Les mesures de coordination et d'appui adaptées et graduées face à des événements touchant tout ou partie du territoire de la zone de défense ;
- Les moyens d'intervention que la zone peut mobiliser face à un événement de portée nationale ou internationale.

Le plan communal de sauvegarde (PCS)
L.731-3 du code de la sécurité intérieure

Dans sa commune, le maire est responsable de l'organisation des secours. Pour cela, lorsque les circonstances l'imposent, il doit mettre en œuvre un outil opérationnel : l**e Plan Communal de Sauvegarde.**

Le PCS :

- Est obligatoire dans les communes :
  - Où s'applique un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou minier prescrit ou approuvé ;
  - Comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI) ;
  - Comprises dans un des territoires à risque important d'inondation ;
  - Concernées par une zone de sismicité (modérée, moyenne ou forte) ;
  - Concernées par une forêt classée à risque incendie.

- Comprend :
  - L'identification des enjeux, en particulier le recensement des personnes vulnérables et des zones et infrastructures sensibles pouvant être affectées ;
  - Les dispositions internes prises par la commune afin d'être en mesure à tout moment d'informer et d'alerter la population (annuaire opérationnel, règlement d'emploi des moyens d'alerte) ;
  - Le DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) ;
  - Les modalités de mise en œuvre de la réserve communale de sécurité civile si cette dernière a été constituée ;
  - L'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire en cas de nécessité ;
  - Les actions préventives et correctives relevant de la compétence des services communaux ;
  - L'inventaire des moyens propres de la commune.

Tous les 5 ans au moins, la mise en œuvre du PCS fait l'objet d'un exercice associant les communes et les services concourant à la sécurité civile. Dans la mesure du possible, cet exercice implique aussi la population.

Le plan intercommunal de sauvegarde (PICS)
L.731-4 du code de la sécurité intérieure

Le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) a été instauré par la loi " Matras " adoptée en novembre 2021.

Le PICS est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde.

- Il comprend :

  - Une mise en commun de l'analyse des risques identifiés et du recensement des enjeux de chaque commune membre ;
  - Les modalités d'appui à toutes les communes membres lors de la gestion de la crise ;
  - Un inventaire des moyens mutualisés par toutes les communes membres ;
  - Un recensement des ressources et des outils intercommunaux, existants ou prévus dans le cadre du service commun mis à disposition des communes, dédiés à :
    a) la prévention et à la gestion des risques
    b) l'information préventive de la population
    c) l'alerte et l'information d'urgence de la population
    d) la gestion de crise.

Tous les 5 ans au moins, la mise en œuvre du PICS fait l'objet d'un exercice associant les communes et les services concourant à la sécurité civile. Dans la mesure du possible, cet exercice implique aussi la population.

LA GESTION DE CRISE

Avant : Préparation à la crise	**Système d'alerte**	Signal d'alerte – consignes. Enquêtes publiques – information. SEVESO. Plans ORSEC, PPI, PICS et PCS.
	Information	
	Organisation des secours	
	Préparation à la communication de crise	
Pendant : Gestion de la crise	**Alerte**	Signal et consignes.
	Protection des personnes et des biens	Mise en œuvre des secours.
	Communication de crise	Informations et consignes.
Après : Post-crise	**Évaluation**	Analyse et renseignements. Assurances et solidarité nationale. Services, bâti et environnement.
	Indemnisation	
	Restauration	

6 - CONSIGNES INDIVIDUELLES DE SÉCURITÉ

À partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.

Cependant, si dans la majorité des cas, ces consignes générales sont valables pour tout type de risque, certaines d'entre elles ne sont à adopter que dans des situations spécifiques.
C'est le cas, par exemple, de la mise à l'abri : le confinement est nécessaire en cas d'accident nucléaire, et l'évacuation en cas de rupture de barrage ou d'inondation. Il est donc nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.

AVANT	**Prévoir les équipements minimums :** ▪ radio portable avec piles ; ▪ lampe de poche ; ▪ eau potable ; ▪ trousse d'hygiène ; ▪ papiers personnels ; ▪ médicaments urgents ; ▪ couvertures, vêtements de rechange ; ▪ matériel de confinement. **S'informer en mairie :** ▪ des risques encourus ; ▪ des consignes de sauvegarde ; ▪ du signal d'alerte ; ▪ des plans particuliers d'intervention (PPI). **Organiser :** ▪ le groupe dont on est responsable ; ▪ discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement). **Exercices de sécurité civile :** ▪ y participer ou les suivre ; ▪ en tirer les conclusions et enseignements.
PENDANT	▪ **Évacuer** ou **se confiner** en fonction de la nature du risque, en fonction des instructions du Maire et/ou du Préfet, ou de nécessité absolue ; ▪ **S'informer :** écouter la radio. Les premières consignes seront données par France-Bleu Poitou (106.4 Poitiers et 103.3 Châtellerault) ; ▪ **Informer** le groupe dont on est responsable.
APRÈS	▪ **S'informer :** écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités ; ▪ **Informer** les autorités de tout danger observé ; ▪ **Apporter** une première aide aux voisins, et penser aux personnes âgées et handicapées ; ▪ **Se mettre** à la disposition des secours ; ▪ **Évaluer** les dégâts et les points dangereux et s'en éloigner.

7 - INDEMNISATION DES CATASTROPHES NATURELLES

La **loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 modifiée**, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (article L. 125-1 du code des assurances modifié par l'ordonnance n°2023-78 du 08 février 2023) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe solidarité nationale. En complément la **loi n°2021-1837 du 28 décembre 2021 relative à l'indemnisation des catastrophes naturelles** facilite les démarches de reconnaissance de catastrophe naturelle, renforce la transparence des décisions, sécurise l'indemnisation et la prise en charge des sinistrés et traite les spécificités du risque sécheresse-réhydratation des sols en matière d'indemnisation et de prévention.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie "catastrophes naturelles" est soumise à certaines conditions :

- Le lien de causalité entre le phénomène naturel et les dommages subis doit être établi : **l'agent naturel** doit être la cause déterminante du sinistre ;
- Les biens doivent être couverts par un contrat d'assurance garantissant le type de dommages concernés ;
- L'état de catastrophe naturelle doit être constaté par un arrêté interministériel ;
- L'événement naturel doit être survenu durant la période mentionnée par l'arrêté interministériel.

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE INONDATION

1 - QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide et plus ou moins durable d'une zone, par des hauteurs d'eau variables. Écologiquement nécessaire, son impact sur l'activité humaine est fonction du type d'occupation du sol (zones habitées, naturelles ou cultivées).

2 - COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

On distingue trois types d'inondations :

- **La montée lente des eaux en région de plaine** par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique ;
- **La formation rapide de crues torrentielles** consécutives à des averses violentes ;
- **Le ruissellement pluvial** dû à l'imperméabilisation des sols par les aménagements et aux pratiques culturales qui limitent l'infiltration des précipitations.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- **L'intensité et la durée** des précipitations ;
- **La surface et la pente** du bassin versant ;
- **La couverture végétale** et la capacité d'absorption du sol ;
- **La présence d'obstacles** à la circulation des eaux.

Elle s'exprime par une périodicité de retour : annuelle, décennale, centennale. Une crue centennale est une crue théorique, calculée à partir des crues passées et qui présente une probabilité sur 100 de se produire chaque année.

3 - QUELS SONT LES RISQUES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE ?

- Dans le département de la Vienne, la carte de l'aléa inondation reprend l'ensemble des communes traversées par les rivières suivantes :

Auxance, Blourde, Boivre, Bouleure, Charente, Clain, Clouère, Creuse, Dive, Dive de Morthemer, Dive du Sud, Envigne, Gartempe, Goberte, Luire, Mable, Miosson, Négron, Ozon, Ozon de Chenevelles, Palu, Payroux, Petite Blourde, Petite Maine, Ruisseau de Ris, Ruisseau du pas de la mule, Salleron, Transon, Trois Moulins, Vairon, Vendelogne, Veude, Vienne, Vonne.

Types d'inondation dans le département de la Vienne :

- Débordements de cours d'eau (Clain, Vienne…) ;
- Ruissellements pluviaux ;
- Remontées de nappes (vallées sèches) ;
- Crues à dynamique rapide (Charente…) ;
- Crues soudaines (tronçons de cours d'eau présentant ce type d'événement).

4 - HISTORIQUE DES PRINCIPALES INONDATIONS DU DÉPARTEMENT

Les quatre tableaux ci-dessous donnent pour les principaux cours d'eau du département, les niveaux atteints depuis environ un siècle, par ordre décroissant.

LA VIENNE Châtellerault			LA GARTEMPE Montmorillon		
Rang	Année	Cote (m)	Rang	Année	Cote (m)
1	1913	6.35	1	1927	5.15
2	1944	6.28	2	1982	4.95
3	1962	6.25	3	1912	4.63
4	1923	6.20	4	1962	4.50
5	1994	6.09	5	1982	4.49
6	1962	6.05	6	1923	4.45
7	1982	6.00	7	1926	4.35
8	1926	5.80	8	1974	3.99
9	1904	5.60	9	1944	3.85
10	1912	5.60	10	1952	3.80
11	1982	5.52	11	1912	3.67
12	1952	5.50	12	1994	3.56
13	1961	5.30	13	1988	3.55
14	1927	5.20	14	1962	3.52
15	1936	5.20	15	1990/1955	3.51
16	1955	5.12	16	1939	3.50
17	1988	5.10	17	1957	3.48
18	1995	5.01	18	1978	3.44
19	1919	5.00	19	2006	3.42
20	1978/1999	5.00	20	1936	3.351

LE CLAIN Poitiers			LA CREUSE La Roche Posay		
Rang	Année	Cote (m)	Rang	Année	Cote (m)
1	1982	5.60	1	29/10/1986	7.30
2	1995	4.64	2	06/01/1982	6.45
3	1983	4.62	3	18/12/1982	6.45
4	1922	4.60	4	31/03/1919	6.35
5	1961	4.54	5	05/03/2006	6.30
6	1962	4.54	6	14/05/1981	6.30
7	1936	4.48	7	15/02/1990	6.25
8	1904/1913	4.40	8	14/01/1962	6.25
9	1955	4.39	9	18/12/1952	6.25
10	1994	4.36	10	25/03/1912	6.20
11	1923	4.25	11	24/03/1913	6.20
12	1939	4.24	12	14/02/1928	6.10
13	1962	4.20	13	31/03/1913	6.05
14	1936	4.05	14	20/03/1974	5.90
15	1923	4.00	15	01/05/2001	5.90
16	1912	3.97	16	28/12/1999	5.80
17	1988	3.95	17	07/02/1955	5.70
18	1982	3.85	18	03/03/2007	5.62
19	1930	3.80	19	05/10/1960	5.60
20	1936	3.76	20	02/06/2016	5.56

À titre d'exemple, les crues centennales de la Vienne, du Clain, de la Gartempe et de la Creuse aux stations ci-dessus sont respectivement estimées à 6.35 m, 5.60 m, 5.25 m et 7.00 m.

5 - LES MESURES PRISES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

LA PRÉVISION DES CRUES

- **Surveillance** via un réseau de stations automatiques, de mesure des niveaux d'eau, et des prévisions, effectuée par le département hydrométrique et prévision des crues Vienne Charente Atlantique (DHPCVCA) localisé à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Nouvelle-Aquitaine (service de prévision des crues : SPC), pour les rivières la Creuse, le Clain, la Vienne, la Gartempe et pour le fleuve Charente.
- **Élaboration de bulletins d'information** : chaque jour par le service de prévision des crues Vienne Charente Atlantique (SPCVCA), à 10h00 et 16h00, actualisés en continu si nécessaire, et **consultables par tous sur le site** https://www.vigicrues.gouv.fr. Ils indiquent le niveau de vigilance après prise en compte des phénomènes prévus pour les 24 heures à venir. Le risque est défini selon une échelle de couleur à 4 niveaux :

		Qualification du risque	Actions
Niveau 4		Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	**Activation du COD.**
Niveau 3		Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	**Activation du COD,** selon l'impact de la crue.
Niveau 2		Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	Activation éventuelle d'une cellule de crise restreinte, si les prévisions tendent vers une aggravation de la situation.
Niveau 1		Pas de vigilance particulière requise. Situation normale.	Aucune

Vigilances jaune, orange et rouge

- **Informations des maires par le Préfet (automate d'appel)** lorsque le niveau d'alerte est atteint.
- **Information de la population par les maires**, qui prennent des mesures de protection immédiates. Ils disposent d'une information régulière sur le niveau des eaux et sur les prévisions d'évolution, par le biais du site vigicrues. Pour les cours d'eau à crue rapide, les communes ont la possibilité d'adhérer au service gratuit **vigicrues Flash** pour certains tronçons de cours d'eau. Ce service avertit, par sms, courriel ou message vocal, d'un risque de crue soudaine qualifiée de forte ou très fortes dans les heures à venir. À noter : toutes les communes de la Vienne ne sont pas couvertes par ce dispositif.

LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BERGES ET DE CURAGE DES RIVIÈRES

- Ces travaux sont à la charge des propriétaires riverains (cependant, pour la plupart des rivières du département, ces travaux d'entretien sont à l'initiative des syndicats départementaux).

LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION

Différents documents réglementaires ou informatifs ont été ou sont en cours d'élaboration/ de révision :

- **PPRi**: Plan de Prévention des Risques inondations ; dans le département de la Vienne, tout le linéaire de la Vienne est concerné ainsi que Montmorillon et le Clain entre Smarves et Châtellerault (voir cartographie).
- **PLU et PLU/i** : Plan Local d'Urbanisme/intercommunal, avec prise en compte de zonages particuliers.
- **AZI** : Atlas des Zones Inondables (réalisé et transmis aux collectivités) – voir cartographie.

MÉTÉO FRANCE

- Le 14 février 2011, un site internet http://pluiesextremes.meteo.fr/ dédié à la connaissance du phénomène dit des « pluies extrêmes » est entré en service. Ces études ont permis de connaître la fréquence des événements pluviométriques extrêmes pour approcher les risques d'inondations qui en découlent.

- **Alerte pour des précipitations dites « intenses » ou « très intenses » :** les communes et les citoyens peuvent s'inscrire au service gratuit avertissement de pluies intenses pour les communes (APIC) de Météo France pour recevoir des avertissements en temps réel par sms, courriel et message vocal lorsque les précipitations observées atteignent des seuils importants.

6 - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT	**S'informer en mairie ou à la préfecture :** ▪ Des risques encourus, si le risque est présent, prévoir des mesures de construction ou d'aménagement adaptés ; ▪ Des mesures de prévention et des mesures spécifiques incluses dans le plan communal de sauvegarde élaboré par le maire ; ▪ Des consignes de sauvegarde. **Prévoir les gestes essentiels :** ▪ Préparer un équipement de première nécessité (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc, vêtements, couvertures) ; ▪ Faire des réserves d'eau potable et de produits alimentaires ; ▪ mettre à l'abri les produits sensibles (produits chimiques, produits d'entretien) ; ▪ Sécuriser les réseaux de gaz et d'électricité (savoir où se trouvent le disjoncteur et/ou les robinets d'arrêt) ; ▪ Obturer les entrées d'eau, portes, soupiraux, évents ; ▪ Amarrer les cuves et objets pouvant être emportés ; ▪ Garer les véhicules hors-eaux ; ▪ Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires. **Dès l'alerte :** ▪ Couper sans attendre les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité (la montée des eaux entraîne parfois un mauvais fonctionnement des installations, entraînant un risque d'explosion et d'électrocution) ; ▪ S'installer en hauteur (étage des maisons…) ; ▪ Placer les produits toxiques en hauteur ; ▪ S'informer de la montée des eaux en écoutant la radio, sur internet ou auprès de la mairie ; ▪ Mettre en œuvre les consignes du maire et/ou du préfet.
PENDANT	**S'informer de la montée des eaux** sur le site www.vigicrues.gouv.fr et les médias ▪ Garder avec soi le matériel de première nécessité ; ▪ Ne pas sortir : n'évacuer les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques ; ▪ Ne pas utiliser les équipements électriques (ascenseurs, portes automatiques…) ; ▪ Ne pas prendre son véhicule, ce n'est pas un abri ; ▪ Ne pas aller chercher ses enfants. Ils seront pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours ; ▪ Ne pas se rendre dans les sous-sols ou dans les parkings souterrains ; ▪ Ne jamais retourner chercher un objet oublié dans un lieu inondé ; ▪ Ne pas s'engager à pied ou en voiture sur une route inondée .
APRÈS	**S'informer en mairie :** ▪ S'informer, auprès de la mairie, de la marche à suivre concernant le retour possible dans l'habitation;

	Dans la maison : ▪ Enlever le maximum d'eau et de boue sur les murs et les sols (en s'équipant de bottes et de gants) ; ▪ Nettoyer et désinfecter à l'eau de javel ; ▪ Aérer et chauffer très doucement pendant plusieurs jours pour sécher l'habitation ; ▪ Ne pas brancher les appareils électriques s'ils sont mouillés ; ▪ Chauffer dès que possible ; ▪ S'assurer, auprès des autorités locales que l'eau du robinet est potable (dans tous les cas, faire couler l'eau) ; ▪ Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

OÙ S'INFORMER SUR LE RISQUE INONDATION ?

• Direction départementale des territoires (DDT)
20 rue de la Providence
86020 Poitiers Cedex
05 49 03 13 00

• Préfecture de la Vienne
7 Place Aristide Briand
86021 Poitiers Cedex
05 49 55 70 00

https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques-majeurs/Les-risques-naturels/Inondation

https://www.vigicrues.gouv.fr

https://www.georisques.gouv.fr/consulter-les-dossiers-thematiques/inondations

https://www.gouvernement.fr/risques/inondation

PRÉFET
DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Les atlas des zones inondables dans la Vienne

Situation au 1er janvier 2022

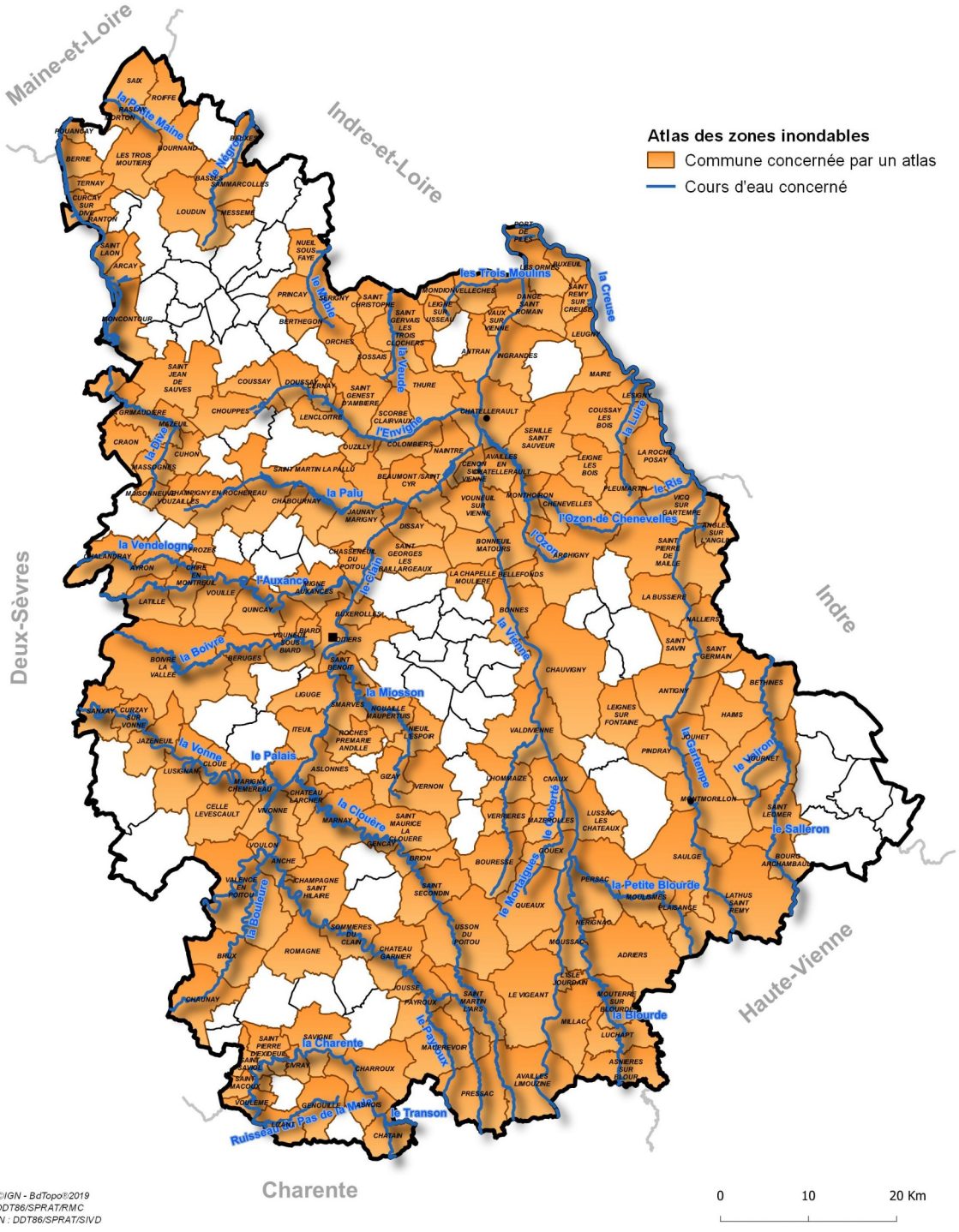

SOURCES : ©IGN - BdTopo®2019
DDT86/SPRAT/RMC
REALISATION : DDT86/SPRAT/SIVD
août 2022

L'atlas des zones inondables vise à donner une information sur les phénomènes historiques et sur les aléas liés aux inondations, à l'échelle de la vallée, sous la forme de textes et de cartes.
Il concourt ainsi à sensibiliser les élus, décideurs, responsables socio-économiques sur l'étendue et l'importance des inondations et à les responsabiliser quant au rôle qu'ils peuvent ou doivent jouer dans la prévention à l'égard des populations exposées.

S:\SIVO\Cartographie\Risque\Risque naturel\Risque_inondation\AZI\Atlas des AZIes_vienne.qpz

PRÉFET
DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Les Plans de Prévention des Risques Inondation prescrits

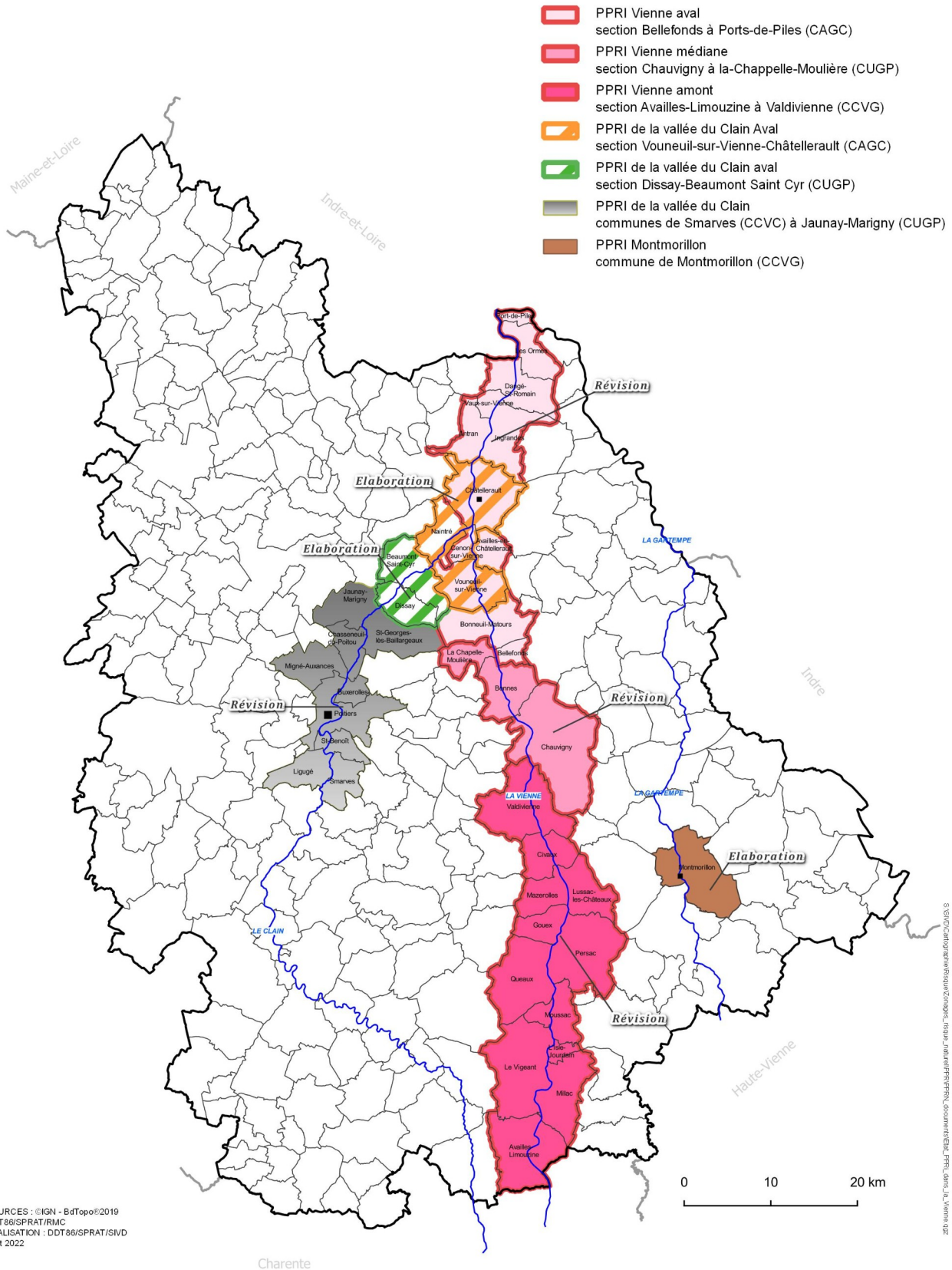

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

1 - DÉFINITION

Les mouvements de terrain sont des phénomènes naturels d'origines très diverses. Annuellement, **ils provoquent en moyenne la mort de 800 à 1 000 personnes dans le monde** et occasionnent des dommages et des préjudices économiques très importants.

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou anthropique. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

2 - LES DIFFÉRENTS MOUVEMENTS DE TERRAIN

LES MOUVEMENTS LENTS ET CONTINUS

Les tassements et les affaissements sont dus à la nature des sols. Certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage). Ce phénomène est à l'origine du tassement de sept mètres de la ville de Mexico et du basculement de la tour de Pise.

- **Le retrait-gonflement des argiles :**

Les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

- **Le glissement de terrain :**

Il se produit généralement en situation de forte saturation des sols en eau. Il correspond au déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture. Les volumes de terrain en mouvement peuvent être considérables.

LES MOUVEMENTS RAPIDES ET DISCONTINUS

- **Les chutes de blocs et éboulements :**

Les éboulements sont des phénomènes rapides ou événementiels mobilisant des éléments rocheux plus ou moins homogènes avec peu de déformation préalable d'une pente abrupte jusqu'à une zone de dépôt.

L'évolution des falaises et des versants rocheux engendre des chutes de pierres (volume inférieur à 1 dm ^{3}), des chutes de blocs (volume supérieur à 1 dm ^{3}) ou des écroulements en masse (volume pouvant atteindre plusieurs millions de m^3). Les blocs isolés rebondissent ou roulent sur le versant, tandis que dans le cas des écroulements en masse, les matériaux « s'écoulent » à grande vitesse sur une très grande distance (cas de l'écroulement du Mont Granier en Savoie qui a parcouru une distance horizontale de 7 km).

- **Les effondrements de cavités souterraines :**

Un effondrement est un désordre créé par la rupture des appuis (paroi, pilier) ou de la partie supérieure (toit) d'une cavité souterraine. Cette rupture se propage alors jusqu'en surface et provoque une dépression généralement d'une forme circulaire.

Il existe 2 types de cavités :

Les cavités naturelles

- Les karsts, gouffres, grottes, etc ;
- Les cavités de suffosion (cavités liées à des phénomènes d'érosion interne générées par des circulations d'eau souterraines).

Les cavités anthropiques

- Les carrières ;
- Les marnières ;
- Les caves ;
- Les habitations troglodytiques ;
- Les ouvrages civils ;
- Les ouvrages militaires.

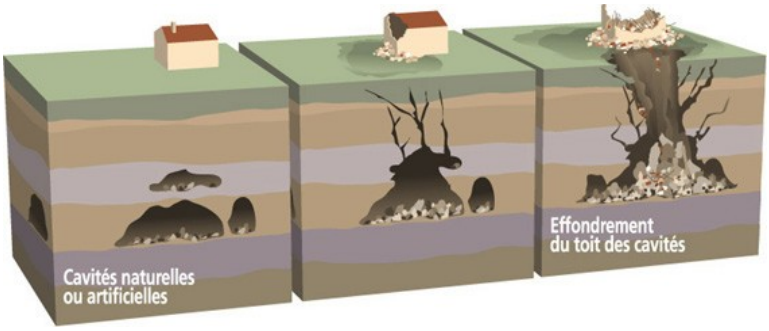

- **Les coulées boueuses ou torrentielles :**

Ces coulées constituent le type de glissement de terrain le plus liquide. Les coulées boueuses se produisent sur des pentes, par dégénérescence de certains glissements avec afflux d'eau. Les coulées torrentielles (régions montagneuses) se produisent dans le lit de torrents au moment des crues. Elles peuvent atteindre une vitesse de 90 km/h.

- **L'érosion des berges :**

Une érosion de berges est un phénomène régressif d'ablation de matériaux, dû à l'action d'un écoulement d'eau turbulent (fluviatile ou marin)

3 - LA SITUATION DANS LE DÉPARTEMENT

La géologie et la géomorphologie du département de la Vienne permettent à ces différents mouvements de terrain de se manifester. Un inventaire des phénomènes survenus dans le département est mis à jour par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) (cf. carte), il permet d'établir les constats suivants :

- La majorité des glissements de terrain se situent dans les axes des cours d'eau ;
- Les chutes de blocs et éboulements sont en quantité importante mais de faible ampleur ;
- Les coulées de boue ne sont que très faiblement présentes dans le département. Elles sont, en général, consécutives à un important épisode pluvieux ;
- Le département de la Vienne a la particularité de recenser de nombreuses cavités souterraines d'origines naturelle et anthropique. Les mouvements de terrain recensés affectent pour la plupart les caves ou anciennes carrières souterraines, principalement situées dans la partie Nord du département.

Le code de la construction et de l'habitation a été modifié en intégrant une section consacrée à la prévention du risque mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et la réhydratation des sols. De fait une nouvelle carte d'exposition au phénomène est en vigueur depuis août 2019.
En conséquence depuis le 1er janvier 2020 dans les zones d'exposition moyenne et forte s'appliquent de nouvelles dispositions réglementaires.
Dorénavant, le vendeur d'un terrain situé en zone d'exposition moyenne à forte a l'obligation de fournir à l'acheteur une étude géotechnique (type G1).
Il est également imposé à tout maître d'ouvrage l'obligation de faire réaliser une étude géotechnique (type G2), avant travaux, pour tout projet de construction sur un terrain classé en exposition moyenne à forte.

Depuis 2010, plusieurs études ont été menées dans le département de la Vienne et ont permis d'améliorer la connaissance sur le nombre et les caractéristiques des cavités souterraines existantes sur le territoire :

- Inventaire départemental de 2010 : cet inventaire, réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) s'appuie sur une méthodologie nationale qui permet de recueillir des données à partir de la consultation des références bibliographiques disponibles ainsi que l'interrogation de la totalité des communes du département. Cet inventaire a permis de recenser un peu plus de 1300 cavités sur le département ;
- Inventaire détaillé sur 28 communes entre 2012 et 2016 : sur la base de l'inventaire établi en 2010, le BRGM a réalisé des inventaires détaillés sur une sélection de communes du nord du département (là où le nombre de cavités inventoriées en 2010 est apparu important). Ces études consistent à identifier et à cartographier sommairement les cavités présentes sur chaque territoire communal et à évaluer les enjeux impactés en surface. Sur les 28 communes concernées par ces études, un total de 2482 cavités ont été recensées dont 1574 ont fait l'objet d'un levé topographique (cartographie) ;

- Inventaire détaillé des cavités de Mirebeau (BRGM) : mené entre 2017 et 2020, cet inventaire a permis de recenser 253 entrées de cavités sur la commune dont 65 ont fait l'objet d'un levé planimétrique sommaire ;
- Inventaire des cavités de Loudun en 2015 : le BRGM a identifié 758 cavités dans la commune de Loudun (nombreuses caves taillées dans la pierre en centre-ville et grandes carrières souterraines en périphérie) et a conclu au bien-fondé de la prescription d'un PPR sur la commune. Dans le cadre de l'élaboration du PPRN (prescrit en 2018), une cartographie précise des carrières souterraines a été réalisée (utilisation de laser 3 D) ;
- Inventaire et levée des cavités (grandes carrières souterraines) de Châtellerault entre 2016 (étude ELC) et 2021 (étude INERIS). Un PPR mouvement de terrains liés à l'effondrement de cavité souterraine est prescrit sur la commune depuis 2018.

Ainsi à ce jour près de 4850 entrées de cavités souterraines ont été recensées sur le département de la Vienne dont un peu plus de 2000 ont fait l'objet d'un levé planimétrique. Parmi ces cavités recensées, 12,5 % sont des carrières souterraines, 41,5 % des caves, 16 % des ouvrages civils, 11 % des cavités naturelles et 19 % restent indéterminées (non visitées).

L'ensemble des informations et des liens vers les études sont consultables sur le site https://www.vienne.gouv.fr/

4 - LES MESURES PRISES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

LES MESURES DE PRÉVENTION

- **La maîtrise de l'urbanisation** s'exprime au travers des plans de prévention des risques naturels, prescrits et élaborés par l'État ;
- **PPR multirisques mouvements de terrains de la Vallée du Clain** approuvé le 22/01/2018, section Ligugé, Smarves, Saint-Benoît, Poitiers, Buxerolles, Chasseneuil du Poitou, Migné-Auxances, Jaunay-Marigny et Saint-Georges-lès-Baillargeaux ;
- **PPR mouvements de terrain lié à l'effondrement de cavités souterraines** de Loudun prescrit le 21/06/2018 ;
- **PPR mouvements de terrain lié à l'effondrement de cavités souterraines** de Châtellerault prescrit le 09/08/2018 ;
- **PER multirisque inondation et mouvements de terrain de Montmorillon** approuvé le 25/07/1994. Ce PER est en cours de révision en distinguant l'aspect inondation de l'aspect mouvement de terrain. Un PPR mouvements de terrain est prescrit depuis le 18/11/2021 ;
- **La construction adaptée** : la diversité des phénomènes de mouvements de terrain implique que des mesures très spécifiques soient mises en œuvre à titre individuel. La protection contre le retrait-gonflement des argiles nécessite des mesures relativement simples d'adaptation du bâtiment au contexte local ;
- **La consultation de la base de données** avant tout aménagement : sur les mouvements de terrain, la présence de cavités souterraines et sur l'aléa retrait-gonflement des argiles : https://www.georisques.gouv.fr/

LES MESURES DE PROTECTION

- **Exemple de la ville de Poitiers** qui a procédé à des opérations d'ancrage de blocs, de consolidation ou de purge de falaises par des entreprises spécialisées ;

- **Exemple du Conseil Départemental** qui a procédé au comblement de cavités pour la mise en sécurité d'une voie départementale.

5 - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

En cas d'éboulement, de chutes de pierre, d'effondrements de cavités, de glissement de terrain.

AVANT	▪ **S'informer** des risques encourus et des consignes de sauvegarde.
PENDANT	▪ **S'informer** des risques encourus et des consignes de sauvegarde. ▪ **S'éloigner** au plus vite latéralement – ne pas tourner le dos au danger ; ▪ **Ne pas revenir** sur ses pas ; ▪ **Ne pas entrer** dans un bâtiment endommagé ; ▪ **Écouter** les médias, **consulter** les réseaux sociaux ; ▪ **Éviter de téléphoner** pour laisser les réseaux disponibles aux services de secours ; ▪ **Ne pas aller chercher ses enfants** : ils seront pris en charge par les équipes pédagogiques et les secours.
APRÈS	▪ **S'éloigner** des points dangereux ; ▪ **Informer** les autorités (maire, police, gendarmerie, pompiers…) de tout danger observé ; ▪ **Se mettre à disposition** des secours ; ▪ **Couper** les réseaux eau-gaz-électricité ; ▪ **Évaluer** les dégâts.

OÙ S'INFORMER SUR LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN ?

• Direction départementale des territoires (DDT)
20 rue de la Providence
86020 Poitiers Cedex
05 49 03 13 00

• Préfecture de la Vienne
7 Place Aristide Briand
86021 Poitiers Cedex
05 49 55 70 00

• Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) Nouvelle-Aquitaine
5 rue de la Goélette
86280 Saint Benoît
05 49 38 15 38

• Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
15 rue Arthur Ranc
86021 Poitiers Cedex
05 49 55 63 63

https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques-majeurs/Les-risques-naturels/Mouvements-de-terrain/Les-mouvements-de-terrain

https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-les-mouvements-de-terrain

https://www.georisques.gouv.fr/risques/cavites-souterraines

https://www.georisques.gouv.fr/risques/retrait-gonflement-des-argiles

https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/

PRÉFET
DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le retrait-gonflement des argiles

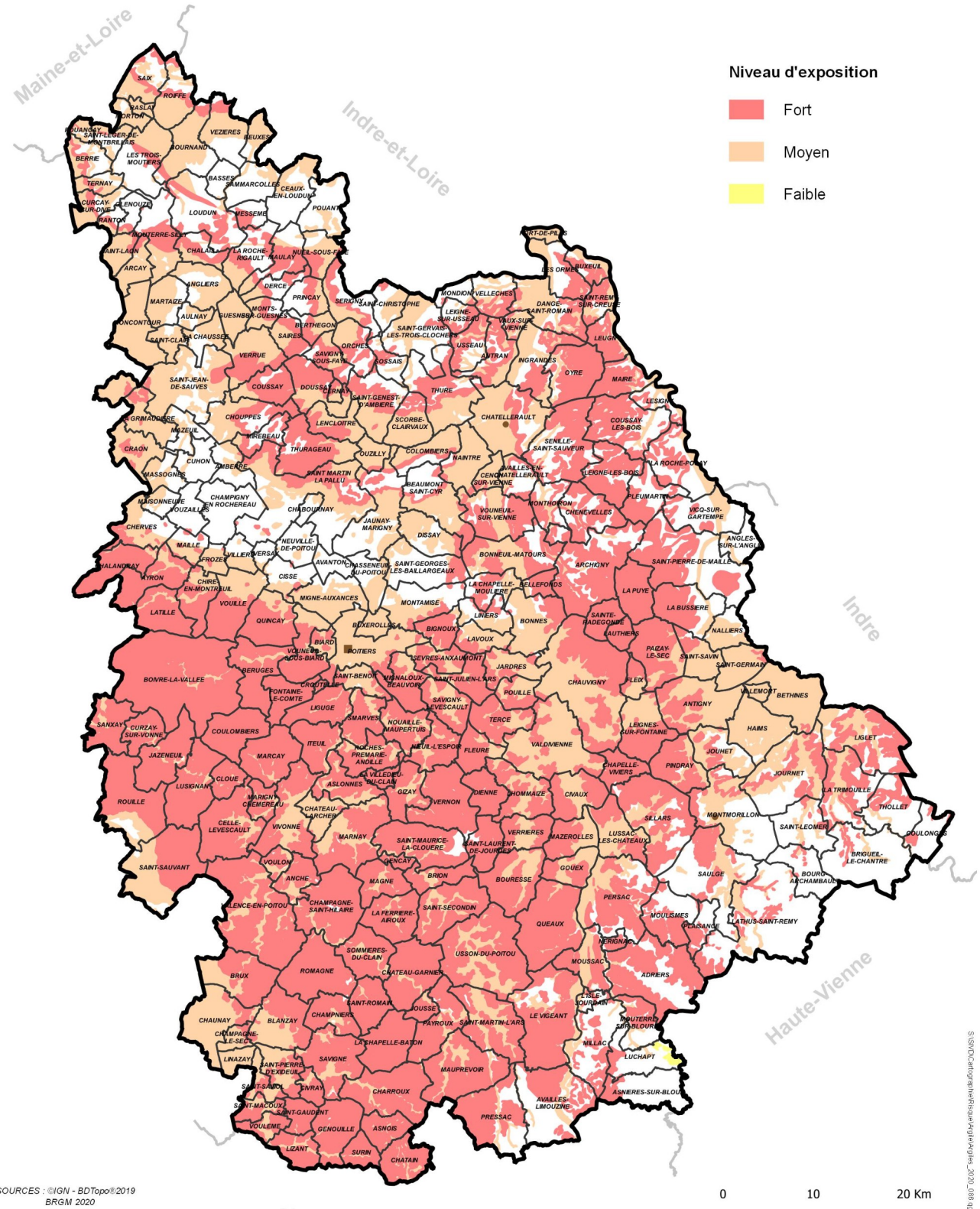

SOURCES : ©IGN - BDTopo®2019
BRGM 2020
REALISATION : DDT86/SPRAT/SIVD
juin 2022

S:\SIVD\Cartographie\Risque\Argile\Argiles_2020_088.qgz

PRÉFET
DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Les mouvements de terrains

Janvier 2022

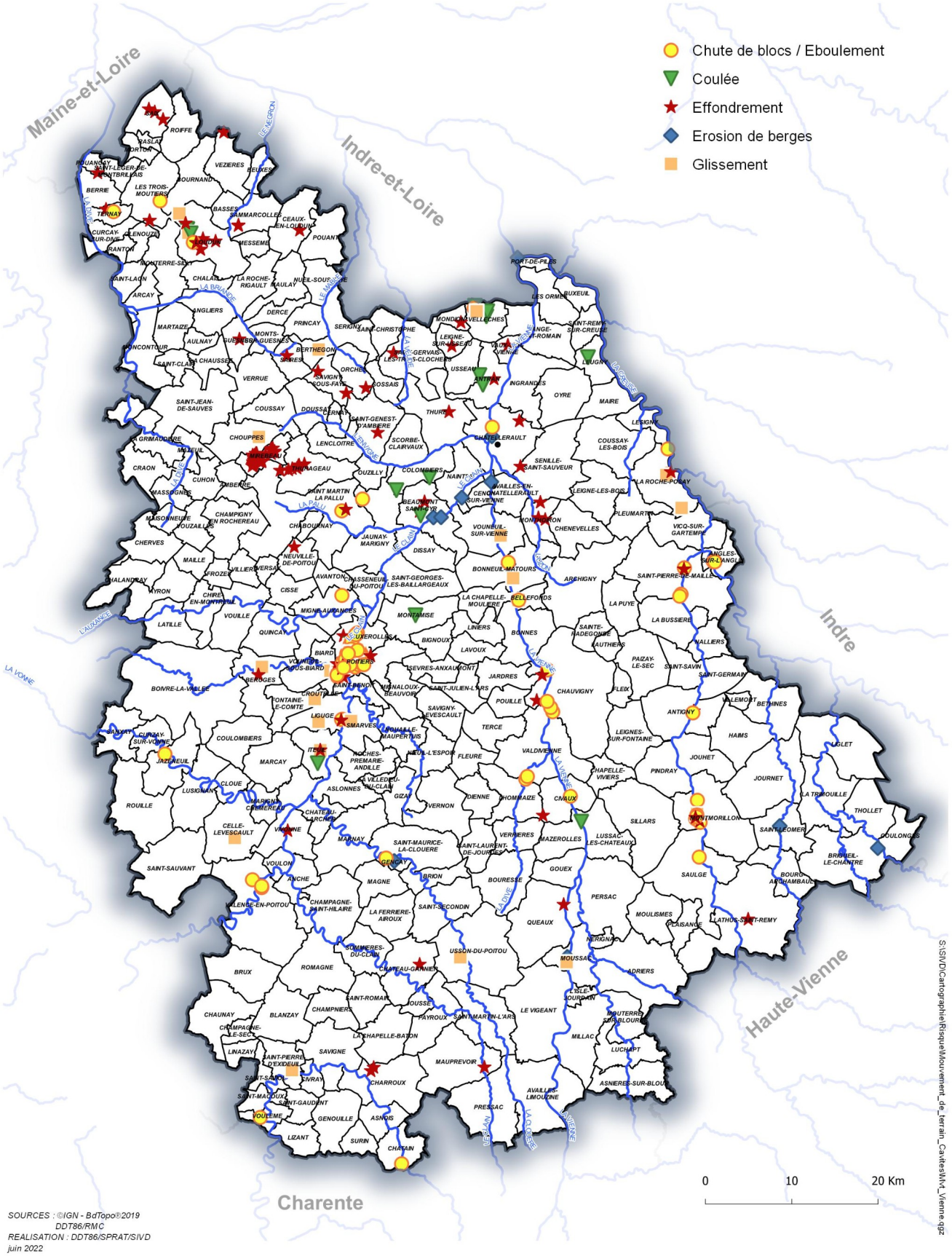

SOURCES : ©IGN - BdTopo®2019
DDT86/RMC
REALISATION : DDT86/SPRAT/SIVD
juin 2022

S:\SIVD\Cartographie\Risque\Mouvement_de_terrain_Cavites\M_Vienne.qgz

LE RISQUE SISMIQUE

1 – QU'EST-CE QU'UN SÉISME ?

Un séisme ou « tremblement de terre » est une fracture brutale des roches en profondeur, due à une accumulation d'une grande quantité d'énergie, créant des failles dans le sol et se traduisant en surface par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Un **séisme** est un mouvement naturel du sol qui débute brusquement (rupture brutale) et dure peu (quelques secondes à quelques minutes).

Il existe différents types de séismes : tectoniques, volcaniques, d'effondrement, artificiels, induits.

Un séisme est pratiquement toujours suivi d'une série de séismes moins forts que l'on appelle des **répliques**.

Parfois, un gros séisme peut être précédé par des séismes moins importants quelques heures voire, quelques jours avant. On parle alors de **précurseurs**.

2 - COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il existe des signes avant-coureurs qui préludent aux séismes :

- Variation du champ magnétique local ;
- Augmentation de la circulation des eaux souterraines ;
- Diminution de la résistance des roches ;
  Légères déformations de la surface du sol.

Des moyens de détection et d'enregistrement existent :

- **S'éloigner** des points dangereux ;
- Les **sismographes** permettent d'amplifier le plus infime mouvement du sol ;
- Les **réseaux « WWSSN »** (américain) et **géoscope** (français) qui sont des appareils enregistrant toutes les composantes du mouvement du sol sur deux bandes de fréquences complémentaires ;
- L'**interférométrie** : des prises de vue par satellites qui donnent les modifications de la surface terrestre.

3 – SES CARACTÉRISTIQUES

Un séisme est caractérisé par :

- **S'éloigner** des points dangereux ;
- Le **foyer ou hypocentre** : lieu précis de la faille d'où partent les ondes sismiques (mouvement initial) ;
- L'**épicentre** : point de la surface terrestre, à la verticale du foyer, où l'intensité est la plus importante ;
- La **magnitude** : énergie libérée par le séisme, fonction de la longueur de la faille. Un séisme est caractérisé par une magnitude quel que soit le lieu. Elle est mesurée par l'échelle de Richter qui comporte 9 degrés ;
- L'**intensité** : mesure des effets d'un séisme en un lieu donné. L'intensité décroît à mesure que l'on s'éloigne du foyer ;
- Une **faille** : fracture ou zone de rupture dans la roche le long de laquelle 2 blocs se déplacent, l'un par rapport à l'autre, selon des plans verticaux ou inclinés.

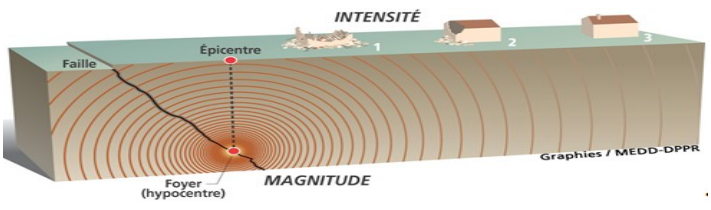

4 - LES MESURES PRISES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

LE ZONAGE SISMIQUE FRANÇAIS

Le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, définit le zonage sismique, en prenant en compte l'amélioration des connaissances en la matière, notamment en adoptant une approche probabiliste et non plus statistique pour définir les zones à risques.

Les **règles de constructions parasismiques**, ainsi que le **nouveau zonage sismique** sont entrés en vigueur le 1er mai 2011.

Zonage réglementaire, conformément à l'article R.563-4 du code de l'environnement :

Zone de sismicité	Niveau d'alée
Zone 1	Très faible
Zone 2	Faible
Zone 3	Modéré
Zone 4	Moyen
Zone 5	Fort

LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Le département de la Vienne est coupé par une diagonale qui le scinde en deux zones de sismicité :
Zone 2 (aléa faible) et zone 3 (aléa modéré).

5 - HISTORIQUE DES PRINCIPAUX SÉISMES DU DÉPARTEMENT

Depuis le Moyen-Âge, plus de 80 séismes ont été ressentis dans le département de la Vienne, dont 30 depuis 1950.
Parmi les séismes ressentis, 16 avaient des épicentres localisés sur le département de la Vienne, et 5 présentaient des intensités épicentrales supérieures ou égales à V sur l'échelle MSK (échelle qui comporte 12 niveaux), ce qui correspond à une secousse forte, largement ressentie et qui réveille les personnes endormies.

Date	Localisation de l'épicentre	Intensité de l'épicentre - MSK
25 / 07 / 2010	Sud-Est de Poitiers (Gençay)	Entre 2,5 et 4,1
21 / 09 / 1988	Brandes du Haut-Poitou (Saint-Georges-lès-Baillargeaux)	Entre 2,5 et 4,1
01 / 01 / 1983	Plaines du Haut-Poitou	Entre 2,5 et 4,1
28 / 12 / 1975	Brandes du Haut-Poitou (Fleuré)	Entre 2,5 et 4,1
17 / 03 / 1972	Chatelleraudais	Entre 2,5 et 4,1
17 / 12 / 1971	Plaines du Haut-Poitou	Entre 2,5 et 4,1
04 / 07 / 1903	Mellois (Civray)	5
18 / 11 / 1901	Brandes-du-Haut-Poitou (Charroux)	6
14 / 11 / 1846	Châtelleraudais (Les Ormes)	5,5
11/ 10 / 1749	Châtelleraudais (Châtellerault)	6
06 / 10 / 1711	Loudunais (Martaize)	7,5

Par ailleurs il est important de noter que les séismes les plus ressentis n'ont pas forcément leur origine située dans la Vienne, puisque, par exemple, le séisme d'Azay-le-Ferron (1866, dans l'Indre, d'une intensité de 7) a été perçu sur l'ensemble du département avec localement une intensité supérieure à 6.

6 - LES MESURES PRISES

Une réglementation renforcée a été mise en place :

- Des règles particulières de construction parasismique sont dorénavant imposées aux équipements, bâtiments et installations suivant la zone de sismicité, depuis le 1er mai 2011 ;
- Les nouvelles règles parasismiques sont applicables lors de la construction de **bâti nouveau** de catégories d'importance III et IV dans la zone de sismicité 2, et de catégories d'importance II, III et IV dans les zones de sismicité 3, 4 et 5 ;
- D'autre part, elles sont également applicables aux bâtiments existants dans certaines conditions, notamment à l'occasion de **certains travaux importants ;**
- L'article 3 de l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite " à risque normal " précise les types de modification qui imposent des règles aux bâtiments existant modifiés ;
- Les installations de type nucléaire, barrages, ponts, industries SEVESO font l'objet d'une réglementation parasismique particulière (arrêté installations classées du 24/01/2011 et arrêté pont du 26/10/2011).

Une sensibilisation, une formation et une information plus présentes :

- sensibilisation et formation des maîtres d'ouvrage publics et privés, pour intégrer le risque sismique dans leur politique d'investissement et de programmation immobilière.
- Sensibilisation pour une adaptation des équipements de la maison aux séismes : ancrer solidement les éléments non-structuraux (cheminées, balcons, antennes de télévision…).

7 - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Le tremblement de terre est un phénomène brutal, aucune prévision n'est opérationnelle actuellement.

- Se mettre à l'abri ;
- Écouter la radio (France Bleu Poitou) ;
- Respecter les consignes.

En cas de séisme :

AVANT	▪ **S'assurer** du respect des règles de construction parasismique lors d'une nouvelle construction ; ▪ **Repérer** les points de coupure du gaz, eau, électricité ; ▪ **Fixer** les appareils et les meubles lourds ; ▪ **Étudier** l'opportunité de réaliser un diagnostic de vulnérabilité des bâtiments et, le cas échéant, des mesures possibles de renforcement ; ▪ **Préparer** un équipement de première nécessité ; ▪ **Préparer** un plan de groupement familial.
PENDANT	▪ **Rester où l'on est** : - à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ; - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, etc.) ; en voiture : s'arrêter (mais jamais à proximité d'un pont, de bâtiments, d'arbres…) et ne pas sortir avant la fin des secousses. ▪ **Se protéger** la tête avec les bras ; ▪ **S'éloigner** des fenêtres pour éviter les bris de verre ; ▪ Après la première secousse, **se méfier des répliques** : il peut y avoir d'autres secousses.
APRÈS	▪ **Sortir des bâtiments avec précaution et s'éloigner** de tout ce qui pourrait s'effondrer ; ▪ **Ne pas prendre** les ascenseurs ; ▪ **Ne pas fumer ni provoquer de flammes ou d'étincelles** ; ▪ **Vérifier** l'eau, l'électricité : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités ; ▪ **Si l'on est bloqué sous des décombres**, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation…).

OÙ S'INFORMER SUR LE RISQUE SISMIQUE ?

• Direction départementale des territoires (DDT)
20 rue de la Providence
86020 Poitiers Cedex
05 49 03 13 00

• Préfecture de la Vienne
7 Place Aristide Briand
86021 Poitiers Cedex
05 49 55 70 00

• Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) Nouvelle-Aquitaine
5 rue de la Goélette
86280 Saint Benoît
05 49 38 15 38

• Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
15 rue Arthur Ranc
86021 Poitiers Cedex
05 49 55 63 63

https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques-majeurs/Les-risques-naturels/Seisme/Le-risque-sismique

https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-les-seismes

https://www.gouvernement.fr/risques/seisme

https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/

https://www.franceseisme.fr/

https://www.ecologie.gouv.fr/construction-et-risques-sismiques

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Risque sismique

Zones de sismicité - Décret 2010-1255 du 22/10/2010

Mise à jour du 01/01/2019

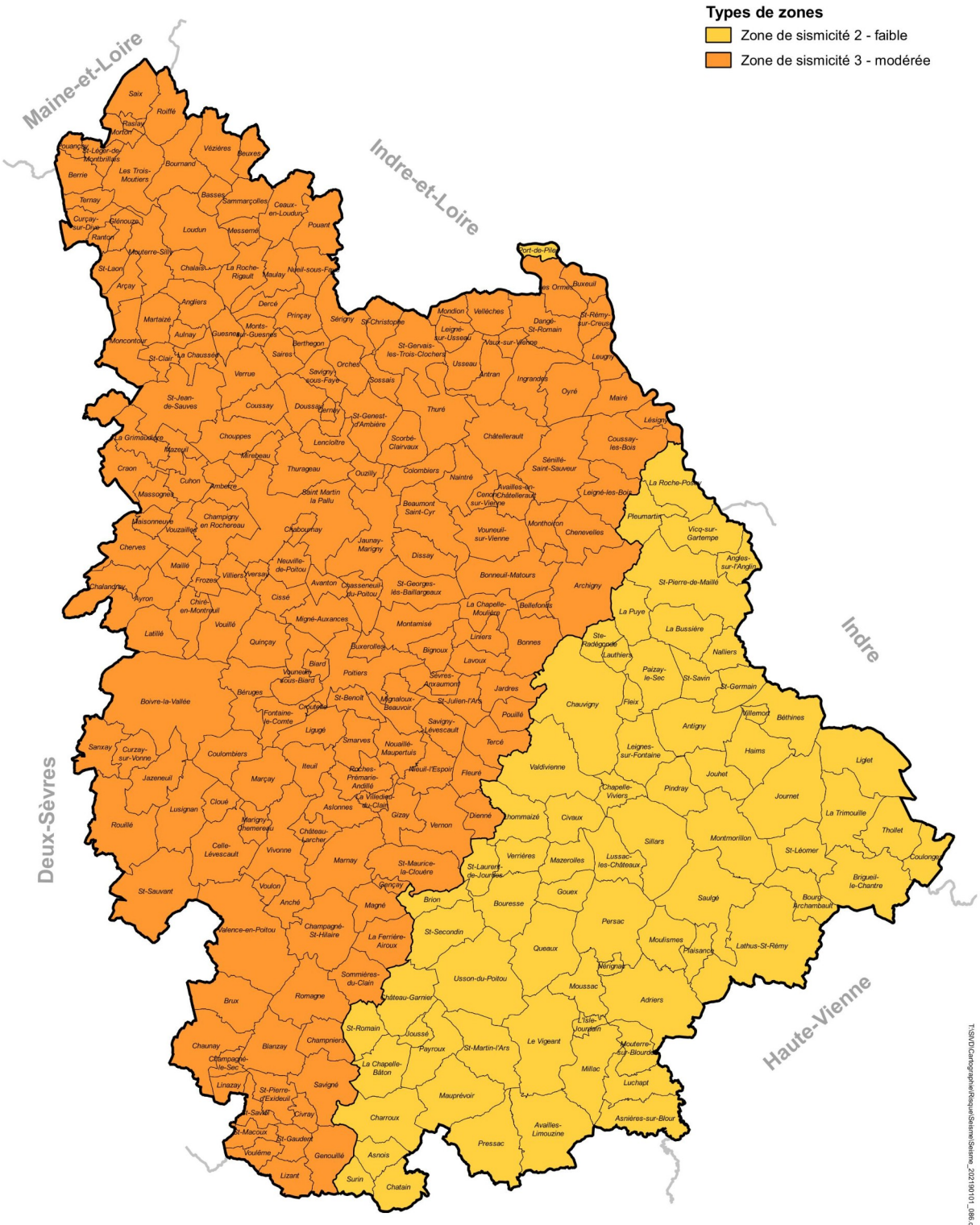

SOURCES : ©IGN - BdTopo®2019
Décret 2010-1255 du 22/10/2010
REALISATION : DDT86/SPRAT/SIVD
février 2021

T:\SIVD\Cartographie\Risque\Seisme\Seisme_20210101_086.qgz

PRÉFET
DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Les séismes documentés

Au 01/01/2022

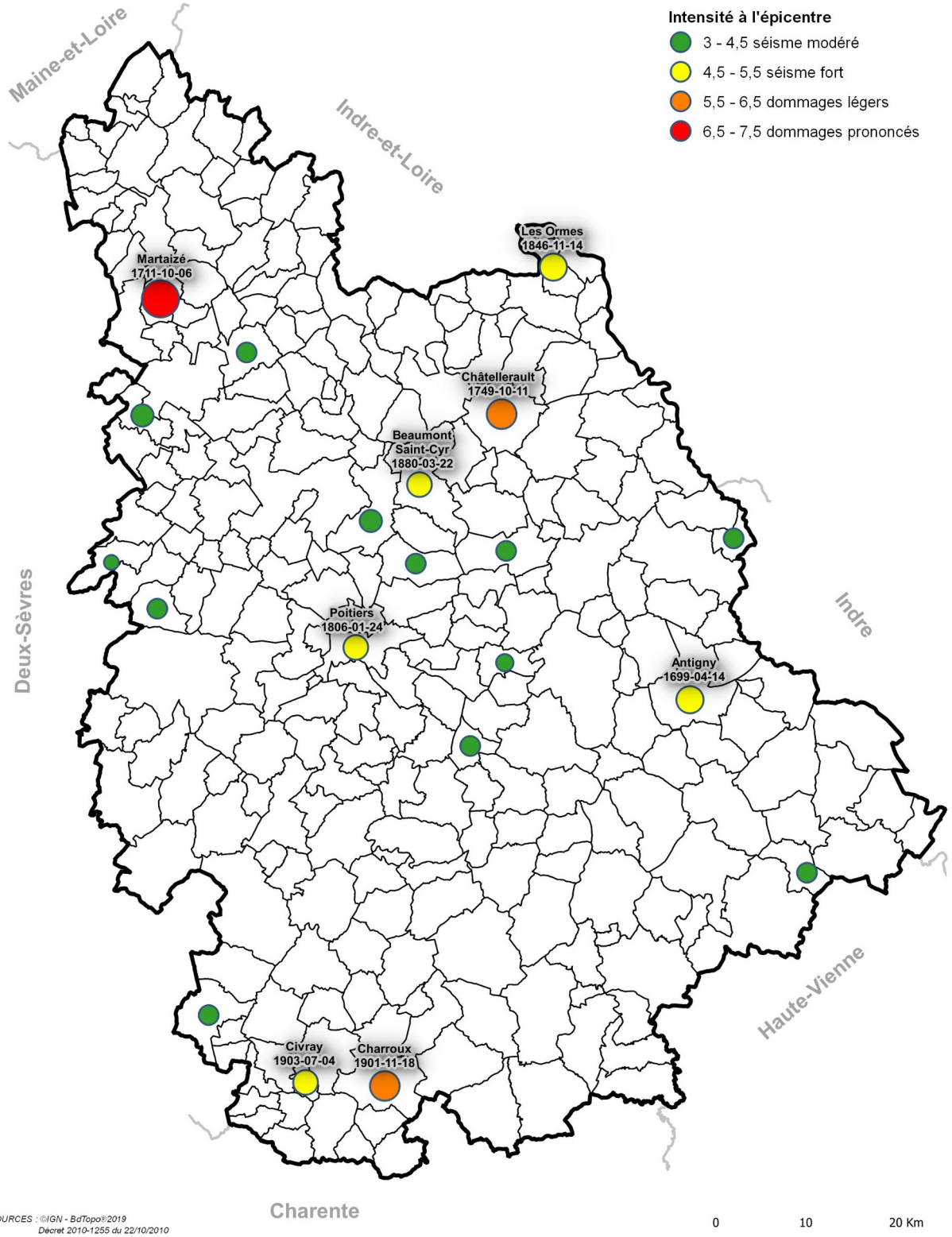

SOURCES : ©IGN - BdTopo®2019
Décret 2010-1255 du 22/10/2010
REALISATION : DDT86/SPRAT/SIVD
septembre 2022

S:\SIVD\Cartographie\Risque\Risque naturel\Sismique\intensite_sismicite.qgz

LE RISQUE FEU DE FORÊT

Conformément au décret n°2002-679 du 29 avril 2002 relatif à la défense et à la lutte contre l'incendie, et modifiant le code forestier, ainsi que la circulaire DGFAR/SDFB/C2004-5007 du 26 mars 2004 relative aux Plans de Protection des Forêts Contre les Incendies (PPFCI), le **Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies a été approuvé par arrêté préfectoral du 12/11/2014, et a classé 18 massifs forestiers à risque feux de forêt dans le département de la Vienne.**

1 - QU'EST-CE QUE LE FEU DE FORÊT ?

Le feu de forêt est un incendie qui se déclare et se propage dans une végétation de forêt, de maquis ou de garrigue.

L'ALÉA

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin de trois conditions :

- **Une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent, l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarette, barbecue, dépôts d'ordures, etc.), accident ou malveillance ;
- **Un apport d'oxygène** : le vent active la combustion ;
- **Un combustible (végétation)** : le risque de feu est davantage lié à l'état de la forêt et de ses lisières (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau, etc.) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères).

LES ENJEUX

Ils sont de trois ordres :

- Les personnes ;
- Les biens ;
- L'environnement.

LES ORIGINES

Dans le département de la Vienne, pour plus de la moitié des cas, l'enquête diligentée afin d'essayer de déterminer les causes de l'incendie a abouti. On peut considérer que :

- La plupart des feux sont d'**origine humaine** (les causes naturelles comme la foudre sont largement minoritaires dans notre département) ;
- Les plus grands feux sont souvent dus à la **malveillance** ;
- Les dépôts d'ordures et les travaux sylvicoles ou agricoles sont également à l'origine de grands feux ;

- Les **incendiaires non volontaires** – aussi bien autochtones que touristes – pêchent par excès de confiance, méconnaissance du risque ou inconscience (cigarette, barbecues, etc.).

2 - LE CONTEXTE DÉPARTEMENTAL

Contexte géographique :

Par sa position géographique au centre-ouest de la France, les influences océaniques, plus ou moins altérées, sont largement prépondérantes dans la Vienne. Elles contribuent à la modération du climat.
D'une manière générale, le temps est assez sec et chaud pendant l'été, moyennement pluvieux en automne et début d'hiver (avec des fins d'hiver plus sèches), avec des froids peu rigoureux. L'ensoleillement est supérieur à la normale nationale (environ 1 900 h/an).
Les mois les plus secs sont août et février avec, respectivement, 41 et 46 mm de pluie.
Les mois les plus arrosés sont octobre et novembre avec, respectivement, 76 et 73 mm.

Le **taux de boisement** du département est de 18 %. Le département est en majorité couvert de boisements feuillus de toutes natures (futaies, taillis, boisements morcelés) qui occupent près de 77 % de la superficie boisée.

Contexte réglementaire :

Le code forestier classe les bois et forêts réputés comme particulièrement exposés au risque d'incendie. Le département de la Vienne est considéré comme concerné par ce risque.
Le Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI) de la Vienne, document renouvelé en 2014 pour une durée de 10 ans (2015-2024) et approuvé par le préfet, fixe la politique départementale en matière de défense des forêts contre l'incendie, avec pour objectif de prévenir le risque incendie et d'en limiter les conséquences.
Il cible les massifs particulièrement exposés au risque, et fixe notamment les actions à mettre en œuvre par l'ensemble des partenaires impliqués dans la prévention des incendies.

3 - QUELS SONT LES RISQUES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE ?

L'ensemble des zones boisées du département peuvent être concernées par un incendie. Néanmoins, certains secteurs peuvent être considérés comme plus exposés ; c'est le cas des importants massifs forestiers situés autour de Poitiers (Moulière, Vouillé, etc.) et des forêts à dominante résineuse du Châtelleraudais.

En plus des massifs forestiers au sens strict, il convient de signaler la **situation particulière des terrains militaires** (Biard, Montmorillon) par rapport au risque d'incendie de forêt : ces terrains constituent - du fait de leur entretien extensif, du type de végétation présente (brande, ajoncs, genêts, bruyère) et de la nature même de leur utilisation - des zones privilégiées de départ de feux.

Il est aussi utile de souligner que les feux de forêt peuvent prendre naissance à l'extérieur de celle-ci (extension de feux de broussaille ou de chaumes) notamment durant les périodes de travaux agricoles intenses (moissons, broyage des jachères), générant un risque particulier.

L'aléa feu de forêt étant réparti sur une couverture forestière très éclatée géographiquement, il est difficile de réaliser une carte de cet aléa sans une analyse fine des caractéristiques de chacun des massifs boisés.
Plusieurs facteurs doivent être pris en compte comme les essences présentes (le châtaignier est très peu combustible, contrairement au pin maritime), leur mode de gestion (formation homogène ou non, avec ou sans entretien), les conditions de sol (sol filtrant ou avec une bonne réserve d'eau), l'existence éventuelle d'un sous-étage fortement combustible…

Le PDPFCI définit les massifs forestiers à risque vis-à-vis du risque feux de forêt.

4 - HISTORIQUE DES PRINCIPAUX FEUX DE VÉGÉTATION

La carte ci-après indique le nombre de départs de feux de végétation par commune sur la période 1977-2021 et la superficie totale brûlée sur la même période.

En matière de fréquence des incendies, cette carte fait apparaître les constats suivants :

- Les communes incluses dans les massifs considérés comme particulièrement exposés au risque incendie par le PDPFCI sont effectivement parmi les plus régulièrement touchées par des feux de végétation, avec des communes comptabilisant souvent plus de 15 incendies au cours des 45 dernières années (soit un feu tous les 3 ans). C'est notamment le cas, du nord au sud, des bois de La Mothe-Chandeniers (avec 12 feux aux Trois-Moutiers), de la forêt de Thuré et de Vellèches (avec respectivement 28 et 14 incendies), de la forêt domaniale de Châtellerault (31 incendies), des bois de Colombiers-Beaumont (avec 25 incendies répertoriés à Jaunay-Marigny et 17 à Beaumont-Saint-Cyr), de la Forêt de La Roche-Posay (15 incendies), de la forêt de Moulière et des Bois de Chitré (avec 20 incendies à Saint-Georges-lès-Baillargeaux, et 16 à Bonneuil-Matours), ou encore des Brandes de Montmorillon (avec 27 incendies à Montmorillon et 11 à Journet) ;

- Pour autant, plusieurs communes non incluses dans un massif à risque au titre du PDPFCI, concentrent un nombre d'incendies très important. C'est le cas notamment de Valence-en-Poitou (24 incendies recensés), Vivonne (28 incendies), ou encore Chauvigny qui détient le record avec 35 incendies déclarés sur la période.

En matière de superficie communale brûlée, on peut noter :

- 10 feux de plus de 100 ha ont été recensés dans le département au cours des 45 dernières années. Les communes concernées sont les suivantes :

  - Dans la moitié nord du département : Les Trois-Moutiers (110 ha), Sossais (133 ha), Vellèches (152 ha), Vouneuil-sur-Vienne (297 ha) et Thuré (334 ha) ;
  - À l'ouest de Poitiers, la commune de Vouillé avec un incendie de 108 hectares ;
  - Dans la moitié sud du département : Chauvigny (131 ha), Pressac (175 ha), Montmorillon (302 ha) et Mauprévoir avec un feu de 460 ha ;

- 5 communes comptent plus de 200 ha brûlés sur l'ensemble de la période : Mauprévoir avec 462 ha brûlés, Thuré (444 ha), Montmorillon (326 ha), Chauvigny (326 ha) et Vouneuil-sur-Vienne avec 302 ha brûlés.

Les origines de ces grands feux sont variées, et plus souvent accidentelles que volontaires. Les époques prédominantes sont l'été et le printemps, voire le début de l'automne.

5 - LES MESURES PRISES DANS LE DÉPARTEMENT

Les mesures collectives de lutte contre le risque incendie sont prises dans le cadre du PDPFCI : prévu à l'article L.133-2 du code forestier et obligatoire dans les départements considérés comme particulièrement exposés au risque incendie, il a pour objectif de réduire le nombre de départs de feux et les superficies brûlées, et de prévenir leurs conséquences sur les personnes, les biens, les activités et les milieux naturels. Ce plan, arrêté pour une durée maximale de 10 ans, inclut une analyse du risque (carte des massifs à risque, analyse statistique des incendies). Il intègre également des mesures d'information et de communication, ainsi que des mesures de prévention telles que le débroussaillement autour des constructions et des voies ouvertes à la circulation publique.

Les actions prévues par le PDPFCI pour la période 2015/2024 sont regroupées en 3 grands objectifs :

Actions de prévention visant à diminuer le nombre d'éclosions de feux :

- Actions d'information et de sensibilisation en direction des différents acteurs : élus et personnels des mairies (informations, travail avec l'association départementale des maires), professionnels agricoles et forestiers (bulletins spécialisés, actions d'information via la chambre d'agriculture et le CNPF…), grand public (sensibilisation des chasseurs, promeneurs, actions dans les écoles…), gestionnaires de réseau (mise en œuvre des obligations légales de défrichement). ;
- Révision de l'arrêté préfectoral sur l'emploi du feu : interdiction de l'usage du feu pendant la période estivale dans les massifs à risque, maintien des prescriptions militaires, amélioration de la lisibilité de l'arrêté ;
- Amélioration de la connaissance et capitalisation des données sur les incendies.

Actions de prévention visant la diminution des surfaces brûlées et des conséquences des feux :

- Cartographie des équipements de défense contre les incendies (DFCI) ;
- Information et contrôle sur les OLD (obligations légales de débroussaillement) autour des constructions ;
- Prise en compte du risque d'incendie dans les documents d'urbanisme.

Actions de coordination des différents acteurs :

- Amélioration du partage de l'information et de la connaissance mutuelle (goupes techniques) ;
- Suivi de la mise en place des actions du PDPFCI (mise en place d'indicateurs, réunions des instances).

6 - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

- Se mettre à l'abri ;
- Écouter la radio ;
- Respecter les consignes.

AVANT	▪ **Repérer** les chemins d'évacuation, les abris ; ▪ **Prévoir** les moyens de lutte (points d'eau, tuyaux, matériels) ; ▪ **Débroussailler** autour des habitations et ne pas stocker de matériaux inflammables au contact de celles-ci ou aux abords immédiats des boisements ; ▪ **Vérifier** l'état des fermetures, portes et volets, la toiture ; ▪ **Préparer l'équipement nécessaire** (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche etc.).
PENDANT	**Si vous êtes témoin d'un départ de feu :** ▪ **Informez les pompiers** (18, 112 ou 114) dès que possible, avec calme et précision ; ▪ **Recherchez un abri** en fuyant dos au feu ; ▪ **Respirez à travers un linge humide**, si possible ; ▪ **Attaquez le feu**, si possible. Dans la nature, **s'éloigner du feu** : ▪ Si on est surpris par le front de feu, respirer à travers un linge humide ; ▪ À pied, **se protéger derrière un rocher ou un mur** ; ▪ **Ne pas sortir** de sa voiture. Une maison bien protégée est le meilleur abri : ▪ **Fermer et arroser** volets, portes et fenêtres ; ▪ **Occulter les aérations** avec des linges humides ; ▪ **Rentrer les tuyaux** d'arrosage.
APRÈS	▪ **Éteindre** les foyers résiduels.

OÙ S'INFORMER SUR LE RISQUE INCENDIE ?

• Direction départementale des territoires (DDT)
20 rue de la Providence
86020 Poitiers Cedex
05 49 03 13 00

• Préfecture de la Vienne
7 Place Aristide Briand
86021 Poitiers Cedex
05 49 55 70 00

• Service départemental d'incendie et de secours
Avenue de Galilée
BP 60120
86961 Futuroscope Chasseneuil Cedex
05 49 49 18 00

https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques-majeurs/Les-risques-naturels/Feux-de-forets/Protection-de-la-foret-contre-les-incendies

https://www.georisques.gouv.fr/risques/feux-de-foret

https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/feu-de-foret

https://www.gouvernement.fr/risques/feu-de-foret

https://www.ecologie.gouv.fr/prevention-des-feux-foret

https://meteofrance.com/meteo-des-forets

PRÉFET
DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Risque incendie de forêts

Massifs forestiers à risque au titre du plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI)

Approuvé par arrêtés préfectoraux n° 2014 - DDT - 748 du 12 novembre 2014

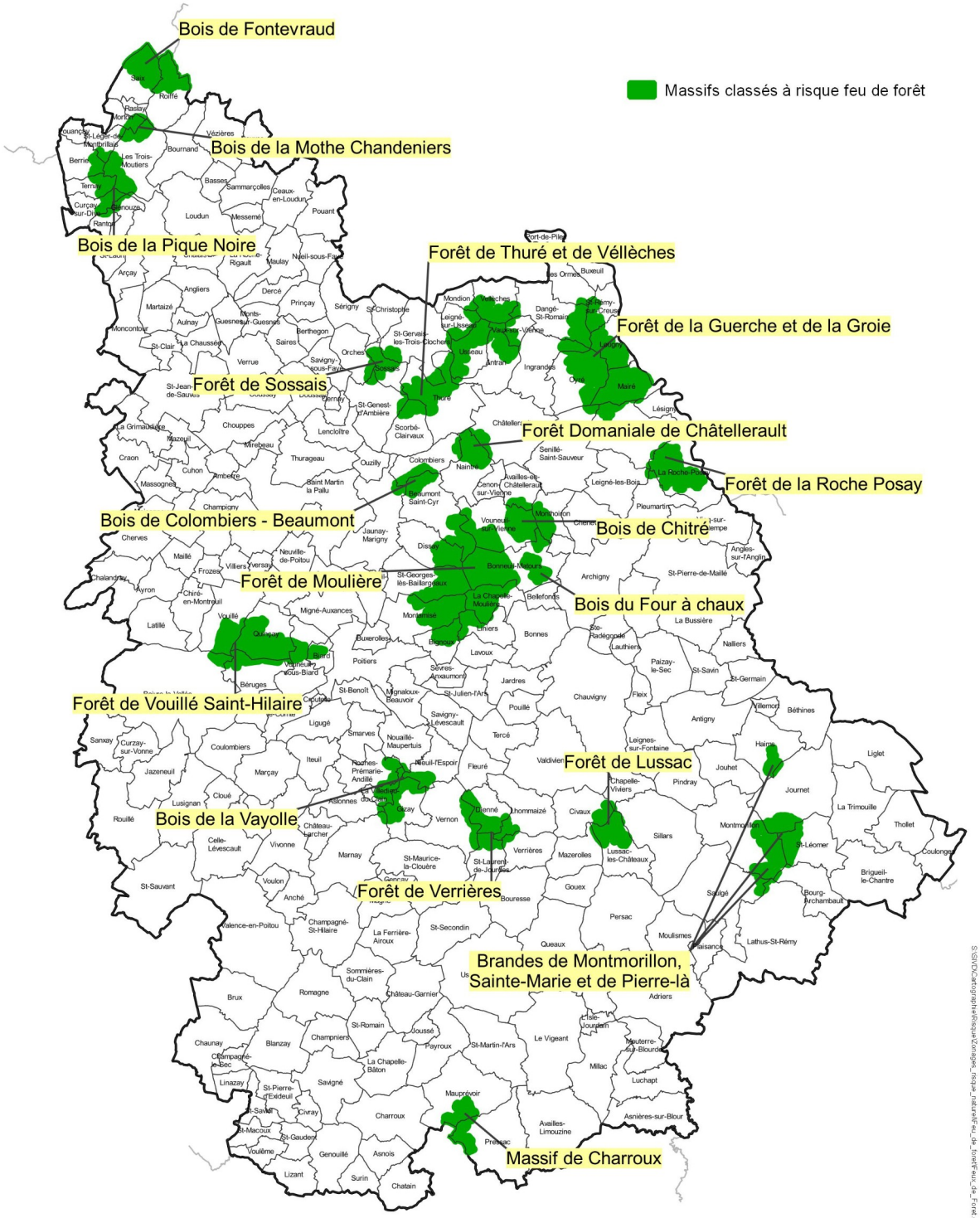

SOURCES : ©IGN - BDTopo®2019
DDT/SEB
REALISATION : DDT86/SPRAT/SIVD
juin 2022

S:\SIVD\Cartographie\Risque\Zonages_risque_nature\Feu_de_foret\Feu_de_Foret.qgz

PRÉFET
DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Bilan des incendies 1977/2021

Feux de végétation

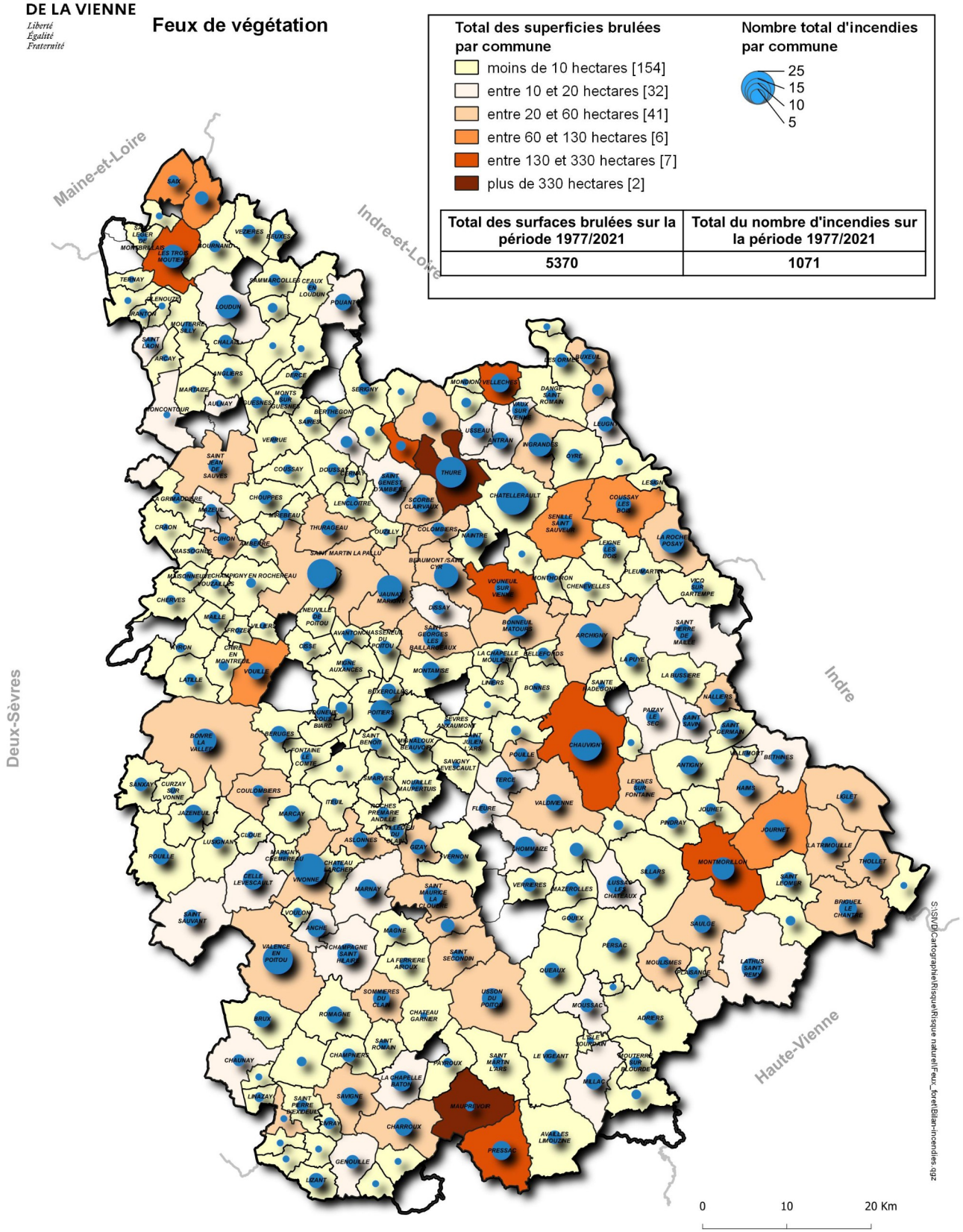

Total des surfaces brulées sur la période 1977/2021	Total du nombre d'incendies sur la période 1977/2021
5370	1071

SOURCES : ©IGN - BdTopo®2019
DDT86/SEB/BF
REALISATION : DDT86/SPRAT/SIVD
juin 2022

S:\SIVD\Cartographie\Risque\Risque naturel\Feux_foret\Bilan-incendies.qgz

LE RISQUE TEMPÊTE

1 - QU'EST-CE QU'UNE TEMPÊTE ?

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau).

De cette confrontation naissent notamment des vents pouvant être très violents. L'appellation tempête est réservée aux vents atteignant au moins une vitesse moyenne de 89 km/h (cette vitesse étant la valeur minimale du degré 10 de l'échelle de Beaufort qui comprend 12 degrés). Le seuil reconnu de tempête dans les contrats d'assurance s'applique généralement aux rafales supérieures à 100 km/h.

L'essentiel des tempêtes touchant la France se forme sur l'océan Atlantique, au cours des mois d'automne et d'hiver (on parle de « tempête d'hiver »), progressant à une vitesse moyenne de l'ordre de 50 km/h et pouvant concerner une largeur atteignant 2 000 km.

2 - COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- Des **vents très forts** tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire ;
- Des **pluies abondantes** pouvant entraîner des inondations plus ou moins rapides, des glissements de terrain et coulées boueuses.

3 - QUELS SONT LES DIFFÉRENTS TYPES DE TEMPÊTE ?

- Les **tempêtes classiques** :
  - Tempête sur le Sud de la France les 7 et 8 novembre 1982 ;
  - Tempête de fin décembre 1999 ;
  - Tempête Xynthia en mars 2010.
- Les **résidus de cyclones tropicaux**, qui peuvent générer des tempêtes ;
- Les **tornades**, qui produisent une colonne d'air violent tournant très rapidement, issue d'un nuage instable qu'elles relient au sol. Les tornades sont très localisées et brèves et sont liées à une situation orageuse ;
- Les **familles de tempêtes** : dépressions qui se succèdent à raison de 4 ou 5 voire plus et pouvant s'étendre sur une quinzaine de jours ;
- Les **orages** : pour le seul territoire français, on estime à un million le nombre de coups de foudre qui s'abattent chaque année dans le pays.

4 - QUELS SONT LES RISQUES DE TEMPÊTE DANS LE DÉPARTEMENT ?

L'aléa « tempête » est un aléa fréquent en Nouvelle-Aquitaine du fait de sa position en façade atlantique.

L'ex-Poitou-Charentes a subi plusieurs tempêtes au cours du XX^{ème} siècle. Il est cependant difficile de comparer les données climatologiques, du fait de l'évolution des appareils de mesure de la vitesse du vent.

Quelques exemples de tempêtes :

- **Les 27 et 28 février 2010, la tempête Xynthia** a provoqué sur le littoral atlantique une catastrophe particulièrement meurtrière et dévastatrice. Dans le département de la Vienne, elle a généré 1190 interventions ;
- **Le 22 janvier 2009, la tempête hivernale Klauss** : après avoir balayé le littoral galicien et cantabrique, la tempête Klauss atteint les côtes aquitaines dans la nuit du 23 au 24 janvier, et traverse les régions du Languedoc-Roussillon et des Midi-Pyrénées. Elle est accompagnée de rafales de plus de 170 km/h. Selon Météo-France, Klauss a atteint des niveaux comparables à ceux de la tempête Martin de 1999 ;
- **Le 4 janvier 2001** : Seules quelques communes au Nord de Châtellerault ont été touchées, quelques dégâts matériels sont à déplorer ;
- **Le 27 décembre 1999** : Elle concernait toutes les communes du département. Les données ont un caractère exceptionnel, car les vitesses enregistrées ont été très élevées et l'intensité démesurée. À Poitiers-Biard, les vents qui ont soufflé ont été enregistrés à 140 km/h d'Ouest à Sud-Ouest. Des dégâts importants ont été recensés : les réseaux EDF, les réseaux France Télécom, la SNCF. La restauration des monuments historiques, le reboisement des forêts décimées et les dommages causés aux établissements scolaires ont été gigantesques ;
- **Le 2 janvier 1998** : Les communes de Moncontour et Angliers ont été touchées, seuls quelques dégâts ont été recensés ;
- **Le 9 novembre 1997** : Plusieurs communes situées dans les secteurs de Saint-Sauvant et de Rouillé, dans la Vienne, ont été touchées par de fortes rafales de vent « mini tornades » qui ont occasionné d'importants dégâts matériels (50 toitures de maison endommagées, ainsi que des bâtiments communaux).

D'une manière générale, du fait de la pluralité de leurs effets (vent, pluie, vagues), et de zones géographiques touchées souvent étendues, les conséquences des tempêtes sont fréquemment importantes tant pour l'homme que pour ses activités et son environnement.

5 - LES MESURES PRISES DANS LE DÉPARTEMENT

Les dispositions de gestion de crise face à un événement météorologique dangereux sont prises par les autorités en charge de la sécurité civile, dans le cadre d'une procédure de vigilance et d'alerte météorologique décrite dans une circulaire dont la dernière version a été publiée le 15 octobre 2007. Elle poursuit 3 objectifs :

- **Donner aux autorités publiques à l'échelon national, zonal et départemental** les moyens d'anticiper, par une annonce plus précoce, une crise majeure ;
- **Fournir aux préfets, aux maires et aux services opérationnels** les outils de prévision et de suivi permettant de préparer et de gérer la crise ;
- **Assurer simultanément l'information** la plus large des médias et des populations, en donnant les conseils ou consignes de comportement adaptés à la situation.

En application de cette procédure, Météo-France produit deux fois par jour « une carte de vigilance météorologique » pour une diffusion à 6 heures et 16 heures, elle est accessible par Internet sur le site **www.meteo.fr.**
Sa vocation est :

- **D'attirer l'attention du public et des autorités** sur la survenance à J et J+1 d'un aléa météorologique, qualifié par son intensité répartie en quatre niveaux ;
- **De conduire, le cas échéant, les autorités à activer un dispositif de gestion de crise**, déclenché uniquement lorsque des phénomènes suffisamment intenses le justifient.

Les niveaux de vigilance :

Une vigilance absolue s'impose. Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution de la situation et respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Soyez très vigilant. Des phénomènes dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation et suivez les conseils de sécurité émis par les pouvoirs publics.

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles aux risques météorologiques ou à proximité d'un rivage ou d'un cours d'eau. Des phénomènes habituels dans la région, mais occasionnellement et localement dangereux (exemple : orage d'été, montée des eaux) sont en effet prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution de la situation.

Pas de vigilance particulière.

En vigilance jaune orange ou rouge, un pictogramme précise sur la carte le type de phénomène prévu.

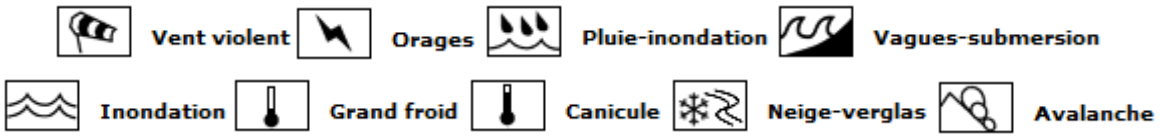

6 - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT	Lorsque des vents violents sont annoncés : ▪ **Consulter** régulièrement Météo France ; ▪ **S'éloigner** des bords de mers et des lacs ; ▪ **Rentrer** à l'intérieur tous les objets susceptibles d'être emportés (tables, chaises…) ; ▪ **Préparer** un équipement de première nécessité ; ▪ **Fermer** portes, fenêtres et volets ; ▪ **Gagner** un abri en dur ; ▪ **Ne pas obstruer les grilles de ventilation des habitations.** Les professionnels dont les activités dépendent des conditions météorologiques doivent également prendre leurs précautions : ▪ **Les responsables de chantier de construction** font mettre les grues en girouette et rassemblent leur personnel ; ▪ **Les agriculteurs** rentrent leurs bêtes et leur matériel.
PENDANT	Lorsqu'un avis de tempête est annoncé : ▪ **S'informer du niveau d'alerte** via Météo France ; ▪ **Écouter** les bulletins météo à la radio (France Bleu Poitou – fréquence 106.4 MhZ à Poitiers et 103.3 à Châtellerault) et les consignes de sauvegarde ; ▪ **Ne sortir en aucun cas ;** ▪ **Si des orages sont annoncés,** débrancher les appareils électriques et l'antenne de télévision ; ne pas téléphoner.
APRÈS	▪ **Évaluer** les dégâts et se rapprocher de son assureur sans délai .

OÙ S'INFORMER SUR LE RISQUE TEMPÊTE ?

• Préfecture de la Vienne
7 Place Aristide Briand
86021 Poitiers Cedex
05 49 55 70 00

https://www.gouvernement.fr/risques/tempete

https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/tempete

http://tempetes.meteo.fr/

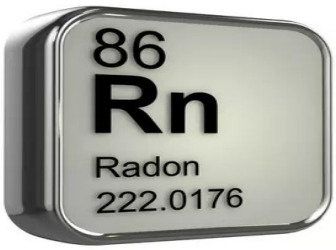

LE RISQUE RADON

1 - QU'EST-CE QUE LE RADON ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore et incolore. Il provient essentiellement de la désintégration radioactive de l'uranium présent naturellement dans les sous-sols granitiques et volcaniques. Le radon est présent sur l'ensemble du territoire français avec de fortes disparités géographiques. Il est très dilué dans l'air extérieur mais peut s'accumuler à l'intérieur des bâtiments jusqu'à atteindre des concentrations élevées.
Le radon est classé comme cancérogène pulmonaire certain par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et est responsable d'environ 10 % des décès par cancer du poumon en France, avec un risque notablement plus élevé chez les fumeurs.

La géologie des sols permet de déterminer le potentiel radon sur une zone géographique donnée. La connaissance des caractéristiques des formations géologiques rend donc possible l'établissement d'une cartographie des zones sur lesquelles la présence du radon à de fortes concentrations est probable. L'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) a été missionné par l'autorité de sûreté nucléaire pour réaliser un zonage national du potentiel radon.

2 - COMMENT SE CARACTÉRISE L'EXPOSITION AU RADON ?

La concentration du radon dans un bâtiment, mesurée en becquerels par mètre cube (Bq/m^3), dépend des caractéristiques du sol et de la construction, ainsi que de l'aération et du système de chauffage. Le niveau moyen de radon dans l'habitat français est inférieur à 100 Bq/m^3.

3 - QUELS SONT LES RISQUES DANS LE DÉPARTEMENT DE LA VIENNE ?

Le département est exposé au radon. L'IRSN a identifié le potentiel d'exposition de chaque commune concernée selon trois niveaux appelé « potentiel radon », en application de l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français.
Dans la Vienne les communes sont ainsi réparties :

- **zone 1** (potentiel radon faible) : **231 communes** ;
- **zone 2** (potentiel radon faible sur laquelle des facteurs géologiques particuliers peuvent favoriser le transfert du radon vers les bâtiments) : **6 communes ;**
- **zone 3** (potentiel radon significatif**) : 28 communes.**

Liste des communes en annexe du présent document.

4 - QUELLES SONT LES MESURES PRISES ?

Le décret n°2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire précise les dispositions et mesures à mettre en œuvre dans les zones exposées au radon.

Pour les établissements recevant du public (code de la santé publique) :

- Obligation de dépistage du radon dans les communes de zone 3, ainsi que dans les zones 1 et 2 dans lesquelles les mesurages sont antérieurs au 1er juillet 2018 et sont supérieurs au niveau de référence de 300 Bq/m³ ;

- Obligation de dépistage du radon dans les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans (en plus des autres établissements déjà visés par l'ancienne réglementation où le seuil d'action était établi à 400 Bq/m3 : établissements d'enseignement, établissements sanitaires, établissements sociaux et médico-sociaux avec capacité d'hébergement, établissements thermaux, établissements pénitentiaires).

Pour les lieux de travail (code du travail) :

- Évaluation du risque radon intégrée au cadre général de la démarche d'évaluation des risques professionnels dans les lieux de travail situés en rez-de-chaussée et en sous-sol, quel que soit le potentiel radon de la commune ;

- Définition d'une " zone radon " dans les lieux de travail fortement exposants et suivi des travailleurs exposés.

Information de la population (code de l'environnement) :

- Mise à jour du dossier départemental des risques majeurs (DDRM) par la préfecture et du document d'information communal sur les risques majeurs par les mairies dans les zones à potentiel radon de niveau 2 ou 3 ;

- Intégration du risque radon dans le dispositif d'information acquéreur-locataire (IAL) dans les communes à potentiel radon de niveau 3 ;

- Diffusion des messages sanitaires définissant les informations et recommandations aux personnes au regard de leur exposition au radon et de leurs comportements individuels (tabagisme) en vue de prévenir les effets associés à cette exposition.

5 - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Mesurer son niveau d'exposition au radon :

Le seul moyen de connaître son niveau d'exposition au radon est de le mesurer grâce à des détecteurs (dosimètres conformes aux normes NF ISO 11665-4). Ces détecteurs doivent être installés 2 mois au sein de l'habitation, entre octobre et avril. À l'issue de cette période, les détecteurs devront être transmis à un laboratoire pour analyse. Le prix d'achat d'un dosimètre et le coût de son analyse en laboratoire sont de l'ordre d'une quinzaine d'euros (pour les premiers prix). **Il est recommandé que le niveau d'exposition au radon soit inférieur à 300 Bq/m³ (becquerels par mètre cube).**

Diminuer le taux de radon dans son habitation :

Lorsque les mesures indiquent **une concentration élevée de radon (supérieure à 300 Bq/m³)** il est souhaitable de chercher à la réduire après avoir identifié les facteurs favorisant sa présence (caractéristiques du sol, du bâtiment, étanchéité des menuiseries, mode de vie des occupants).
Il est possible d'agir sur plusieurs paramètres :

- Améliorer l'étanchéité entre le sol et l'habitation pour limiter l'entrée du radon ;
- Améliorer la ventilation de l'habitation afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon ;
- Lorsque le chauffage est un système par combustion (cheminée, poêle, chaudière…), créer une entrée d'air frais spécifique ;
- Au quotidien : aérer chaque jour l'habitation (matin et soir), boucher les fissures des planchers et des murs, boucher le passage des canalisations et le long des plinthes), ventiler le sous-sol (ou cave ou vide sanitaire) ;
- Dans le cadre d'une rénovation énergétique : échanger sur le sujet avec les professionnels concernés.

À noter :

Se situer dans une commune en zone à potentiel radon de niveau 2 ou 3 n'implique pas systématiquement un taux de radon élevé. Seule une mesure permet de déterminer le niveau d'exposition.

OÙ S'INFORMER SUR LE RISQUE RADON ?

• Préfecture de la Vienne
7 Place Aristide Briand
86021 Poitiers Cedex
05 49 55 70 00

• Agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine
4 rue Micheline Ostermeyer
86021 Poitiers Cedex
09 69 37 00 33

https://www.vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques-majeurs/Les-risques-naturels/Radon/Le-potentiel-radon-dans-la-Vienne

https://www.irsn.fr/savoir-comprendre/environnement/radon

https://sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/qu-est-ce-que-le-radon

https://www.georisques.gouv.fr/risques/radon

https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/risque-radon

PRÉFET
DE LA VIENNE

Le potentiel radon par commune dans la Vienne

Arrêté interministériel du 27 juin 2018

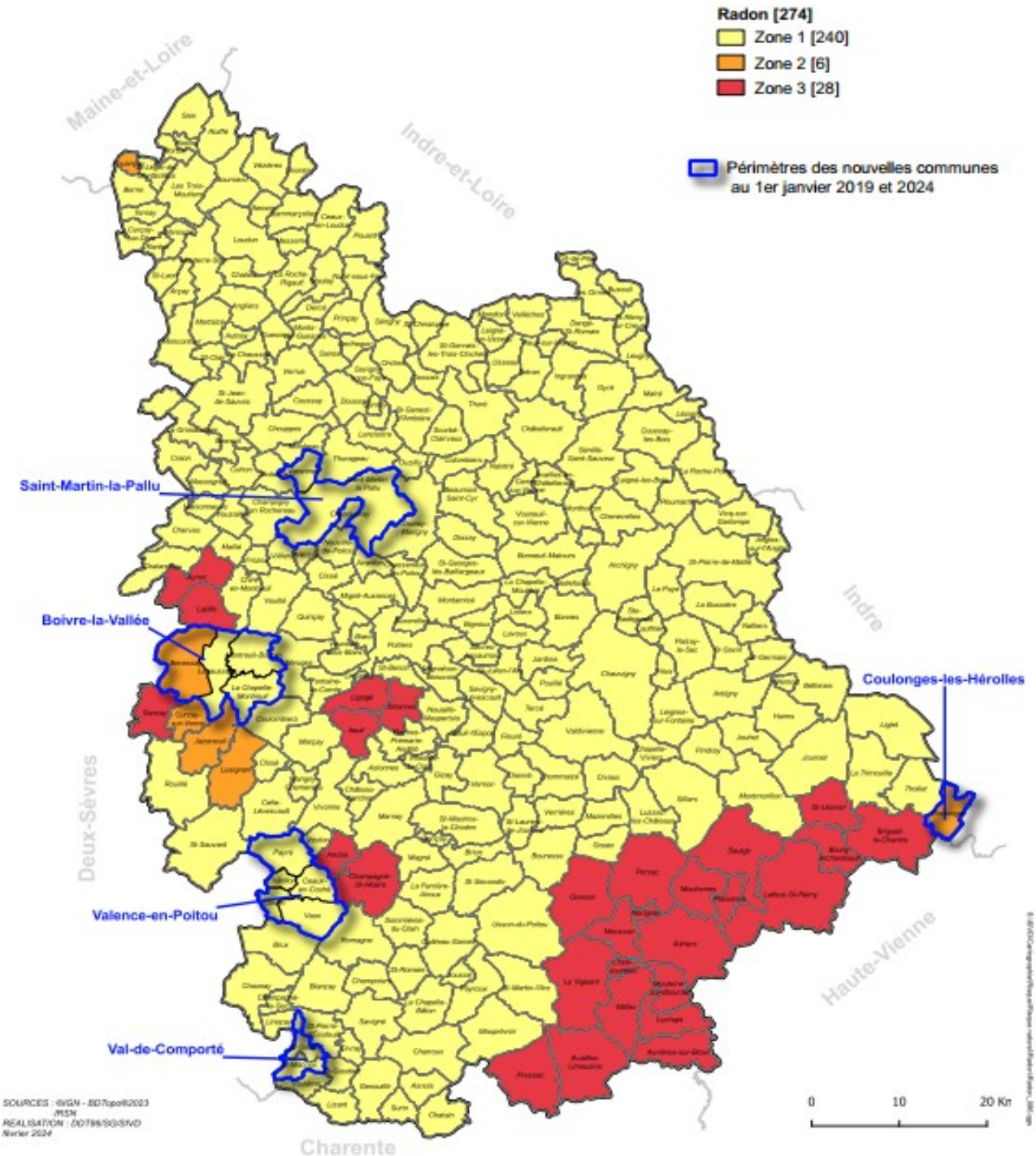

Le territoire national est divisé en trois zones à potentiel radon définies en fonction des flux d'exhalation du radon des sols (article R1333-29 du Code de la santé publique) :

Zone 1 : zones à potentiel radon faible

Zone 2 : zones à potentiel radon faible mais sur lesquelles des facteurs géologiques particuliers peuvent faciliter le transfert du radon vers les bâtiments

Zone 3 : zones à potentiel radon significatif

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

1 - QU'EST-CE QU'UN BARRAGE ?

Un barrage est un ouvrage artificiel, généralement établi en travers du cours d'eau destiné à retenir l'eau, transformant une vallée en réservoir d'eau. Les barrages servent principalement à la régulation des cours d'eau, l'alimentation en eau des villes, l'irrigation des cultures, au soutien d'étiage, à la production d'énergie électrique, au tourisme et aux loisirs.

Le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques a classifié les barrages de retenues et ouvrages codifié (article R.214-112 du code de l'environnement) assimilés, en **3 catégories**, en fonction de la hauteur de l'ouvrage et du volume d'eau retenu :

<table>
<tr><th>CLASSE A</th><th>CLASSE B</th><th>CLASSE C</th></tr>
<tr><td rowspan="3">$V \geq 20$
ET
$H^2 \times V^{1/2} \geq 1\,500$</td><td rowspan="3">$V \geq 10$
ET
$H^2 \times V^{1/2} \geq 200$</td><td>$V \geq 5$
ET
$H^2 \times V^{1/2} \geq 20$</td></tr>
<tr><td>OU</td></tr>
<tr><td>$H > 2$ ET $V > 0{,}05$
ET il existe une ou plusieurs habitations à l'aval du barrage, jusqu'à une distance par rapport à celui-ci de 400 m</td></tr>
</table>

H : hauteur de l'ouvrage exprimée en mètres et définie comme la plus grande différence de cote entre le sommet de la crête de l'ouvrage et le terrain naturel au niveau du pied de l'ouvrage.

V : volume retenu exprimé en millions de mètres cubes et défini comme le volume par le barrage à la cote de retenue normale. Dans le cas des remblais latéraux à un bief, le volume est celui du bief situé entre deux écluses ou deux ouvrages vannés.

Le propriétaire de l'ouvrage est pleinement responsable de son ouvrage. Il lui incombe d'en assurer l'entretien et la surveillance de façon régulière pour éviter les risques de rupture. Sa responsabilité est engagée civilement et pénalement envers les tiers, s'ils subissent des dommages consécutifs à la construction ou à la gestion et l'exploitation de l'ouvrage.

Les barrages étant de mieux en mieux conçus et surveillés, les ruptures de barrage sont des accidents rares. En outre, les plus importants (ouvrages de hauteur supérieure à 20 mètres et de capacité supérieure à 15 millions de m^3) doivent faire l'objet d'un plan particulier d'intervention (PPI) en application de l'article R.741-18 du code de la sécurité intérieure.

2 - COMMENT SE MANIFESTE LE RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE ?

Le risque de rupture brusque et inopinée est considéré comme très faible, voire nul. La situation de rupture paraît plutôt liée à une évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage.

Le danger est plus élevé pour un ouvrage en remblai que pour un ouvrage en béton, car il risque, en effet, d'être très érodé lors d'un déversement. Des fuites excessives peuvent se produire à travers le matériau, occasionnant des glissements ou une érosion.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait en aval du barrage une **inondation** catastrophique précédée par le déferlement d'une **onde de submersion** très destructrice.

Pour les barrages disposant d'un PPI, la zone située en aval du barrage est découpée en zone de sécurité immédiate - dite zone du quart d'heure – et en zones d'alertes plus éloignées.

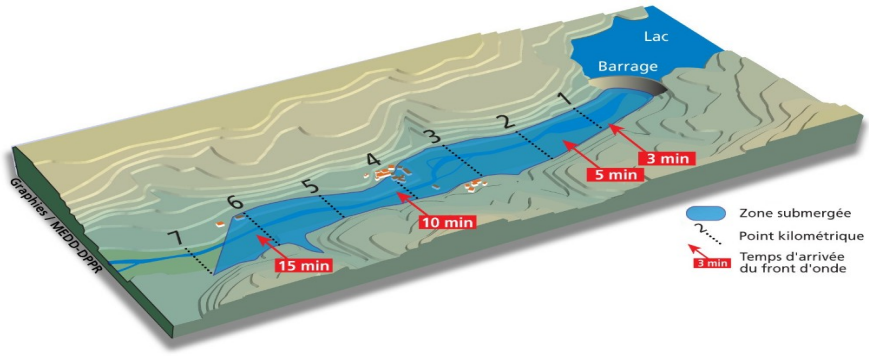

3 - LES BARRAGES DE LA RÉGION ET LES RISQUES ENCOURUS

Le département de la Vienne ne comporte aucun barrage de classe A ou soumis à PPI (ouvrage de hauteur supérieure à 20 mètres et de capacité supérieure à 15 millions de m^3) sur son territoire.

4 barrages de classe A disposant d'un PPI, bien que n'étant pas situés dans le département, peuvent, en cas de rupture, provoquer une inondation importante due au déferlement de l'onde de submersion et provoquer des conséquences dommageables sur des communes du département de la Vienne.

- **Barrage d'Eguzon :** il se situe dans le département de l'Indre sur les communes de Éguzon-Chantôme en rive gauche et Cuzion en rive droite. C'est un barrage hydroélectrique de type poids rectiligne en béton, implanté sur la Creuse. Ses caractéristiques techniques : hauteur d'eau maximale de 58 m et volume de la retenue d'eau de 57,8 millions de m^3.
  Le PPI a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 17 juin 2015. Les communes du département de la Vienne impactées par l'onde de submersion sont : Vicq-sur-Gartempe, La Roche-Posay, Lésigny, Mairé, Leugny, Saint-Rémy-sur-Creuse, Buxeuil, Les Ormes et Port-de-Piles.

- **Barrage de Lavaud-Gelade :** il se situe dans le département de la Creuse, sur la commune de Royère-de-Vassivière. C'est un barrage hydroélectrique en remblai implanté sur le Taurion, affluent de la Vienne. Ses caractéristiques techniques : hauteur de digue de 20,5 m et volume de la retenue d'eau de 21,4 millions de m^3.
  Le PPI a été approuvé par arrêté préfectoral du 11 septembre 2015. Les communes du département de la Vienne impactées par l'onde de submersion sont : Availles-Limouzine, l'Isle-Jourdain, Moussac, Millac, Le Vigeant, Civaux, Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Gouex, Persac, Queaux, Chauvigny, Bellefonds, Bonnes, Valvidienne, Bonneuil-Matours, Availles-en-Châtellerault, Vouneuil-sur-Vienne, Cenon-sur-Vienne, La Chapelle-Moulière, Châtellerault et Naintré.

- **Barrage Mas-Chaban :** il se situe dans le département de la Charente, sur les communes de Léisgnac-Duranc et de Massignac. C'est un barrage remblai, implanté sur la Moulde dans le bassin amont de la Charente, utilisé pour constituer une réserve d'eau. Ses caractéristiques techniques : hauteur de 23 m et volume de retenue d'eau de 14,2 millions de m^3.
  Le PPI a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 3 février 2015. Les communes du département de la Vienne impactées par l'onde de submersion sont : Chatain, Asnois, Charroux, Savigné, Civray, Saint-Pierre-d'Exideuil, Val-de-Comporté (Saint-Saviol, Saint-Macoux), Voulême, Lizant.

- **Barrage de Vassivière :** il se situe dans le département de la Creuse, sur la Maulde, sur la commune de Royère-de-Vassivière. C'est un ouvrage hydroélectrique de type poids en béton, implanté sur la Maulde, affluent de la Vienne. Ses caractéristiques techniques : hauteur de 32,9 m et volume de retenue d'eau de 106,5 millions de m^3.
  Le PPI a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 29 décembre 2010. Les communes du département de la Vienne impactées par l'onde de submersion sont :
  Antran, Availles-en-Châtellerault, Availles-Limouzine, Bellefonds, Bonnes, Bonneuil-Matours, Cenon-sur-Vienne, La Chapelle-Moulière, Châtellerault, Chauvigny, Civaux, Dangé-Saint-Romain, Gouex, Ingrandes, l'Isle Jourdain, Lussac-les-Châteaux, Mazerolles, Millac, Moussac, Naintré, Les Ormes, Persac, Port-de-Piles, Queaux, Valdivienne, Vaux-sur-Vienne, Le Vigeant, Vouneuil-sur-Vienne.

3 barrages de classe B localisés dans le département de la Vienne

- **Barrage de Jousseau :** il se situe dans la commune de Millac dans le département de la Vienne. C'est un ouvrage hydroélectrique de type poids rectiligne, implanté sur la Vienne. Ses caractéristiques techniques : hauteur de 12 m et volume de retenue d'eau de 4,78 millions de m^3.
  Les communes du département de la Vienne impactées par l'onde de submersion sont : Availles-Limouzine, Millac, Le Vigeant, L'Isle-Jourdain et Moussac.

- **Barrage de La Roche :** il se situe dans les communes du Vigeant et de Millac dans le département de la Vienne. C'est un ouvrage hydroélectrique de type poids rectiligne, implanté sur la Vienne. Ses caractéristiques techniques : hauteur de 13,5 m et volume de retenue d'eau de 4,4 millions de m^3.
  Les communes du département de la Vienne impactées par l'onde de submersion sont : Le Vigeant, L'Isle-Jourdain et Moussac.

- **Barrage Chardes :** il se situe dans les communes de l'Isle-Jourdain et du Vigeant dans le département de la Vienne. C'est un ouvrage hydroélectrique de type poids rectiligne, implanté sur la Vienne. Ses caractéristiques techniques : hauteur de 10,5 m et volume de retenue d'eau de 1,5 million de m^3.
  Les communes du département de la Vienne impactées par l'onde de submersion sont : Le Vigeant et L'Isle-Jourdain.

4 - LES ENJEUX

Les enjeux sont de trois ordres : humains, économiques et environnementaux. L'onde de submersion ainsi que l'inondation et les matériaux transportés, issus du barrage et de l'érosion intense de la vallée, peuvent occasionner des dommages considérables :

- **Sur les hommes** : noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées ou déplacées ;
- **Sur les biens** : destructions et détériorations des habitations, des entreprises, des ouvrages (ponts, routes, etc.), du bétail, aux cultures, paralysie des services publics, etc ;
- **Sur l'environnement** : endommagement, destruction de la faune et de la flore, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris, etc., voire accidents technologiques, dus à l'implantation d'industries dans la vallée (déchets toxiques, explosions par réaction avec l'eau, etc.).

5 - LES MESURES PRÉVENTIVES

- **L'examen préventif des projets de barrage**
  L'examen préventif des projets de barrages est réalisé par le service de l'État en charge de la police de l'eau (en lien avec le service de contrôle de la sécurité des barrages) et par le Comité technique permanent des barrages (CTPB) .

- **La surveillance**
  Le service chargé du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Nouvelle-Aquitaine exerce, sous l'autorité des préfets de départements, le contrôle de la sécurité de l'ensemble des ouvrages hydrauliques classés de la région Nouvelle-Aquitaine.
  Il vérifie la bonne exécution par le responsable de l'ouvrage des **obligations générales** et des **prescriptions particulières** dont l'ouvrage fait l'objet.
  Des **inspections périodiques** sont également prévues pour vérifier que le responsable de l'ouvrage définit et met en œuvre une organisation permettant de garantir la sécurité de l'ouvrage hydraulique et respecte les prescriptions réglementaires qui lui sont applicables .

- **La carte du risque**
  La carte du risque représente les zones menacées par l'onde de submersion qui résulterait d'une rupture totale de l'ouvrage.

6 - LES MESURES DE SAUVEGARDE ET DE SECOURS

L'ORGANISATION DÉPARTEMENTALE DES SECOURS

- Pour chaque **barrage de classe A** faisant l'objet d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI), le plan d'urgence spécifique précise les mesures destinées à donner l'alerte aux autorités et aux populations, l'organisation des secours et la mise en place de plans d'évacuation. Ce plan s'appuie sur la carte du risque et sur des dispositifs techniques de surveillance et d'alerte ;

- Les **trois barrages de classe B** du département font l'objet d'un plan d'organisation temporaire en cas de crue avec complication ;

- **Au niveau communal,** c'est le maire, détenteur des pouvoirs de police, qui a la charge d'assurer la sécurité de la population.

L'ALERTE

Pour les barrages dotés d'un PPI, celui-ci prévoit plusieurs niveaux d'alerte en fonction de l'évolution de l'événement.

- Le **premier degré est l'état de vigilance renforcée** pendant lequel l'exploitant doit exercer une surveillance permanente de l'ouvrage et rester en liaison avec les autorités.

- Le **niveau supérieur, niveau d'alerte n°1**, est atteint si des préoccupations sérieuses subsistent. L'exploitant alerte alors les autorités désignées par le plan et les tient informées de l'évolution de la situation, afin que celles-ci soient en mesure d'organiser si nécessaire le déclenchement du plan (déclenchement effectué par le préfet).

- Lorsque le **danger devient imminent,** L'évacuation doit être immédiate. En plus de l'alerte aux autorités, l'exploitant alerte directement les populations situées dans la « zone de proximité immédiate » et prend lui-même les mesures de sauvegarde prévues aux abords de l'ouvrage, sous le contrôle de l'autorité de police. Il est à noter que les zones de proximité immédiates des 4 barrages soumis à PPI – Eguzon, Lavaud-Gelade, Mas-Chaban, Vassivière, – ne sont pas situées dans le département de la Vienne. En revanche, plus à l'aval du barrage, il appartient aux autorités locales de définir et de mettre en œuvre les moyens d'alerte et les mesures à prendre pour assurer la sauvegarde des populations.

OÙ S'INFORMER SUR LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE ?

• Direction départementale des territoires (DDT)
20 rue de la Providence
86020 Poitiers Cedex
05 49 03 13 00

• Préfecture de la Vienne
7 Place Aristide Briand
86021 Poitiers Cedex
05 49 55 70 00

• Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
22 rue des Pénitents Blancs, 87000 Limoges
05 55 12 90 00

https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/rupture-de-barrage

PRÉFET
DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Barrages de la Vienne

Classement du système d'information des ouvrages hydrauliques (SIOUH)
Au 01/09/2022

Depuis le décret du 12 mai 2015, on distingue trois classes de barrages.
Les critères géométriques utilisés sont la hauteur (H) au-dessus du niveau du terrain naturel et le volume d'eau (V) exprimé en millions de m³ ces paramètres permettent également de calculer un nouvel élément K= H2 x (V)½. Ce dernier est utilisé pour classer les barrages.
- classe A : H ≥ 20m et sous condition que K ≥ 1500 ;
- classe B : H ≥ 10m et sous condition que K ≥ 200 ;
- classe C : H d'au moins 5m, quand ils sont pleins le volume d'eau retenue doit être tel que K ≥ 20.

Les barrages de hauteur supérieure à 2m qui retiennent plus de 0,05 millions de m³ d'eau et pour lesquels il existe au moins une habitation à moins de 400 m à l'aval relèvent également de ce classement.

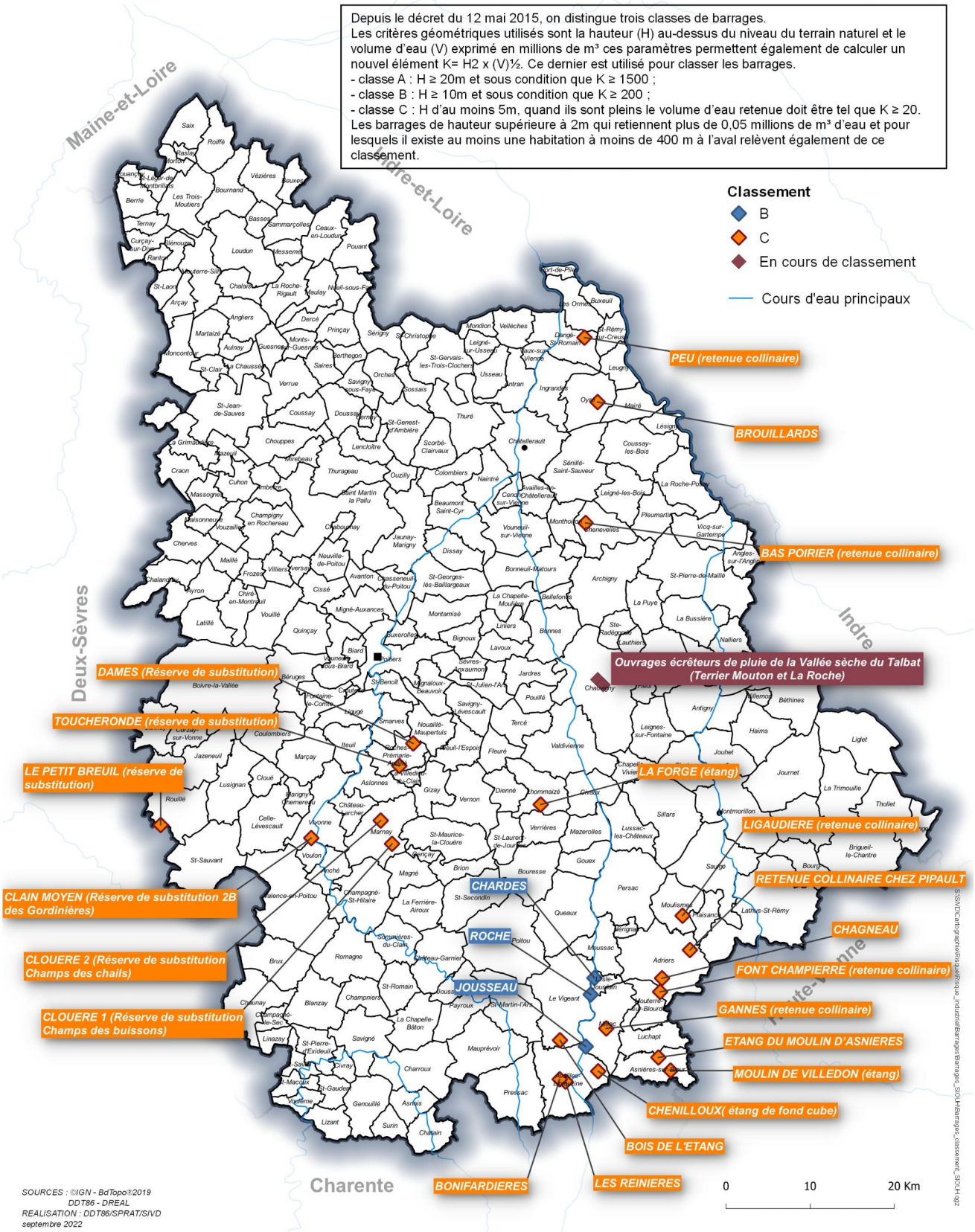

SOURCES : ©IGN - BdTopo®2019
DDT86 - DREAL
REALISATION : DDT86/SPRAT/SIVD
septembre 2022

LE RISQUE INDUSTRIEL

1 – QU'EST-CE QUE LE RISQUE INDUSTRIEL ?

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une **réglementation stricte** et à des **contrôles réguliers**.

2 – COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

- L'**incendie** par inflammation d'un produit au contact d'un autre, d'une flamme ou d'un point chaud, avec risque de brûlures et d'asphyxie.
- L'**explosion** par mélange entre certains produits, libération brutale de gaz avec risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc.
- La **dispersion** dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux avec toxicité par inhalation, ingestion ou contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

3 - QUELS SONT LES RISQUES DANS LE DÉPARTEMENT ?

Le département de la Vienne compte peu de risques majeurs.

Les SEVESO seuils hauts

- **CERIENCE** à Cissé : stockage de semences et de produits agropharmaceutiques. Cet établissement a mis à jour son étude de dangers en 2018 et dispose d'un plan d'opération interne (POI)

- **BOLLORÉ ENERGY** à Chasseneuil-du-Poitou exploite un stockage d'hydrocarbures. Cet établissement dispose d'un POI mais également d'un plan particulier d'intervention (PPI), actualisé en 2019. L'étude de dangers de cet établissement date de 2015 et est en cours de mise à jour.

Les SEVESO seuils bas

Le département compte 4 sites SEVESO seuils bas, tous spécialisés dans le stockage de céréales. Ils sont classés à risques majeurs du fait de la présence cumulée sur un même site de citerne de gaz pour sécher le grain et d'engrais à base de nitrate d'ammonium ou de produits agropharmaceutiques (effets toxiques, thermiques et de surpression).

- **Centre Ouest Céréales** à Chalandray
- **Centre Ouest Céréales** à Leignes-sur-Fontaines
- **Centre Ouest Céréales** à Saint-Pierre-d'Exideuil
- **TERRENA** à La Roche-Rigault

Parmi les autres installations à risques figurent :

Les silos à enjeux très importants (effets de suppression)

Bien que ne relevant pas de la directive SEVESO, mais pour lesquels « des tiers sont présents dans les distances forfaitaires ou zones d'effets létaux et irréversibles » :

- **Centre Ouest Céréales** à Chalandray
- **Centre Ouest Céréales** à Leignes-sur-Fontaines
- **Centre Ouest Céréales** à Saint-Pierre-d'Exideuil
- **Centre Ouest Céréales** aux Ormes
- **Coopérative agricole de La Tricherie** à Beaumont-Saint-Cyr
- **OCEALIA CIVRAY** à Civray
- **OCEALIA ST SAVIOL** à Saint-Saviol
- **Soufflet Agriculture** à Neuville-de-Poitou
- **TERRENA** à Coulombiers
- **TERRENA** à Ingrandes
- **TERRENA** à Jardres
- **TERRENA** à Naintré
- **TERRENA** à La Roche-Rigault
- **TERRENA** à Valence-en-Poitou
- **UCAP** à Val-de-Comporté (Saint-Saviol, Saint-Macroux)
- **UVL** à Beuxes

Par ailleurs, d'autres sites industriels peuvent potentiellement présenter des risques pour la population (liste non exhaustive).

Les installations de réfrigération à l'ammoniac

- **MARIE SURGELES** à Mirebeau
- **FRONERI** à Dangé-Saint-Romain
- **DANSICO** à Poitiers (effets toxiques)

Les grands entrepôts

- **EASYDIS** à Montmorillon (effets thermiques).
- **GEMINI** à Poitiers (effets toxiques et thermiques)

Les fonderies

- **DECONS** au Vigeant
- **ADIAL** à Adriers

Fabrication/Assemblage d'accumulateurs électrochimiques

- **SAFT** à Poitiers (environnement urbain dense, effets toxiques)
- **FORSEE POWER** à Chasseneuil-du-Poitou (environnement urbain dense, effets toxiques)

4 - QUELLES SONT LES MESURES DE PRÉVENTION PRISES OU À PRENDRE DANS LE DÉPARTEMENT ?

- Les **réglementations** européennes (directives SEVESO) et française (code de l'environnement) imposent aux établissements industriels présentant un potentiel de dangers importants la réalisation :
  - d'une **étude d'impact**, afin de réduire au maximum les nuisances causées par le fonctionnement de l'installation.
  - d'une **étude de danger** où sont identifiés de façon précise les accidents les plus dangereux et leurs conséquences.

  Cette étude conduit l'industriel à prendre les mesures de prévention nécessaires pour réduire les risques présentés par l'établissement à un niveau acceptable, à l'égard des intérêts protégés.

- **D'autres mesures préventives sont imposées :**
- **La maîtrise de l'urbanisation :** Autour des établissements SEVESO seuil haut ayant des zones d'effet en dehors de leur emprise foncière, la loi impose l'élaboration et la mise en œuvre de Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

  La procédure d'élaboration des PPRT a été fixée par le décret du 7 septembre 2005, et actuellement dans le département de la Vienne, deux établissements en sont pourvus :

  - Établissement BOLLORÉ ENERGY à Chasseneuil-du-Poitou, PPRT approuvé le 23/03/2011.
  - Établissement CERIENCE à Cissé, PPRT approuvé le 20/01/2012.

Les prescriptions de ces plans s'imposent au document d'urbanisme applicable dans chacune des communes d'implantation de ces établissements.

- **Les plans de secours** élaborés, rédigés et mis en œuvre par l'industriel (POI : Plan d'Opération Interne) ou par le Préfet (PPI : Plan Particulier d'Intervention) lorsque l'accident peut avoir des répercussions en dehors du site dans le cas d'établissements classés « SEVESO».
- **L'élaboration d'un SGS** (Système de Gestion de la Sécurité) pour les établissements classés (SEVESO seuil haut).
- **L'information de la population** et notamment en cas de SEVESO seuil haut.
- **Un contrôle régulier de l'administration** (DREAL) permet de s'assurer du respect par l'exploitant de ses obligations.
- **La réalisation, par le Service Départemental d'Incendie et de Secours** de la Vienne, de plans d'intervention.
- **La mise en place d'une commission de suivi de site (CSS)** dont l'objectif est de créer, autour des sites à risque, un cadre d'échanges et d'informations en direction de la population.

Pour le département de la Vienne :

- La CSS de CERIENCE a été créée par arrêté préfectoral du 13 mars 2007. Elle a dernièrement été renouvelée par arrêté en date du 17 février 2020.

- La CSS de BOLLORÉ ENERGY a été créée par arrêté préfectoral le 3 décembre 2014, modifié le 3 octobre 2019 et le 1er janvier 2024.

5 - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Connaître le signal des sirènes :
Le signal d'alerte est composé de trois cycles d'1 minute et 41 secondes, séparés par un intervalle silencieux de 5 secondes. La fin d'alerte est donnée par un signal continu de la sirène durant 30 secondes.

DÈS L'ALERTE	▪ **À l'extérieur**, entrer dans le bâtiment le plus proche ; ▪ **En voiture**, s'arrêter et rejoindre à pied le bâtiment le plus proche ; ▪ **À l'intérieur** : rester à l'intérieur. **Il faut se protéger dès les premières secondes de l'alerte.** ▪ **Fermer** portes et fenêtres, ainsi que les volets s'ils peuvent être manœuvrés de l'intérieur ; ▪ **Calfeutrer** soigneusement toutes les ouvertures, les pourtours des portes et des fenêtres, puis tirer les rideaux ; ▪ **Arrêter** les ventilations mécaniques et les appareils de chauffage à combustion des locaux ; ▪ **Écouter** France Bleu Poitou. Des précisions seront fournies sur la nature du danger et sur l'évolution de la situation ; ▪ **En cas de propagation d'un nuage toxique**, respirer à travers un linge épais mouillé. En cas de picotements sur les parties découvertes du corps, lavez-les à grande eau ; En cas de brûlures, douchez-vous abondamment ; ▪ **Ne pas chercher** à rejoindre sa famille ou à chercher ses enfants à l'école ; ▪ **Éviter** toute flamme ou étincelle. **Ne pas quitter son abri avant la consigne des autorités.** **Si un ordre d'évacuer est ordonné :** ▪ **Couper** le gaz et l'électricité ; ▪ **Suivre les consignes** données par les services de secours ; ▪ **Fermer à clé** les portes extérieures ; ▪ **Se diriger avec calme** vers le point de rassemblement fixé ; ▪ **Rester à l'écoute des autorités** et respecter les consignes délivrées par les médias.
APRÈS	▪ **Aérer** le lieu utilisé pour la mise à l'abri ; ▪ **Respecter** les consignes données par les autorités concernant l'occupation et l'usage de sols éventuellement contaminés par des rejets toxiques issus d'un accident industriel.

OÙ S'INFORMER SUR LE RISQUE INDUSTRIEL?

• Direction départementale des territoires (DDT)
20 rue de la Providence
86020 Poitiers Cedex
05 49 03 13 00

• Préfecture de la Vienne
7 Place Aristide Briand
86021 Poitiers Cedex
05 49 55 70 00

• Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
15 rue Arthur Ranc
86000 Poitiers
05 49 55 63 63

• Mairies

https://www.gouvernement.fr/risques

https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/accident-industriel

PRÉFET
DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Installations classées SEVESO

Au 01/07/2022

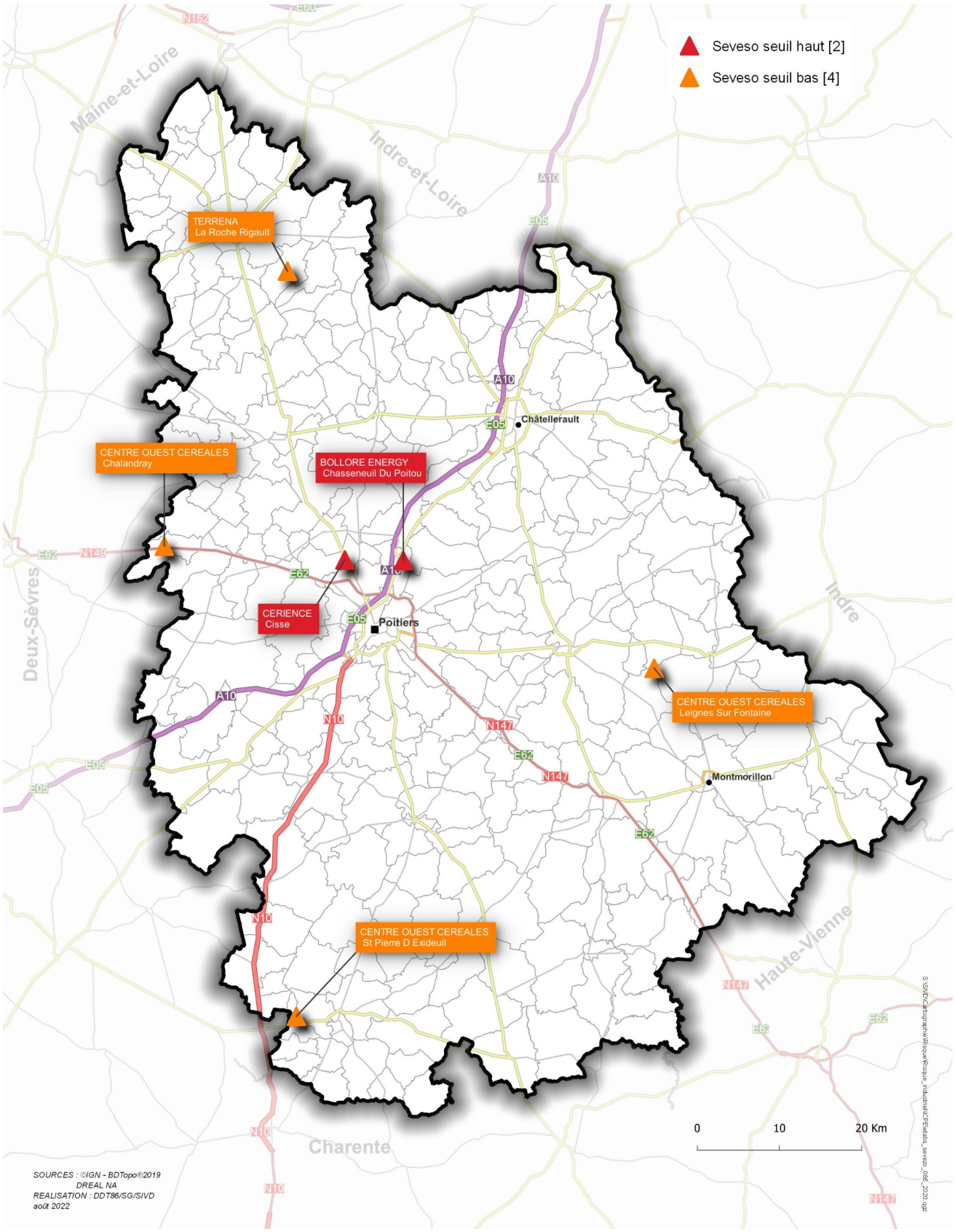

PRÉFET
DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Les risques industriels majeurs dans la Vienne

Au 01/07/2022

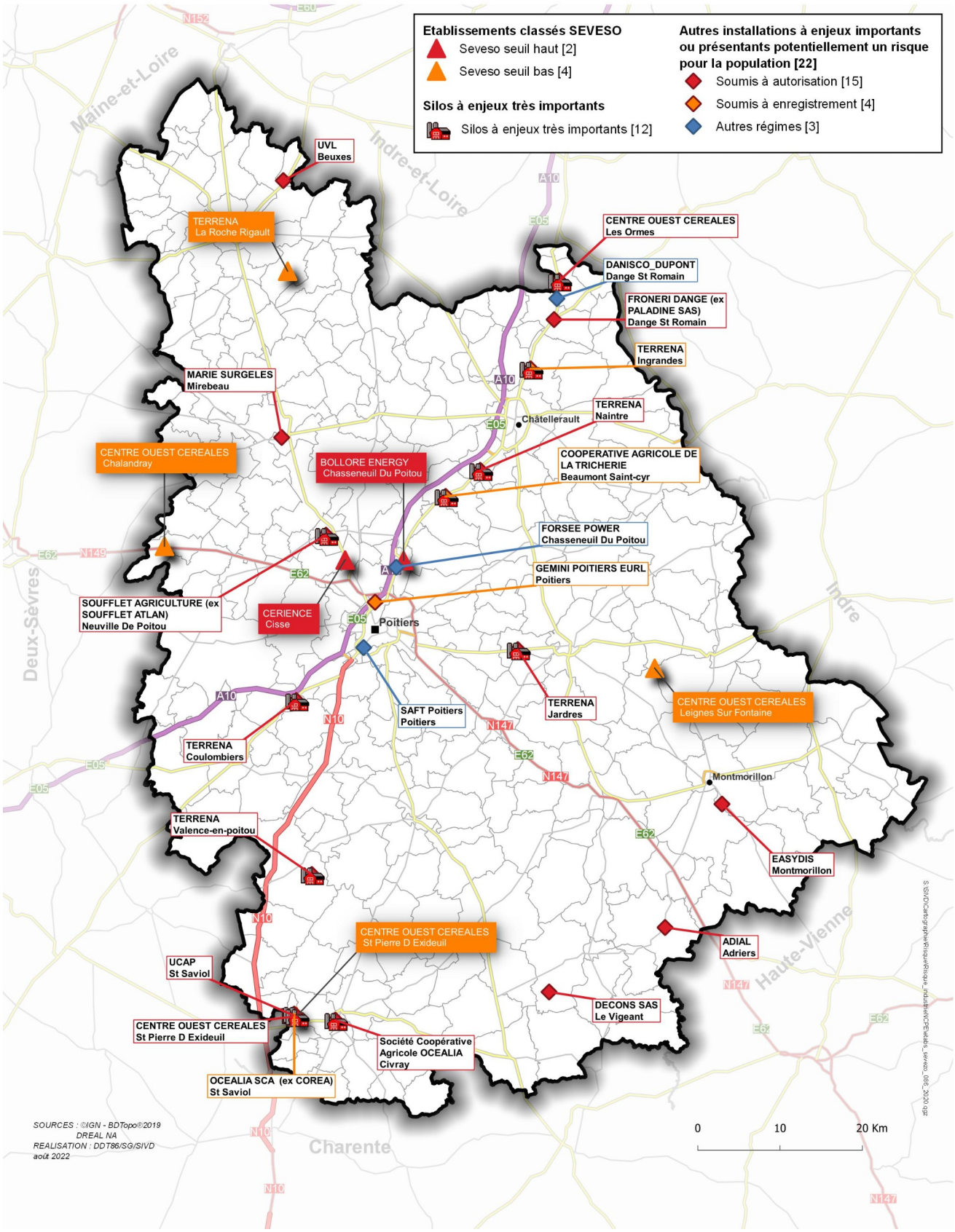

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

1 - QU'EST-CE QUE LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Le **risque de transport de matières dangereuses**, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations.

En France – et de manière générale en Europe –, les transports de matières dangereuses (TMD) sont peu impliqués dans les accidents majeurs. Ils sont entourés d'un maximum de mesures de précaution et d'une attention constante.

2 - QU'EST-CE QU'UNE MATIÈRE DANGEREUSE ?

Une **marchandise dangereuse** est une matière ou un objet qui, par ses caractéristiques physico-chimiques (toxicité, réactivité…) peut présenter des risques pour l'homme, les biens et/ou l'environnement.
Tous les jours, une grande variété de marchandises dangereuses est transportée dans le monde, dont la majeure partie (80 %) est destinée à des **usages industriels**.
Ces marchandises peuvent être transportées sous forme liquide (ex : chlore, propane, soude…) ou solide (ex : explosifs, nitrate d'ammonium…). Ces substances ont souvent une concentration et une agressivité supérieures à celles des usages domestiques.

3 - CONSÉQUENCES ENGENDRÉES PAR UN ACCIDENT LORS DU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

- **Un incendie :** il peut être dû à l'inflammation du carburant, à l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, à un choc contre un obstacle engendrant la production d'étincelles, à l'inflammation d'une fuite de produit inflammable, ou une explosion au voisinage du véhicule accidenté ;

- **Un dégagement de nuage toxique**: il peut être dû à une fuite de produit toxique ou des fumées produites lors d'une combustion (même si le produit initial est non toxique). Ce nuage va s'éloigner du lieu de l'accident au gré des vents actifs à ce moment-là. Par conséquent, un périmètre de sécurité sera mis en place autour du véhicule accidenté ;

- **Une explosion :** elle peut être engendrée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammable), par l'échauffement d'une cuve de gaz (liquéfié, comprimé ou non), par la mise en contact de plusieurs produits incompatibles ou encore par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions ;

- **Une pollution du sol et/ou des eaux :** elle est due à une fuite de produit liquide qui va ensuite s'infiltrer dans le sol et/ou se déverser dans le milieu aquatique proche. L'eau est un milieu extrêmement vulnérable, car elle peut propager la pollution sur de grandes distances et détruire ainsi de grands écosystèmes. Or, l'homme est dépendant de l'eau pour sa boisson, sa nourriture et son hygiène.

4 - QUELS SONT LES RISQUES DANS LE DÉPARTEMENT ?

Transport par voie routière :

Le transport de véhicules transportant des matières dangereuses par route est de l'ordre de 5% du trafic poids-lourds total.

La situation stratégique occupée par l'ex région Poitou-Charentes sur l'Arc Atlantique, combinée à l'activité portuaire en constante augmentation en font une véritable plaque tournante des échanges Est-Ouest et Nord-Sud, et, de ce fait, un important trafic de matières dangereuses transite par l'ex région Poitou-Charentes avec tous les risques que cela peut engendrer.
De plus, le stockage des carburants pour l'approvisionnement des stations-services s'effectue sur deux sites : La Pallice (17) et Chasseneuil-du-Poitou (86).

Pour ce qui concerne le département de la Vienne, on évalue le trafic moyen journalier de poids lourds transportant des matières dangereuses comme suit :

- 190 sur l'A10 entre Châtellerault et Poitiers ;
- 90 sur l'A10 entre Poitiers et Niort ;
- 60 sur la RD 611 (ancienne RN 11) entre Poitiers et Lusignan ;
- 36 sur la RN 147 entre Poitiers et Lussac-les-Châteaux ;
- 16 sur la RN 149 entre Poitiers et Parthenay.

Nature et caractéristiques des risques

Les matières dangereuses sont répertoriées en 13 classes en fonction de la nature principale de leur danger (voir annexe).

L'étiquetage et la signalisation des transports de matières dangereuses sont matérialisées par l'apposition de plaques d'identification :

- **Des panneaux de couleur orange** :
  - Le numéro du haut est le code danger, il indique la nature du ou des dangers présentés par la matière ;
  - Le numéro du bas est le code matière ou n° ONU, il permet d'identifier la matière.

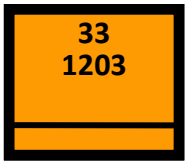

- **Des « plaques-étiquettes » de danger correspondant à la matière concernée pour les citernes :** Elles ont pour objet d'attirer l'attention des différents intervenants en cas d'incident sur la nature de danger présenté par les marchandises transportées.

Bilan des accidents routiers dans le département

Année	Nombre d'accidents	Nombre d'accidents mortels	Nombre d'accidents avec au moins un mort ou un blessé hospitalisé	Nombre de victimes		
				Tués	Blessés hospitalisés	Blessés no n hospitalisés
2017	1	0	0	0	0	1
2018	0	0	0	0	0	0
2019	1	0	0	0	0	1
2020	0	0	0	0	0	0
2021	2	0	2	0	2	0
Total	4	0	2	0	2	2

Les statistiques recensent tous les accidents portés impliquant un véhicule chargé de marchandises dangereuses, même si le produit transporté n'a joué aucun rôle dans le déroulement de l'accident.
Aucun accident ou incident ferroviaire majeur survenu dans la région durant cette période n'a été porté à la connaissance de la Mission des Transports des Matières Dangereuses.

Transport par voie ferrée :

Nature et caractéristiques des risques

Les accidents peuvent être dus à plusieurs facteurs :

- Incident de fonctionnement (fuite ou déversement accidentel de liquide toxique, de gaz) ;
- Manœuvres de wagons en gare ;
- Percussion entre deux trains ;
- Chocs avec un objet déposé ou stationné sur la voie ;
- Action criminelle ;
- Défaillance du matériel, du personnel ou des installations ;
- Heurt avec un véhicule routier transportant voyageurs ou matières dangereuses.

Situation dans la Vienne

Le réseau ferroviaire du département de la Vienne est constitué de trois axes principaux, dont six lignes affectées uniquement au trafic fret :

- Ligne Grand-Pont – Chalandray, n°574
- Ligne Mignaloux-Beauvoir – Jardres n°601
- Ligne Saint-Saviol – Civray, n°607
- Ligne Loudun (venant de Thouars) – Beuxes (allant vers Tours), n°525
- Ligne Loudun – Le Bouchet (commune La Roche-Rigault), n°573
- Ligne Arcay – Saint-Jean-de-Sauves, n°574

Transport par canalisations :

Nature et caractéristiques des risques

La France est traversée par 195 000 km de canalisations servant à la **distribution du gaz** : 60 000 km sont en acier, 127 100 km en polyéthylène, 6 000 km en fonte ductile, 1 400 km en cuivre et 500 km en tôle bitumée.
La plus grande partie de ces canalisations est enterrée. Ces canalisations sont opérées par GrDF (Gaz réseau Distribution France), par des Entreprises Locales de Distribution (ELD), par de nouveaux opérateurs ayant reçu un agrément ministériel et par des opérateurs de réseaux privatifs.
Une vingtaine d'accidents liés à la distribution du gaz sont recensés chaque année, 75 % ont pour origine des travaux tiers effectués à proximité de ces réseaux. Les autres causes d'accidents sont à parts égales des actes de malveillance et des équipements défectueux.

5- QUELLES SONT LES MESURES PRISES AUX NIVEAUX NATIONAL ET DÉPARTEMENTAL ?

LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR

Transport par voie routière :

- régi par l'accord dit ADR (accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route du 30 septembre 1957 et l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voie terrestre dit arrêté TMD) ;

Transport par voie ferrée : régi par le règlement dit RID (règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses établi par la convention relative aux transports internationaux ferroviaires du 9 mai 1980 modifiée par le protocole du 3 juin 1999). En France, il est également mis en œuvre par l'arrêté 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voie terrestre dit arrêté TMD. Sont recensées dans le RID, les obligations qui incombent à l'expéditeur et au transporteur des marchandises dangereuses. Elles concernent notamment :

- Les mesures de sécurité à prendre lors du chargement ou du déchargement des marchandises ;
- L'ensemble des vérifications à faire avant l'envoi du wagon ;
- L'information concernant le transport : le conducteur doit être mis au courant
- du contenu du chargement et de sa dangerosité, les wagons doivent être placardés, etc ;
- Les conditions de stationnement et de transport ;
- Les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incident.

Transport par canalisations :

Les réglementations en vigueur :

- **Décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011** relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution modifié relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;

- **Arrêté du 5 mars 2014** définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques .

D'AUTRES MESURES PRÉVENTIVES SONT IMPOSÉES

- **L'étude de dangers :** la loi du 30 juillet 2003 impose à l'exploitant une étude dangers lorsque le stationnement, le chargement ou le déchargement de véhicules contenant des matières dangereuses, l'exploitation d'un ouvrage d'infrastructure de transport peuvent présenter de graves dangers ;
- **La signalisation :** une signalisation spécifique s'applique à tous les moyens de transport : camion, wagon SNCF, container ;
- **Le renforcement des dispositifs de suivi et de contrôle** des canalisations dédiées au transport de matières dangereuses et des installations industrielles à risques ;
- **L'amélioration de la prévention des accidents** liés aux endommagements de canalisations lors de travaux réalisés à leur proximité ;
- **L'application des règles de circulation :** certaines restrictions de vitesse et d'utilisation du réseau routier sont mises en place. En effet, les tunnels ou les centres-villes sont souvent interdits à la circulation des camions transportant des matières dangereuses. De même, lors des grands départs en vacances, la circulation de tous les véhicules non légers est interdite ;
- **La formation des intervenants :** le facteur humain étant l'une des principales causes d'accident, les conducteurs de véhicules transportant des matières dangereuses font l'objet de formations spéciales (connaissance des produits et des consignes de sécurité à appliquer, conduite à tenir lors des opérations de manutention) et d'une mise à niveau tous les cinq ans. De plus, toute entreprise qui charge ou transporte des matières dangereuses doit disposer d'un « conseiller à la sécurité », ayant suivi une formation spécifique ;
- **L'établissement d'un dispositif spécifique ORSEC « transport de matières dangereuses » :** signé par le Préfet de la Vienne le 6 juillet 2018, ce « plan d'urgence » a pour but de mettre en place une organisation pour protéger les populations, les biens et l'environnement en cas d'accident TMD.
- **L'établissement d'un Plan de Surveillance et d'Intervention (PSI) pour le département :** mis à jour au minimum tous les trois ans par GRT Gaz, le PSI est diffusé aux autorités et services externes concernés. Des exercices d'entraînements périodiques en liaison avec les services de secours sont prévus, au minimum tous les trois ans dans le département.
- **Pour la protection des populations**, la réglementation, notamment l'article L.555-16 du code de l'environnement, prévoit l'instauration de servitudes d'utilité publique (SUP) afin de maîtriser les risques à proximité des canalisations de transport de matières dangereuses. Les SUP doivent donc être intégrées dans le document d'urbanisme (PLU et PLUI) opposables aux tiers.

6 – QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT	▪ **Savoir identifier** un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées.
PENDANT	**Si l'on est témoin d'un accident TMD :** ▪ **Protéger** pour éviter un « sur-accident », baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer ; ▪ **Donner l'alerte** aux sapeurs-pompiers (18) et à la police ou la gendarmerie (17) ; Dans le message d'alerte, préciser si possible : - Le lieu exact (commune, nom de la voie, point kilométrique, etc.) ; - Le moyen de transport (poids-lourd, canalisation, train, etc.) ; - La présence ou non de victimes ; - La nature du sinistre : feu, explosion, fuite, déversement, écoulement, etc. ; - Le cas échéant, le numéro du produit et le code danger. **En cas de fuite de produit :** ▪ **Ne pas toucher** ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact, se laver et si possible se changer) ; ▪ **Quitter la zone de l'accident** : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique ; ▪ **Rejoindre** le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales). **Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.**
▪ **APRÈS**	▪ **Si vous vous êtes mis à l'abri,** aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.

OÙ S'INFORMER SUR LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

• Direction départementale des territoires (DDT)
20 rue de la Providence
86020 Poitiers Cedex
05 49 03 13 00

• Préfecture de la Vienne
7 Place Aristide Briand
86021 Poitiers Cedex
05 49 55 70 00

• Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
15 rue Arthur Ranc
86000 Poitiers
05 49 55 63 63

• Mairies

https://www.gouvernement.fr/risques

https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/transport-de-marchandises-dangereuses

Les étiquettes
1.4
1.5
1.6
N° 1
N° 1.4
N° 1.5
N° 1.6
Nouveauté 2001
N° 2.2
N° 2.1
N° 2.3
N° 3
N° 4.1
N° 4.2
N° 4.3
CTR-U-8
2002 - 1
Pédagogie APTH

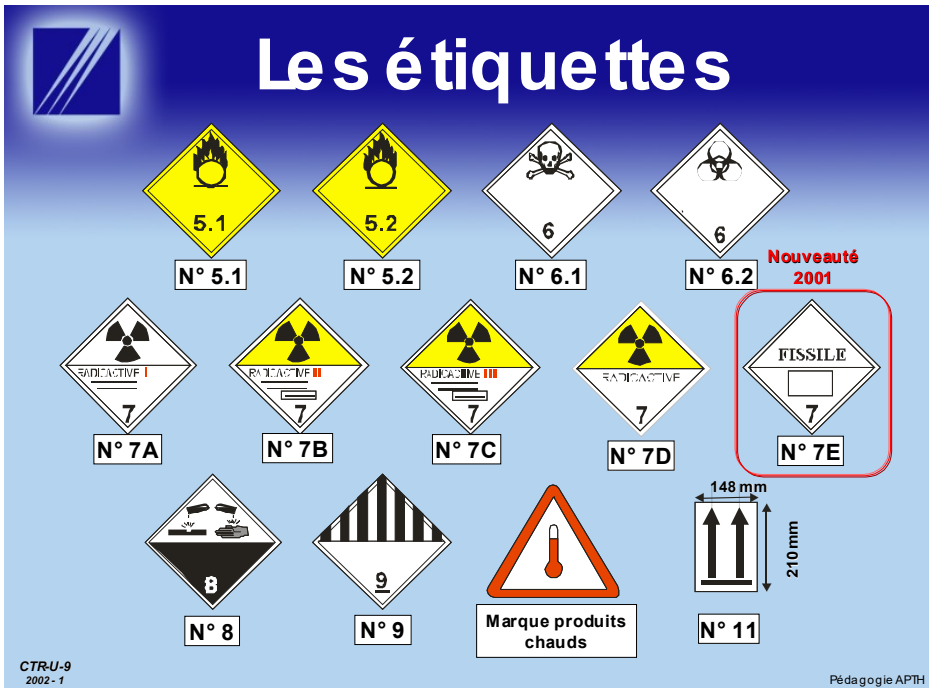
Les étiquettes
5.1
5.2
6
6
N° 5.1
N° 5.2
N° 6.1
N° 6.2
Nouveauté 2001
RADIOACTIVE I
RADIOACTIVE II
RADIOACTIVE III
RADIOACTIVE
FISSILE
N° 7A
N° 7B
N° 7C
N° 7D
N° 7E
8
9
148 mm
210 mm
Marque produits chauds
N° 8
N° 9
N° 11
CTR-U-9
2002 - 1
Pédagogie APTH

MARQUAGE DES TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

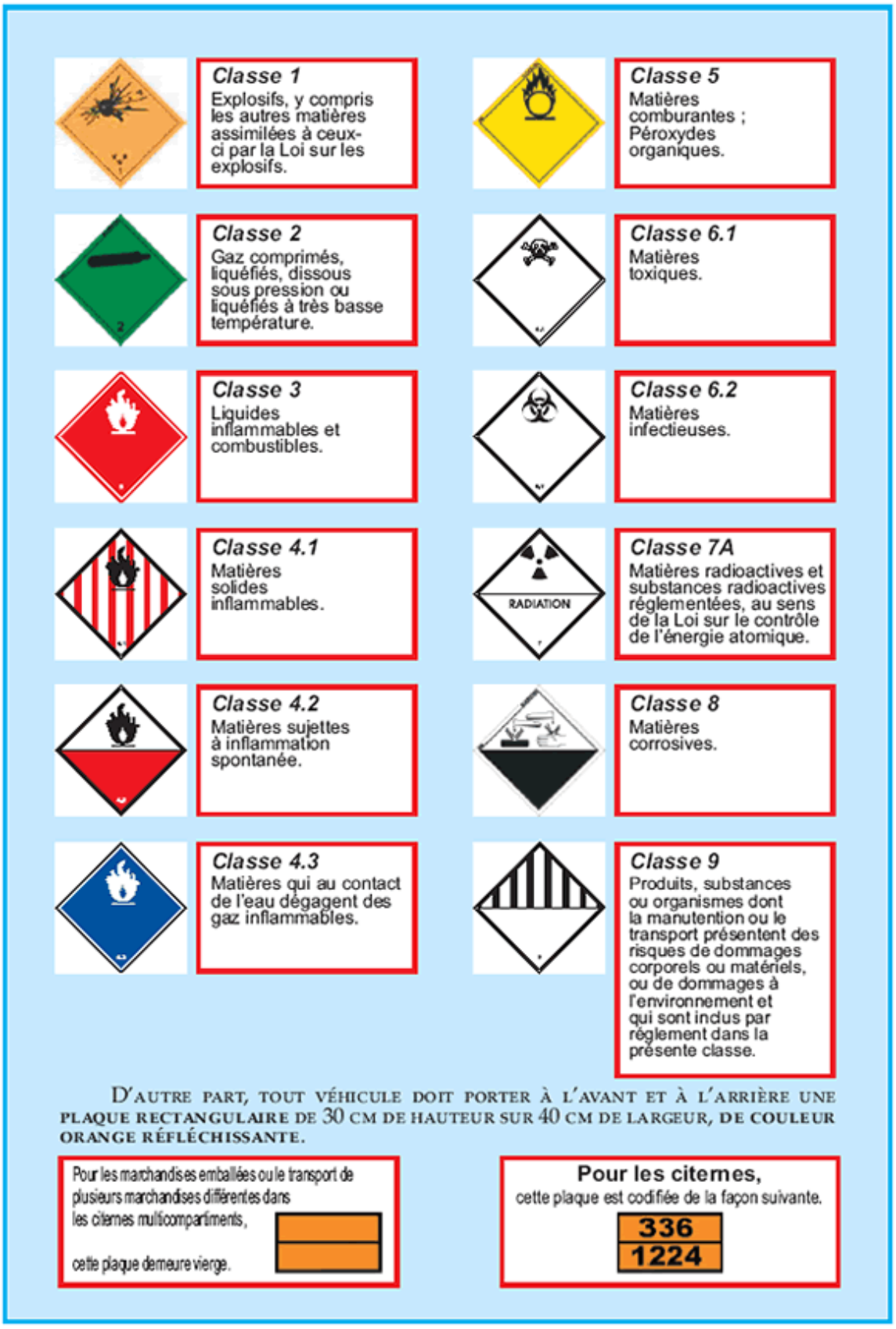

PRÉFET
DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Principales infrastructures de transports de la Vienne

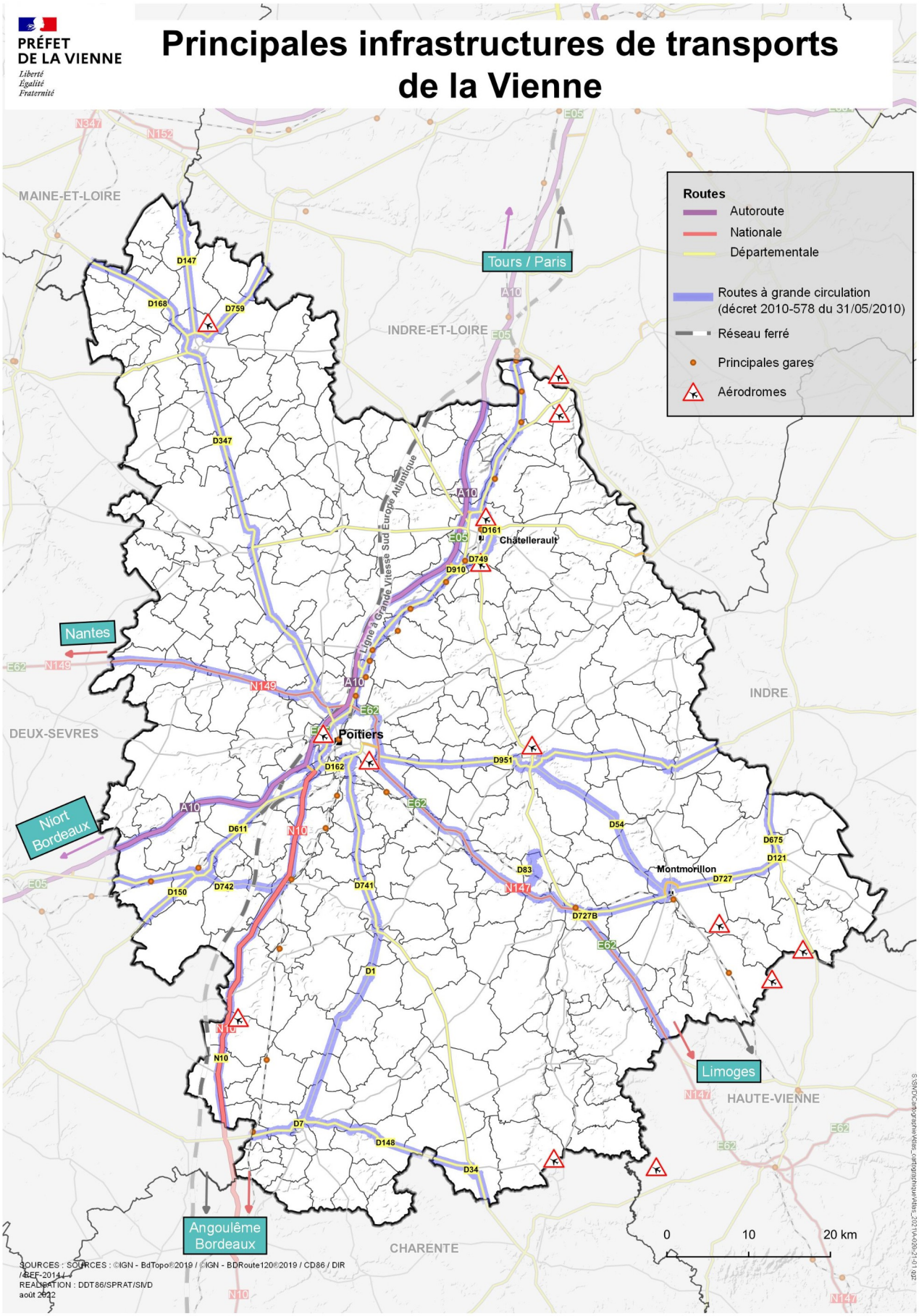

LE RISQUE NUCLÉAIRE

1 - QU'EST-CE QUE LE RISQUE NUCLÉAIRE ?

Le risque nucléaire provient de la **survenue d'accidents**, conduisant à un rejet d'éléments radioactifs à l'extérieur des conteneurs et enceintes prévus pour les contenir.

Les accidents peuvent survenir :

- Lors d'**accidents de transport**, car des sources radioactives intenses sont quotidiennement transportées par route, rail, bateau, voire avion (aiguilles à usage médical contenant de l'iridium 192 par exemple) ;
- Lors d'**utilisations médicales ou industrielles** de radioéléments, tels les appareils de contrôle des soudures (gammagraphes) ;
- En cas de **dysfonctionnement grave** sur une installation nucléaire industrielle et particulièrement sur une centrale électronucléaire.

2 - COMMENT SE MANIFESTERAIT-IL ?

L'accident le plus grave aurait pour origine un **défaut de refroidissement** du cœur du réacteur nucléaire. En dépit des dispositifs de secours, ce problème pourrait conduire à une fusion du cœur, qui libérerait dans l'enceinte du réacteur les éléments très fortement radioactifs qu'il contient.

Les centrales françaises ont été conçues pour que l'**enceinte de confinement** en béton, qui contient le réacteur, résiste à toutes les contraintes résultant d'un accident grave, pendant au moins 24 heures. Au-delà, si la pression dans l'enceinte augmente, au risque de dépasser la limite de résistance, il peut être nécessaire de dépressuriser l'enceinte en faisant un rejet dans l'atmosphère à travers des filtres destinés à retenir la majeure partie de la radioactivité.

Un **rejet accidentel d'éléments radioactifs** provoque une contamination interne de l'air et de l'environnement (dépôt de particules sur le sol, les végétaux, dans l'eau des cours d'eau, des lacs et des nappes phréatiques).
Si l'homme inhale des éléments radioactifs ou ingère des aliments contaminés, il y a contamination interne de l'organisme.
Les rayonnements émis par ces produits irradient ensuite de l'intérieur les organes sur lesquels ils se sont temporairement fixés.

3 - QUELS SONT LES RISQUES DANS LE DÉPARTEMENT ?

- Un **Centre Nucléaire de Production d'Électricité** (CNPE) est implanté à Civaux, commune située sur la rive gauche de la Vienne, à 15 km à l'amont de Chauvigny et 8 km à l'aval de Lussac-les-Châteaux. Il se situe dans une zone rurale où la densité de la population est peu élevée. La probabilité de l'accident est extrêmement faible, mais s'il survenait, les conséquences radiologiques pourraient être très importantes ;
- Un **Centre Nucléaire de Production d'Électricité est implanté à Chinon (**département de l'Indre-et-Loire). Le PPI englobe 11 communes du département de la Vienne ;
- Un **accident impliquant un transport de matières radioactives** peut aussi être à l'origine d'un événement radiologique grave.

4 - QUELLES SONT LES MESURES DE SAUVEGARDE ET DE SECOURS PRISES OU À PRENDRE DANS LE DÉPARTEMENT ?

- **Une réglementation rigoureuse** impose aux centrales nucléaires des études d'impact et de dangers qui ont pour objectif d'identifier les risques et leurs conséquences. Ainsi, des mesures de prévention et de protection sont réalisées ;
- **Une formation du personnel à la sécurité ;**
- **Un contrôle permanent de l'installation et des rejets ;**
- **L'information de la population,** les mesures effectuées dans l'environnement sont en permanence consultables sur le site internet de l'IRSN (https://www.irsn.fr);
- **L'élaboration des plans de secours :**
  - par l'industriel : le PUI (Plan d'Urgence Interne) est un plan qui a pour but de traiter l'événement sur le site ;
  - par le Préfet : le PPI (Plan Particulier d'Intervention). Lorsque l'accident peut avoir des répercussions en dehors du site, ce plan a pour but de protéger les populations et l'environnement ;
  - Pour ce qui concerne le transport de matières radioactives, un volet ORSEC « transport de matières radioactives » a été signé par le Préfet de la Vienne le 1er octobre 2007 ;
  - Des exercices réguliers permettent d'en vérifier l'efficacité (exercice nucléaire quinquennal le 24 janvier 2024).

- **La distribution des comprimés d'iode**

La pré-distribution des comprimés d'iode concerne les territoires intégrés au champ d'application du PPI (plan particulier d'intervention) de la centrale nucléaire de Civaux, qui a été étendu de 10 à 20 km autour de la centrale en 2019. Les habitants de ces communes reçoivent un courrier avec un bon de retrait à présenter dans leur pharmacie. Cette opération est renouvelée tous les 7 ans. Une nouvelle campagne de distribution dans les communes les plus proches de la centrale (rayon 0-10km) est programmée par le niveau national au 1er semestre 2024 selon des modalités non arrêtées à ce jour. Les nouveaux habitants des communes concernées peuvent retirer des comprimés en pharmacie sur simple présentation d'un justificatif de domicile.
En dehors du périmètre du PPI du CNPE de Civaux, il n'y a pas de pré-distribution. L'État prévoit la distribution d'un stock départemental de comprimés uniquement si la situation le justifie.
Cet **iode stable** a pour effet de se fixer sur la thyroïde (organe qui retient l'iode), la saturer et éviter ensuite que l'iode radioactif inhalé par respiration se fixe sur cette thyroïde provoquant son irradiation.

- Une **maîtrise de l'urbanisation** affinée autour des installations nucléaires de base (loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sûreté en matière nucléaire – circulaire du 17 février 2010 relative à la maîtrise des activités au voisinage des installations nucléaires de base) ;
- L'élaboration de « scénarii d'intervention incendie » communs au SDIS et à la Centrale Nucléaire de Production d'Électricité sont jugés très opérationnels par l'Autorité de Sûreté Nucléaire ;
- L'implantation d'un poste avancé au SDIS 86 à Valdivienne, armé par un fourgon pompe tonne et 6 sapeurs-pompiers en journée, améliore la couverture opérationnelle du CNPE.

5 - QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT	▪ **Connaître les risques,** le signal d'alerte et les consignes de sécurité ; ▪ **Conserver** les comprimés d'iode distribués préventivement ou se les procurer chez son pharmacien ; ▪ Le **signal d'alerte** (sirène) comporte trois signaux sonores prolongés et modulés d'une minute chacun et séparés d'un intervalle ; ▪ Les habitants des 45 communes concernées par le PPI ont reçu une plaquette « consignes en cas d'accident » à conserver précieusement ; ▪ **Fr-Alerte** est déclenché par l'autorité préfectorale et diffuse les messages des comportements à adopter à la population.
DÈS LE SIGNAL D'ALERTE	**Les décisions sont prises par le Préfet** ▪ **Se mettre à l'abri** dans le bâtiment le plus proche (ne pas rester dans un véhicule) ; ▪ **Fermer** portes et fenêtres ; ▪ **Écouter** la radio sur les stations de service public (Radio France, France Bleu), regarder la télévision (France 3 région Poitou-Charentes) ; ▪ **Ne pas chercher** à rejoindre les membres de sa famille (ils se sont eux aussi protégés) ; ▪ **Ne téléphoner qu'en cas d'urgence** pour ne pas encombrer le réseau ; ▪ **Prendre le comprimé d'iode si le Préfet en donne l'ordre.** L'ingestion d'iode stable permet de saturer en iode non radioactif la glande thyroïde et donc de réduire le captage par cette glande de l'iode radioactif qui pourrait être inhalé. **Ce que l'on peut faire** – Sauf directive contraire du Préfet ▪ **Consommer** l'eau du robinet ; ▪ **Consommer** les denrées disponibles dans l'habitat. **En cas d'évacuation** ▪ **Rassembler dans un sac bien fermé** vêtements, chaussures, affaires de toilette et de nuit, médicaments en cas de traitement habituel ; ▪ **Se munir** de ses papiers et effets précieux (bijoux) ; ▪ **Couper** le gaz ; ▪ **Fermer** la porte à clef ; ▪ **Se diriger** vers un des centres de regroupement désignés par le Préfet ou dans sa famille ou chez ses amis habitant au-delà du périmètre des 10 km.

APRÈS	▪ **Suivre absolument les consignes** données par l'autorité préfectorale ; ▪ **En fin d'alerte**, la population est avertie par un signal sonore de 30 secondes diffusé par les sirènes et les véhicules d'alerte. Les médias avertissent la population ; ▪ Le préfet émet un message via **FR-Alert**.

OÙ S'INFORMER SUR LE RISQUE NUCLÉAIRE ?

• Préfecture de la Vienne
7 Place Aristide Briand
86021 Poitiers Cedex
05 49 55 70 00

• Commission locale d'information de Civaux
Hôtel du Département
Place Aristide Briand – CS 80319
86008 Poitiers Cedex
05 49 55 66 39
Contact en ligne : https://www.cli-civaux.fr/informations-pratiques/contact

• Commission locale d'information de Chinon
Hôtel du Département
Place de la Préfecture
37927 Tours Cedex 9
02 47 31 47 31
Contact en ligne :
https://www.touraine.fr/le-conseil-departemental/missions/attractivite-du-territoire/contacter-la-commission-locale-dinformation.html

https://www.gouvernement.fr/risques

https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/accident-industriel

https://www.cli-civaux.fr/

https://www.touraine.fr/le-conseil-departemental/missions/attractivite-du-territoire.html

PRÉFET
DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Le risque nucléaire dans la Vienne

Au 01/01/2022

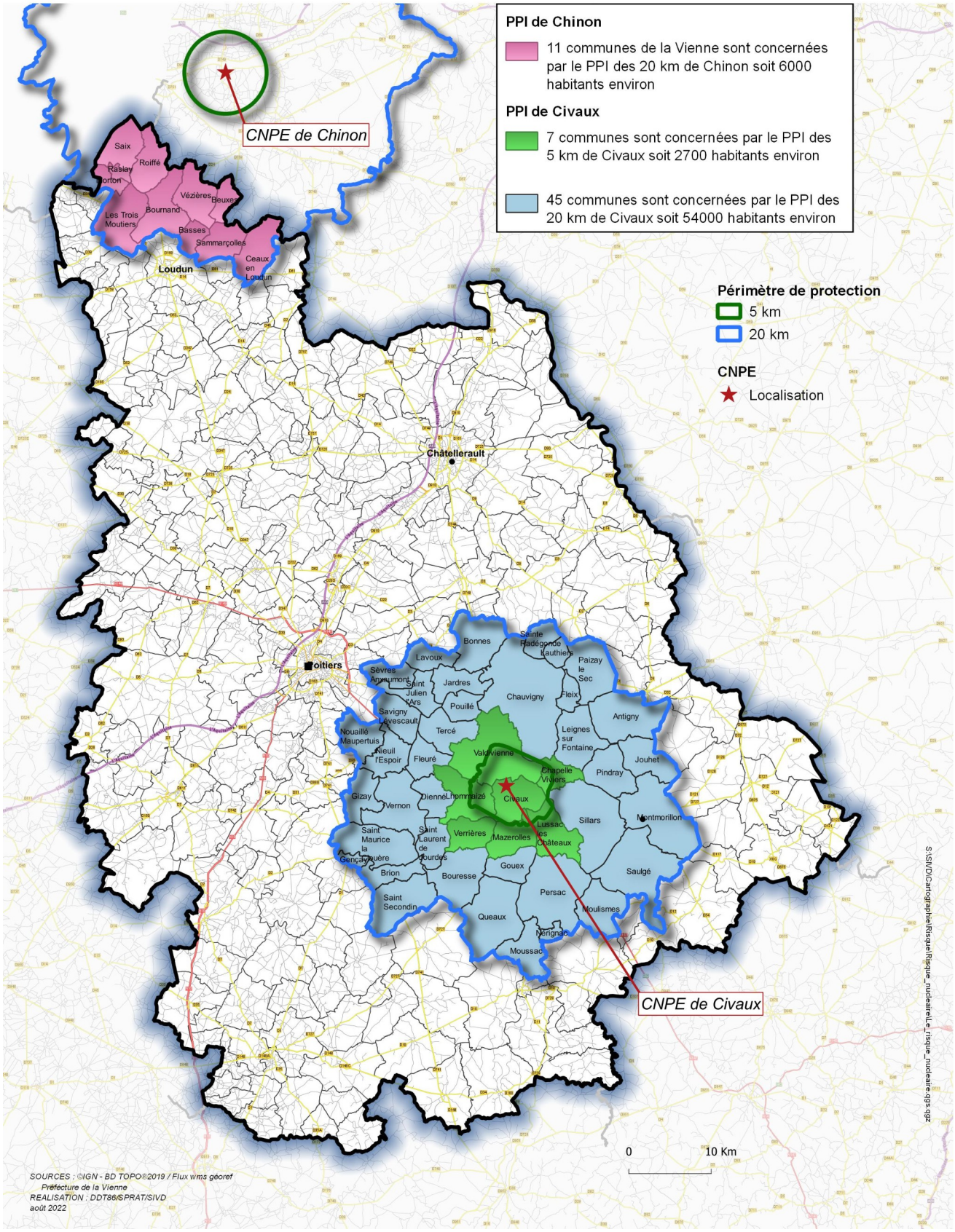

ANNEXES

GLOSSAIRE

A.D.R. : european Agreement concerning the international carraiage of Dangerous goods by Road
A.R.S. : Agence Régionale de Santé

A.S.N. : Autorité de Sûreté Nucléaire.

A.Z.I. : Atlas des Zones Inondables.

B.C.S.F. : Bureau Central de la Sismicité Française.

CAT.NAT. : Catastrophe Naturelle.

C.L.I. : Commission Locale d'Information.

C.L.I.C. : Comité Local d'Information et de Concertation

C.O.D. : Centre Opérationnel Départemental

C.O.D.I.S. : Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours.

C.O.Z. : Centre Opérationnel de Zone.

C.T.P.B. : Centre Technique Permanent des Barrages.

D.I.C.RI.M.: Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs.

I.C.P.E. : Installation Classée pour l'Environnement.

ORSEC (Plan) : Plan d'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile (établi par les services préfectoraux)
P.A.Z : Plan d'Aménagement de Zone.

P.C.S. : Plan Communal de Sauvegarde.

P.H.E.C. : Plus Hautes Eaux Connues.

P.L.U. : Plan Local d'Urbanisme

P.O.I. : Plan d'Opération Interne.

P.D.P.F.C.I. : Plan départemental de Protection de la Forêt Contre les Incendies.

PER : Plan d'Exposition aux Risques naturels prévisibles

P.P.M.S. : Plan Particulier de Mise en Sûreté

P.P.R.N. : Plan de Prévention des Risques Naturels.

R.I.D. : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail

S.D.I.S. : Service Départemental d'Incendie et de Secours.

S.C.O.T. : Schéma de Cohérence Territoriale.

S.P.C. : Service de Prévision des Crues.

T.M.D. : Transport de Marchandises Dangereuses

LISTE DES COMMUNES PAR RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUE

Communes	RISQUES NATURELS								RISQUES TECHNOLOGIQUES			
	Cours d'eau d'enveloppe inondable connue, cartographiée dans un plan de prévention des risques inondation (PPRi), un atlas des zones inondables hydraulique (AZIh) ou hydrogéomorphologique (AZIhgm)	Cours d'eau (ou tronçon) potentiellement soumis au risque de crue soudaine	Mouvement de terrain			Zone à potentiel radon	Feu de forêt (PDPFCI)	Tempête	Rupture de barrage	Industriel SEVESO, PPRt (technologiques)	T.M.D	Nucléaire (PPI)
			Inventaires des cavités naturelles et anthropiques, plan de prévention des risques (PPR)	Retrait gonflement argiles	Sismicité							
ADRIERS	Blourde (AZIhgm, 2008)	Blourde			2 : faible	3						
AMBERRE					3 : modéré	1						
ANCHE	Clain (AZIh, 2007) Bouleure (AZIhgm, 2008) Dive du sud (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010)		3 : modéré	3						
ANGLES-SUR-L'ANGLIN	Gartempe (AZIh, 2002)		Cavités (2010)		2 : faible	1						
ANGLIERS						1						
ANTIGNY	Gartempe (AZIh, 2002)				2 : faible	1						Civaux 20 km
ANTRAN	Vienne (PPRi vallée de la Vienne "aval" section Antran/Port-de-Piles, 20/04/2010)				3 : modéré	1	Forêts Thuré et Vellèches		PPI Vassivière			
ARCAY	Dive (AZIhgm, 2008)				3 : modéré	1						
ARCHIGNY	Ozon (AZIhgm, 2008) Ozon de Chenevelles (AZIhgm, 2008)				3 : modéré	1						
ASLONNES	Clain (AZIh, 2007) Clouère (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010)		3 : modéré	1	Bois de la Vayolle					
ASNIERES-SUR-BLOUR	Blourde (AZIhgm, 2008)	Blourde Blour			2 : faible	3						
ASNOIS	Charente (AZIh, 1999)		Cavités (2010)		2 : faible	1			PPI Mas-Chaban			
AULNAY					3 : modéré	1						

Communes	RISQUES NATURELS								RISQUES TECHNOLOGIQUES			
	Cours d'eau d'enveloppe inondable connue, cartographiée dans un plan de prévention des risques inondation (PPRi), un atlas des zones inondables hydraulique (AZIh) ou hydrogéomorphologique (AZIhgm)	Cours d'eau (ou tronçon) potentiellement soumis au risque de crue soudaine	Mouvement de terrain			Zone à potentiel radon	Feu de forêt (PDPFCI)	Tempête	Rupture de barrage	Industriel SEVESO, PPRt (technologiques)	T.M.D	Nucléaire (PPI)
			Inventaires des cavités naturelles et anthropiques, plan de prévention des risques (PPR)	Retrait gonflement argiles	Sismicité							
AVAILLES-EN-CHATELLERAULT	Vienne (PPRi vallée de la Vienne "médiane" section Chauvigny/Cenon-sur-Vienne, 08/02/2007) Ozon (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010)		3 : modéré	1	Bois de Chitré		PPI Lavaud-Gelade PPI Vassivière		Canalisation Gaz	
AVAILLES-LIMOUZINE	Vienne (PPRi vallée de la Vienne "amont" section Availles-Limouzine/ Valdivienne, 24/12/2009) Clouère (AZIhgm, 2008)				2 : faible	3			PPI Lavaud-Gelade PPI Vassivière , + Barrages Jousseau, La Roche et Chardes			
AVANTON			Cavités (2010)		3 : modéré	1						
AYRON	Vendelogne (AZIh, 2005)		Cavités (2010)		3 : modéré							
BASSES	Négron (AZIhgm, 2008)				3 : modéré	1						Chinon 20 km
BEAUMONT-SAINT-CYR	Clain (AZIh, 2007 -PPRi Clain aval – section Dissay / Beaumont-Saint-Cyr, prescrit le 19/07/2018) Palu (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010) + 87 cavités (2013)		3 : modéré	1	Bois de Colombiers-Beaumont, Forêt de Moulière				Canalisation Gaz	
BELLEFONDS	Vienne (PPRi vallée de la Vienne "médiane" section Chauvigny/Cenon-sur-Vienne, 08/02/2007)				3 : modéré	1			PPI Lavaud-Gelade PPI Vassivière		Canalisation Gaz	
BOIVRE-LA-VALLEE	Boivre (AZIh, 2001)		Cavités (2010)		3 : modéré	2	Forêt de Vouillé-Saint-Hilaire					
BERRIE	Dive (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010) + 155 cavités (2013)		3 : modéré	1	Bois de la Pique-Noire					

Communes	RISQUES NATURELS								RISQUES TECHNOLOGIQUES			
	Cours d'eau d'enveloppe inondable connue, cartographiée dans un plan de prévention des risques inondation (PPRi), un atlas des zones inondables hydraulique (AZIh) ou hydrogéomorphologique (AZIhgm)	Cours d'eau (ou tronçon) potentiellement soumis au risque de crue soudaine	Mouvement de terrain			Zone à potentiel radon	Feu de forêt (PDPFCI)	Tempête	Rupture de barrage	Industriel SEVESO, PPRt (technologiques)	T.M.D	Nucléaire (PPI)
			Inventaires des cavités naturelles et anthropiques, plan de prévention des risques (PPR)	Retrait gonflement argiles	Sismicité							
BERTHEGON	Mâble (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010) + 23 cavités (2016)		3 : modéré	1						
BERUGES	Boivre (AZIh, 2001)		Cavités (2010)		3 : modéré	1	Forêt de Vouillé-Saint-Hilaire					
BETHINES	Salleron (AZIhgm, 2008)				2 : faible	1						
BEUXES	Négron (AZIhgm, 2008)				3 : modéré	1						Chinon 20 km
BIARD	Boivre (AZIh, 2001)		Cavités (2010)		3 : modéré	1	Forêt de Vouillé-Saint-Hilaire					
BIGNOUX			Cavités (2010)		3 : modéré	1	Forêt de Moulière					
BLANZAY					3 : modéré	1						
BLASLAY					3 : modéré	1						
BONNES	Vienne (PPRi vallée de la Vienne "médiane" section Chauvigny/Cenon-sur-Vienne, 08/02/2007)		Cavités (2010)		3 : modéré	1			PP Lavaud-Gelade PPI Vassivière		Canalisation Gaz	Civaux 20 km
BONNEUIL MATOURS	Vienne (PPRi vallée de la Vienne "médiane" section Chauvigny/Cenon-sur-Vienne, 08/02/2007) Ozon (AZIhgm, 2008)				3 : modéré	1	Bois de Chitré, Bois du four à Chaux, Forêt de Moulière		PPI Lavaud-Gelade PPI Vassivière		Canalisation Gaz	
BOURESSE	Dive de Morthemer (AZIhgm, 2008)				2 : faible	1						Civaux 20 km
BOURG-ARCHAMBAULT	Salleron (AZIhgm, 2008)	Salleron			2 : faible	3	Brandes de Montmorillon, Sainte-Marie et Pierre-là					
BOURNAND	Petite Maine (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010)		3 : modéré	1						Chinon 20 km

Communes	RISQUES NATURELS								RISQUES TECHNOLOGIQUES			
	Cours d'eau d'enveloppe inondable connue, cartographiée dans un plan de prévention des risques inondation (PPRi), un atlas des zones inondables hydraulique (AZIh) ou hydrogéomorphologique (AZIhgm)	Cours d'eau (ou tronçon) potentiellement soumis au risque de crue soudaine	Mouvement de terrain			Zone à potentiel radon	Feu de forêt (PDPFCI)	Tempête	Rupture de barrage	Industriel SEVESO, PPRt (technologiques)	T.M.D	Nucléaire (PPI)
			Inventaires des cavités naturelles et anthropiques, plan de prévention des risques (PPR)	Retrait gonflement argiles	Sismicité							
BRIGUEIL-LE-CHANTRE		Benaize	Cavités (2010)		2 : faible	1						
BRION	Clouère (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010)		2 : faible	1						Civaux 20 km
BRUX	Bouleure (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010)		3 : modéré	1						
BUSSIERE (La)	Gartempe (AZIh, 2002)		Cavités (2010)		2 : faible	1						
BUXEROLLES	Clain (PPRi vallée du Clain, 01/09/2015)		Cavités (2010 + PPR mouvement terrain 2018)		3 : modéré	1					Canalisation Gaz	
BUXEUIL	Creuse (AZIh, 2003)		Cavités (2010)		3 : modéré	1			PPI d'Eguzon		Canalisation Gaz	
CEAUX-EN-LOUDUN			Cavités (2010)		3 : modéré	1						Chinon 20 km
CELLE-L'EVESCAULT	Vonne (AZIh, 2002)		Cavités (2010)		3 : modéré	1						
CENON-SUR-VIENNE	Vienne (PPRi vallée de la Vienne "médiane" section Chauvigny/Cenon-sur-Vienne, 08/02/2007) Clain (AZIh, 2007 - PPRi Clain aval – section Vouneuil-sur-Vienne / Châtellerault, prescrit le 19/07/2018)				3 : modéré	1			PPI Lavaud-Gelade PPI Vassivière		Canalisation Gaz	
CERNAY	Envigne (AZIhgm, 2008)				3 : modéré	1						
CHABOURNAY	Palu (AZIhgm, 2008)				3 : modéré	1						
CHALAIS			Cavités (2010) + 206 cavités (2016)		3 : modéré	1						

Communes	RISQUES NATURELS								RISQUES TECHNOLOGIQUES			
	Cours d'eau d'enveloppe inondable connue, cartographiée dans un plan de prévention des risques inondation (PPRi), un atlas des zones inondables hydraulique (AZIh) ou hydrogéomorphologique (AZIhgm)	Cours d'eau (ou tronçon) potentiellement soumis au risque de crue soudaine	Mouvement de terrain			Zone à potentiel radon	Feu de forêt (PDPFCI)	Tempête	Rupture de barrage	Industriel SEVESO, PPRt (technologiques)	T.M.D	Nucléaire (PPI)
			Inventaires des cavités naturelles et anthropiques, plan de prévention des risques (PPR)	Retrait gonflement argiles	Sismicité							
CHALANDRAY	Vendelogne (AZIh, 2005)		Cavités (2010)Cavités (2010) + 206 cavités (2016)		3 : modéré	1				Seuil bas : Centre Ouest Céréales		
CHAMPAGNE-LE-SEC					3 : modéré	1						
CHAMPAGNE-SAINT-HILAIRE	Clain (AZIh, 2007)		Cavités (2010)		3 : modéré	3						
CHAMPIGNY-EN-ROCHEREAU	Palu (AZIhgm, 2008)				3 : modéré	1						
CHAMPNIERS			Cavités (2010)		3 : modéré	1						
CHAPELLE BATON (La)					2 : faible	1						
CHAPELLE-MOULIERE (La)	Vienne (PPRi vallée de la Vienne "médiane" section Chauvigny/Cenon-sur-Vienne, 08/02/2007)		Cavités (2010)		3 : modéré	1	Forêt de Moulière		PPI Lavaud-Gelade PPI Vassivière			
CHAPELLE-VIVIERS (La)					2 : faible	1	Forêt de Lussac				Canalisation Gaz	Civaux 5 km et 20 km
CHARROUX	Charente (AZIh, 1999)		Cavités (2010)		2 : faible	1			PPI Mas-Chaban			
CHASSENEUIL-DU-POITOU	Clain, Auxance (PPRi vallée du Clain, 01/09/2015)		Cavités (2010 + PPR mouvement terrain 2018)		3 : modéré	1				Seuil haut : Bolloré Energy PPRT 23/03/2011	Canalisation Gaz	
CHATAIN	Charente (AZIh, 1999) Transon (AZIhgm, 2005)	Transon	Cavités (2010)		2 : faible	1			PPI Mas-Chaban			
CHATEAU-GARNIER	Clain (AZIh, 2007)				2 : faible	1						
CHATEAU-LARCHER	Clain (AZIh, 2007) Clouère (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010)		3 : modéré	1						

Communes	RISQUES NATURELS								RISQUES TECHNOLOGIQUES			
	Cours d'eau d'enveloppe inondable connue, cartographiée dans un plan de prévention des risques inondation (PPRi), un atlas des zones inondables hydraulique (AZIh) ou hydrogéomorphologique (AZIhgm)	Cours d'eau (ou tronçon) potentiellement soumis au risque de crue soudaine	Mouvement de terrain			Zone à potentiel radon	Feu de forêt (PDPFCI)	Tempête	Rupture de barrage	Industriel SEVESO, PPRt (technologiques)	T.M.D	Nucléaire (PPI)
			Inventaires des cavités naturelles et anthropiques, plan de prévention des risques (PPR)	Retrait gonflement argiles	Sismicité							
CHATELLERAULT	Vienne (PPRi vallée de la Vienne Châtellerault, 27/02/2009) Clain (AZIh, 2007 - PPRi Clain aval – section Vouneuil-sur-Vienne / Châtellerault, prescrit le 19/07/2018) Envigne (AZIhgm, 2008) Ozon (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010)+ PPR cavités prescrit 2018 et prorogé le 01/06/21		3 : modéré	1	Forêt domaniale de Châtellerault		Barrage de la manufacture de Châtellerault, PPI Lavaud-Gelade PPI Vassivière		Canalisation gaz	
CHAUNAY	Bouleure (AZIhgm, 2008)				3 : modéré	1						
CHAUSSEE (La)					3 : modéré	1						
CHAUVIGNY	Vienne (PPRivallée de la Vienne "médiane" section Chauvigny/Cenon-sur-Vienne, 08/02/2007)		Cavités (2010)		2 : faible	1			PPI Lavaud-Gelade PPI Vassivière		Canalisation Gaz	Civaux 5 km et 20 km
CHENEVELLES	Ozon de Chenevelles (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010)		3 : modéré	1						
CHERVES	Dive (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010)		3 : modéré	1						
CHIRE-EN-MONTREUIL	Auxance (AZIh, 2005), 2005 Vendelogne (AZIh, 2005)		Cavités (2010)		3 : modéré	1						
CHOUPPES	Envigne (AZIhgm, 2008)				3 : modéré	1						
CISSE					3 : modéré	1				Seuil haut : Cerience PPRT 20/01/2012		
CIVAUX	Vienne (PPRi vallée de la Vienne "amont" section Availles-Limouzine/ Valdivienne, 24/12/2009) Goberté (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010)		2 : faible	1	Forêt de Lussac		PPI Lavaud-Gelade PPI Vassivière		Canalisation Gaz	Civaux 2 km, 5 km et 20 km
CIVRAY	Charente (AZIh, 1999)		Cavités (2010)		3 : modéré	1			PPI Mas-Chaban			

Communes	RISQUES NATURELS								RISQUES TECHNOLOGIQUES			
	Cours d'eau d'enveloppe inondable connue, cartographiée dans un plan de prévention des risques inondation (PPRi), un atlas des zones inondables hydraulique (AZIh) ou hydrogéomorphologique (AZIhgm)	Cours d'eau (ou tronçon) potentiellement soumis au risque de crue soudaine	Mouvement de terrain			Zone à potentiel radon	Feu de forêt (PDPFCI)	Tempête	Rupture de barrage	Industriel SEVESO, PPRt (technologiques)	T.M.D	Nucléaire (PPI)
			Inventaires des cavités naturelles et anthropiques, plan de prévention des risques (PPR)	Retrait gonflement argiles	Sismicité							
CLOUE	Vonne (AZIh, 2002)		Cavités (2010)		3 : modéré	1						
COLOMBIERS	Envigne (AZIhgm, 2008)	Envigne	Cavités (2010) + 103 cavités (2013)		3 : modéré	1	Bois de Colombiers-Beaumont Forêt domaniale de Châtellerault					
COULOMBIERS					3 : modéré	1						
COULONGES		Benaize			2 : faible	2						
COUSSAY	Envigne (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010)		3 : modéré	1						
COUSSAY-LES-BOIS	Luire (AZIhgm, 2008)				3 : modéré	1	Forêts de la Guerche, de la Groie et de la Roche-Posay					
CRAON	Dive (AZIhgm, 2008)				3 : modéré	1						
CROUTELLE			Cavités (2010)		3 : modéré	1						
CUHON	Dive (AZIhgm, 2008)				3 : modéré	1						
CURCAY-SUR-DIVE	Dive (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010) + 111 cavités (2013)		3 : modéré	1	Bois de la Pique-Noire				Canalisation Gaz	
CURZAY-SUR-VONNE	Vonne (AZIh, 2002)		Cavités (2010)		3 : modéré	2						
DANGE-SAINT-ROMAIN	Vienne (PPRi vallée de la Vienne "aval" section Antran/Port-de-Piles, 20/04/2010) Trois Moulins (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010)		3 : modéré	1	Forêts de la Guerche et de la Groie Forêt de Thuré et Vellèches		PPI Vassivière		Canalisation Gaz	
DERCE			Cavités (2010) + 20 cavités (2016)		3 : modéré	1						
DIENNE			Cavités (2010)		3 : modéré	1	Forêt de Verrières					Civaux 20 km

Communes	RISQUES NATURELS								RISQUES TECHNOLOGIQUES			
	Cours d'eau d'enveloppe inondable connue, cartographiée dans un plan de prévention des risques inondation (PPRi), un atlas des zones inondables hydraulique (AZIh) ou hydrogéomorphologique (AZIhgm)	Cours d'eau (ou tronçon) potentiellement soumis au risque de crue soudaine	Mouvement de terrain			Zone à potentiel radon	Feu de forêt (PDPFCI)	Tempête	Rupture de barrage	Industriel SEVESO, PPRt (technologiques)	T.M.D	Nucléaire (PPI)
			Inventaires des cavités naturelles et anthropiques, plan de prévention des risques (PPR)	Retrait gonflement argiles	Sismicité							
DISSAY	Clain (AZIh, 2007 - PPRi Clain aval – section Dissay / Beaumont-Saint-Cyr, prescrit le 19/07/2018) Palu (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010)		3 : modéré	1	Forêt de Moulière				Canalisation Gaz	
DOUSSAY	Envigne (AZIhgm, 2008)	Envigne			3 : modéré	1						
FERRIERE-AIROUX (La)					3 : modéré	1						
FLEIX					2 : faible	1						Civaux 20 km
FLEURE			Cavités (2010)		3 : modéré	1						Civaux 20 km
FONTAINE-LE-COMTE			Cavités (2010)		3 : modéré	1						
FROZES	Vendelogne (AZIh2005)		Cavités (2010)		3 : modéré	1						
GENCAY	Clouère (AZIhgm, 2008)				3 : modéré	1						Civaux 20 km
GENOUILLE	Ruisseau du Pas de la Mule (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010)		3 : modéré	1						
GIZAY	Miosson (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010)		3 : modéré	1	Bois de la Vayolle					Civaux 20 km
GLENOUZE	Dive (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010)		3 : modéré	1	Bois de la Pique-Noire				Canalisation Gaz	
GOUEX	Vienne (PPRi vallée de la Vienne "aval" section Antran/Port-de-Piles, 20/04/2010)		Cavités (2010)		2 : faible	1			PPI Lavaud-Gelade PPI Vassivière			Civaux 20 km
GRIMAUDIERE (La)	Dive (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010)		3 : modéré	1						
GUESNES			Cavités (2010)		3 : modéré	1						

Communes	RISQUES NATURELS								RISQUES TECHNOLOGIQUES			
	Cours d'eau d'enveloppe inondable connue, cartographiée dans un plan de prévention des risques inondation (PPRi), un atlas des zones inondables hydraulique (AZIh) ou hydrogéomorphologique (AZIhgm)	Cours d'eau (ou tronçon) potentiellement soumis au risque de crue soudaine	Mouvement de terrain			Zone à potentiel radon	Feu de forêt (PDPFCI)	Tempête	Rupture de barrage	Industriel SEVESO, PPRt (technologiques)	T.M.D	Nucléaire (PPI)
			Inventaires des cavités naturelles et anthropiques, plan de prévention des risques (PPR)	Retrait gonflement argiles	Sismicité							
HAIMS	Salleron (AZIhgm, 2008)				2 : faible	1	Brandes de Montmorillon, Sainte-Marie et Pierre-là					
INGRANDES-SUR-VIENNE	Vienne (PPRi vallée de la Vienne "aval" section Antran/Port-de-Piles, 20/04/2010)		Cavités (2010)		3 : modéré	1	Forêts de la Guerche et de la Groie		PPI Vassivière		Canalisation Gaz	
ISLE-JOURDAIN (L')	Vienne (PPRi vallée de la Vienne "amont" section Availles-Limouzine/ Valdivienne, 24/12/2009) Blourde (AZIhgm, 2008)	Blourde			2 : faible	3			Barrages de Jousseau, La Roche et Chardes PPI Lavaud-Gelade, PPI Vassivière			
ITEUIL	Clain (AZIh, 2007)		Cavités (2010)		3 : modéré	3						
JARDRES					3 : modéré	1						
JAUNAY-MARIGNY	Clain (PPRi vallée du Clain, 01/09/2015) Palu (AZIhgm, 2008) Envigne (AZIhgm, 2008)	Envigne	Cavités (2010) + 77 cavités (2013) + PPR mouvement terrain 2018		3 : modéré	1	Bois de Colombiers-Beaumont					Civaux 20 km
JAZENEUIL	Vonne (AZIh, 2002)		Cavités (2010)		3 : modéré	2						
JOUHET	Gartempe (AZIh, 2002)				2 : faible	1						Civaux 20 km
JOURNET	Salleron (AZIhgm, 2008) Vairon (AZIhgm, 2008)	Salleron			2 : faible	1	Brandes de Montmorillon, Sainte-Marie et Pierre-là					
JOUSSE	Clain (AZIh, 2007)				2 : faible	1						

Communes	RISQUES NATURELS								RISQUES TECHNOLOGIQUES			
	Cours d'eau d'enveloppe inondable connue, cartographiée dans un plan de prévention des risques inondation (PPRi), un atlas des zones inondables hydraulique (AZIh) ou hydrogéomorphologique (AZIhgm)	Cours d'eau (ou tronçon) potentiellement soumis au risque de crue soudaine	Mouvement de terrain			Zone à potentiel radon	Feu de forêt (PDPFCI)	Tempête	Rupture de barrage	Industriel SEVESO, PPRt (technologiques)	T.M.D	Nucléaire (PPI)
			Inventaires des cavités naturelles et anthropiques, plan de prévention des risques (PPR)	Retrait gonflement argiles	Sismicité							
LATHUS-SAINT-REMY	Gartempe (AZIh, 2002) Petite Blourde (AZIhgm, 2008) Salleron (AZIhgm, 2008)	Salleron	Cavités (2010)		2 : faible	3	Brandes de Montmorillon, Sainte-Marie et Pierre-là				Canalisation Gaz	
LATILLE	Auxance (AZIh, 2005)				3 : modéré	3						
LAUTHIERS					2 : faible	1						Civaux 20 km
LAVOUX			Cavités (2010)		3 : modéré	1						Civaux 20 km
LEIGNE-LES-BOIS	Luire (AZIhgm, 2008)				3 : modéré	1	Forêt de la Roche-Posay					
LEIGNES-SUR-FONTAINE	Gartempe (AZIh, 2002)				2 : faible	1				Seuil bas : Centre Ouest Céréales		Civaux 20 km
LEIGNE-SUR-USSEAU	Trois Moulins (AZIhgm, 2008)				3 : modéré	1	Forêts de Thuré et Vellèches					
LENCLOITRE	Envigne (AZIhgm, 2008)	Envigne			3 : modéré	1						
LESIGNY	Creuse (AZIh, 2003) Luire (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010)		3 : modéré	1	Forêts de la Guerche et de la Groie		PPI d'Eguzon			
LEUGNY	Creuse (AZIh, 2003)				3 : modéré	1	Forêts de la Guerche et de la Groie		PPI d'Eguzon			
LHOMMAIZE	Dive de Morthemer (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010)		2 : faible	1	Forêt de Verrières					Civaux 2 km, 5 km et 20 km
LIGLET		Benaize	Cavités (2010)		2 : faible	1						
LIGUGE	Clain (PPRi vallée du Clain, 01/09/2015)		Cavités (2010 + PPR mouvement terrain 2018)		3 : modéré	3						

Communes	RISQUES NATURELS								RISQUES TECHNOLOGIQUES			
	Cours d'eau d'enveloppe inondable connue, cartographiée dans un plan de prévention des risques inondation (PPRi), un atlas des zones inondables hydraulique (AZIh) ou hydrogéomorphologique (AZIhgm)	Cours d'eau (ou tronçon) potentiellement soumis au risque de crue soudaine	Mouvement de terrain			Zone à potentiel radon	Feu de forêt (PDPFCI)	Tempête	Rupture de barrage	Industriel SEVESO, PPRt (technologiques)	T.M.D	Nucléaire (PPI)
			Inventaires des cavités naturelles et anthropiques, plan de prévention des risques (PPR)	Retrait gonflement argiles	Sismicité							
LINAZAY					3 : modéré	1						
LINIERS			Cavités (2010)		3 : modéré	1	Forêt de Moulière					
LIZANT	Charente (AZIh, 1999) Ruisseau du Pas de la Mule (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010)		3 : modéré	1			PPI Mas-Chaban			
LOUDUN	Négron (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010) + 758 cavités (2015) + cartes aléas 2021 PPR en cours prescrit en 2018 et prorogé le 01/06/21		3 : modéré	1					Canalisation Gaz	
LUCHAPT	Blourde (AZIhgm, 2008)	Blourde Blour			2 : faible	3						
LUSIGNAN	Vonne (AZIh, 2002)		Cavités (2010)		3 : modéré	2						
LUSSAC-LES-CHATEAUX	Vienne (PPRi vallée de la Vienne "amont" section Availles-Limouzine/ Valdivienne, 24/12/2009)		Cavités (2010)		2 : faible	1	Forêt de Lussac		PPI Lavaud-Gelade, PPI Vassivière		Canalisation Gaz	Civaux 5km et 20 km
MAGNE			Cavités (2010)		3 : modéré	1						
MAILLE					3 : modéré	1						
MAIRE	Creuse (AZIh, 2003)				3 : modéré	1	Forêts de la Guerche et de la Groie		PPI d'Eguzon			
MAISONNEUVE	Dive (AZIhgm, 2008)				3 : modéré	1						
MARCAY					3 : modéré	1						
MARIGNY-CHEMEREAU	Vonne (AZIh, 2002)				3 : modéré	1						
MARNAY	Clouère (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010)		3 : modéré	1	Bois de la Vayolle					

Communes	RISQUES NATURELS								RISQUES TECHNOLOGIQUES			
	Cours d'eau d'enveloppe inondable connue, cartographiée dans un plan de prévention des risques inondation (PPRi), un atlas des zones inondables hydraulique (AZIh) ou hydrogéomorphologique (AZIhgm)	Cours d'eau (ou tronçon) potentiellement soumis au risque de crue soudaine	Mouvement de terrain			Zone à potentiel radon	Feu de forêt (PDPFCI)	Tempête	Rupture de barrage	Industriel SEVESO, PPRt (technologiques)	T.M.D	Nucléaire (PPI)
			Inventaires des cavités naturelles et anthropiques, plan de prévention des risques (PPR)	Retrait gonflement argiles	Sismicité							
MARTAIZE					3 : modéré	1						
MASSOGNES	Dive (AZIhgm, 2008)				3 : modéré	1						
MAULAY					3 : modéré	1						
MAUPREVOIR	Clain (AZIh, 2007) Payroux (AZIhgm, 2008)	Clain Payroux			2 : faible	1	Massif de Charroux					
MAZEROLLES	Vienne (PPRi vallée de la Vienne "amont" section Availles-Limouzine/ Valdivienne, 24/12/2009) Goberté (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010)		2 : faible	1	Forêt de Lussac		PPI Lavaud-Gelade PPI Vassivière			Civaux 5km et 20 km
MAZEUIL	Dive (AZIhgm, 2008)				3 : modéré	1						
MESSEME					3 : modéré	1						
MIGNALOUX-BEAUVOIR					3 : modéré	1					Canalisation Gaz	
MIGNE-AUXANCES	Clain, Auxance (PPR inondation vallée du Clain, 01/09/2015)		Cavités (2010 + PPR mouvement terrain2018)		3 : modéré	1					Canalisation Gaz	
MILLAC	Vienne (PPRi vallée de la Vienne "amont" section Availles-Limouzine/ Valdivienne, 24/12/2009) Blourde (AZIhgm, 2008)	Blourde			2 : faible	3			Barrages de Jousseau, La Roche et Chardes, PPI Lavaud-Gelade PPI Vassivière			
MIREBEAU			Cavités (2010) + 253 entrées cavités (2020)		3 : modéré	1						
MONCONTOUR	Dive (AZIhgm, 2008)				3 : modéré	1						
MONDION	Trois Moulins (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010)		3 : modéré	1	Forêts de Thuré et Vellèches					
MONTAMISE			Cavités (2010)		3 : modéré	1	Forêt de Moulière				Canalisation Gaz	

Communes	RISQUES NATURELS								RISQUES TECHNOLOGIQUES			
	Cours d'eau d'enveloppe inondable connue, cartographiée dans un plan de prévention des risques inondation (PPRi), un atlas des zones inondables hydraulique (AZIh) ou hydrogéomorphologique (AZIhgm)	Cours d'eau (ou tronçon) potentiellement soumis au risque de crue soudaine	Mouvement de terrain			Zone à potentiel radon	Feu de forêt (PDPFCI)	Tempête	Rupture de barrage	Industriel SEVESO, PPRt (technologiques)	T.M.D	Nucléaire (PPI)
			Inventaires des cavités naturelles et anthropiques, plan de prévention des risques (PPR)	Retrait gonflement argiles	Sismicité							
MONTHOIRON	Ozon de Chenevelles (AZIhgm, 2008) Ozon (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010)		3 : modéré	1	Bois de Chitré					
MONTMORILLON	Gartempe (AZIh, 2002 et PERN inondation et mouvements de terrain, 25/07/1994)		PERN inondation et mouvement terrain 1994 + Cavités (2010) + PPR mouvement terrain prescrit 2021		2 : faible	1	Brandes de Montmorillon, Sainte-Marie et Pierre-là				Canalisation Gaz	Civaux 20 km
MONTS-SUR-GUESNES			Cavités (2010) + 35 cavités (2016)		3 : modéré	1						
MORTON	Petite Maine (AZIhgm, 2008)				3 : modéré	1	Bois de la Mothe-Chandeniers					Chinon 20 km
MOULISMES	Petite Blourde (AZIhgm, 2008)				2 : faible	3					Canalisation Gaz	Civaux 20 km
MOUSSAC-SUR-VIENNE	Vienne (PPR inondation vallée de la Vienne "amont" section Availles-Limouzine/ Valdivienne, 24/12/2009) Blourde (AZIhgm, 2008)	Blourde			2 : faible	3			PPI Lavaud-Gelade PPI Vassivière			Civaux 20 km
MOUTERRE-SILLY			Cavités (2010) + 81 cavités (2013)		3 : modéré	1	Bois de la Pique-Noire				Canalisation Gaz	
MOUTERRE-SUR-BLOURDE	Blourde (AZIhgm, 2008)	Blourde			2 : faible	3						

Communes	RISQUES NATURELS								RISQUES TECHNOLOGIQUES			
	Cours d'eau d'enveloppe inondable connue, cartographiée dans un plan de prévention des risques inondation (PPRi), un atlas des zones inondables hydraulique (AZIh) ou hydrogéomorphologique (AZIhgm)	Cours d'eau (ou tronçon) potentiellement soumis au risque de crue soudaine	Mouvement de terrain			Zone à potentiel radon	Feu de forêt (PDPFCI)	Tempête	Rupture de barrage	Industriel SEVESO, PPRt (technologiques)	T.M.D	Nucléaire (PPI)
			Inventaires des cavités naturelles et anthropiques, plan de prévention des risques (PPR)	Retrait gonflement argiles	Sismicité							
NAINTRE	Clain (AZIh, 2007 - PPRi Clain aval – section Vouneuil-sur-Vienne / Châtellerault, prescrit le 19/07/2018) Envigne (AZIhgm, 2008)	Envigne	Cavités (2010) + 51 cavités (2013)		3 : modéré	1	Forêt domaniale de Châtellerault		PPI Lavaud-Gelade PPI Vassivière		Canalisation Gaz	
NALLIERS	Gartempe (AZIh, 2002)				2 : faible	1						
NERIGNAC	Blourde (AZIhgm, 2008)	Blourde			2 : faible	3						Civaux 20 km
NEUVILLE-DE-POITOU					3 : modéré	1						
NIEUIL-L'ESPOIR	Miosson (AZIhgm, 2008)				3 : modéré	1	Bois de la Vayolle					Civaux 20 km
NOUAILLE MAUPERTUIS	Miosson (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010)		3 : modéré	1	Bois de la Vayolle				Canalisation Gaz	Civaux 20 km
NUEIL-SOUS-FAYE	Mâble (AZIhgm, 2008)	Mable			3 : modéré	1						
ORCHES	Mâble (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010) + 133 cavités (2016)		3 : modéré	1	Forêt de Sossais					
ORMES (Les)	Vienne (PPRi vallée de la Vienne "aval" section Antran/Port-de-Piles, 20/04/2010) Creuse (AZIh, 2003)		Cavités (2010)		3 : modéré	1	Forêts de la Guerche et de la Groie		PPI Vassivière		Canalisation Gaz	
OUZILLY	Envigne (AZIhgm, 2008)	Envigne			3 : modéré	1						
OYRE			Cavités (2010)		3 : modéré	1	Forêts de la Guerche et de la Groie					
PAIZAY-LE-SEC					2 : faible	1						Civaux 20 km

Communes	RISQUES NATURELS								RISQUES TECHNOLOGIQUES			
	Cours d'eau d'enveloppe inondable connue, cartographiée dans un plan de prévention des risques inondation (PPRi), un atlas des zones inondables hydraulique (AZIh) ou hydrogéomorphologique (AZIhgm)	Cours d'eau (ou tronçon) potentiellement soumis au risque de crue soudaine	Mouvement de terrain			Zone à potentiel radon	Feu de forêt (PDPFCI)	Tempête	Rupture de barrage	Industriel SEVESO, PPRt (technologiques)	T.M.D	Nucléaire (PPI)
			Inventaires des cavités naturelles et anthropiques, plan de prévention des risques (PPR)	Retrait gonflement argiles	Sismicité							
PAYROUX	Clain (AZIh, 2007) Payroux (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010)		2 : faible	1						
PERSAC	Vienne (PPRi vallée de la Vienne "amont" section Availles-Limouzine/ Valdivienne, 24/12/2009) Petite Blourde (AZIhgm, 2008) Blourde (AZIhgm, 2008)	Petite blourde Blourde	Cavités (2010)		2 : faible	3			PPI Lavaud-Gelade PPI Vassivière		Canalisation Gaz	Civaux 20 km
PINDRAY	Gartempe (AZIh, 2002)		Cavités (2010)		2 : faible	1						Civaux 20 km
PLAISANCE	Petite Blourde (AZIhgm, 2008)				2 : faible	3					Canalisation Gaz	
PLEUMARTIN	Luire (AZIhgm, 2008) Ruisseau de ris (AZIhgm, 2008)				2 : faible	1	Forêt de la Roche-Posay					
POITIERS	Clain, Boivre (PPRi vallée du Clain, 01/09/2015)		Cavités (2010 + PPR mouvement terrain 2018)		3 : modéré	1					Canalisation Gaz	
PORT-DE-PILES	Vienne (PPRi vallée de la Vienne "aval" section Antran/Port-de-Piles, 20/04/2010) Creuse (AZIh, 2003)				2 : faible	1			PPI d'Eguzon PPI Vassivière			
POUANCAY	Dive (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010) + 169 cavités (2016)		3 : modéré	2						
POUANT			Cavités (2010)		3 : modéré	1						
POUILLE					3 : modéré	1					Canalisation Gaz	Civaux 20 km

Communes	RISQUES NATURELS								RISQUES TECHNOLOGIQUES			
	Cours d'eau d'enveloppe inondable connue, cartographiée dans un plan de prévention des risques inondation (PPRi), un atlas des zones inondables hydraulique (AZIh) ou hydrogéomorphologique (AZIhgm)	Cours d'eau (ou tronçon) potentiellement soumis au risque de crue soudaine	Mouvement de terrain			Zone à potentiel radon	Feu de forêt (PDPFCI)	Tempête	Rupture de barrage	Industriel SEVESO, PPRt (technologiques)	T.M.D	Nucléaire (PPI)
			Inventaires des cavités naturelles et anthropiques, plan de prévention des risques (PPR)	Retrait gonflement argiles	Sismicité							
PRESSAC	Clain (AZIh, 2007) Clouère (AZIhgm, 2008) Payroux (AZIhgm, 2008)	Clain			2 : faible	3	Massif de Charroux					
PRINCAY	Mâble (AZIhgm, 2008)	Mâble	Cavités (2010) + 25 cavités (2016)		3 : modéré	1						
PUYE (La)			Cavités (2010)		2 : faible	1						
QUEAUX	Vienne (PPRi vallée de la Vienne "amont" section Availles-Limouzine/ Valdivienne, 24/12/2009) Goberté (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010)		2 : faible	3			PPI Lavaud-Gelade PPI Vassivière			Civaux 20 km
QUINCAY	Auxance (AZIh, 2005)		Cavités (2010)		3 : modéré	1	Forêt de Vouillé-Saint-Hilaire					
RANTON	Dive (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010) + 85 cavités (2013		3 : modéré	1	Bois de la Pique-Noire					
RASLAY	Petite Maine (AZIhgm, 2008)				3 : modéré	1	Bois de la Mothe-Chandeniers					Chinon 20 km
ROCHE-POSAY (La)	Creuse (AZIh, 2003) Gartempe (AZIh, 2002) Luire (AZIhgm, 2008) Ruisseau de ris (AZIhgm, 2008)				2 : faible	1	Forêt de la Roche-Posay		PPI d'Eguzon			
ROCHE-RIGAULT (La)					3 : modéré	1				Seuil bas : Terrena		
ROCHES-PREMARIE-ANDILLE	Clain (AZIh, 2007)		Cavités (2010)		3 : modéré	1	Bois de la Vayolle					
ROIFFE	Petite Maine (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010) + 161 cavités (2016)		3 : modéré	1	Bois de Fontevraud Bois de la Mothe-Chandeniers					Chinon 20 km
ROMAGNE	Clain (AZIh, 2007)		Cavités (2010)		3 : modéré	1						

Communes	RISQUES NATURELS								RISQUES TECHNOLOGIQUES			
	Cours d'eau d'enveloppe inondable connue, cartographiée dans un plan de prévention des risques inondation (PPRi), un atlas des zones inondables hydraulique (AZIh) ou hydrogéomorphologique (AZIhgm)	Cours d'eau (ou tronçon) potentiellement soumis au risque de crue soudaine	Mouvement de terrain			Zone à potentiel radon	Feu de forêt (PDPFCI)	Tempête	Rupture de barrage	Industriel SEVESO, PPRt (technologiques)	T.M.D	Nucléaire (PPI)
			Inventaires des cavités naturelles et anthropiques, plan de prévention des risques (PPR)	Retrait gonflement argiles	Sismicité							
ROUILLE			Cavités (2010)		3 : modéré	1						
SAINT-BENOIT	Clain, Miosson (PPRi vallée du Clain, 01/09/2015)		Cavités (2010) + PPR mouvement terrain 2018)		3 : modéré	1					Canalisation Gaz	
SAINT-CHRISTOPHE	Veude (AZIhgm, 2008)	Veude			3 : modéré	1						
SAINT-CLAIR					3 : modéré	1						
SAINT-GAUDENT					3 : modéré	1						
SAINT-GENEST-D'AMBIERE	Envigne (AZIhgm, 2008)	Envigne	Cavités (2010)		3 : modéré	1	Forêts de Sossais, de Thuré et Vellèches					
SAINT-GEORGES-LES-BAILLARGEAUX	Clain (PPRi vallée du Clain, 01/09/2015)		Cavités (2010) + PPR mouvement terrain 2018)		3 : modéré	1	Forêt de Moulière				Canalisation Gaz	
SAINT-GERMAIN	Gartempe (AZIh, 2002)				2 : faible	1						
SAINT-GERVAIS-LES-TROIS-CLOCHERS	Veude (AZIhgm, 2008)	Veude	Cavités (2010) + 43 cavités (2016)		3 : modéré	1	Forêts de Sossais, de Thuré et Vellèches					
SAINT-JEAN-DE-SAUVES	Dive (AZIhgm, 2008)				3 : modéré	1						
SAINT-JULIEN-L'ARS			Cavités (2010)		3 : modéré	1					Canalisation Gaz	Civaux 20 km
SAINT-LAON	Dive (AZIhgm, 2008)				3 : modéré	1						
SAINT-LAURENT DE JOURDES			Cavités (2010)		2 : faible	1	Forêt de Verrières					Civaux 20 km
SAINT-LEGER-DE-MONTBRILLAIS			Cavités (2010) + 135 cavités (2013)		3 : modéré	1	Bois de la Mothe-Chandeniers, Bois de la Pique-Noire					

Communes	RISQUES NATURELS								RISQUES TECHNOLOGIQUES			
	Cours d'eau d'enveloppe inondable connue, cartographiée dans un plan de prévention des risques inondation (PPRi), un atlas des zones inondables hydraulique (AZIh) ou hydrogéomorphologique (AZIhgm)	Cours d'eau (ou tronçon) potentiellement soumis au risque de crue soudaine	Mouvement de terrain			Zone à potentiel radon	Feu de forêt (PDPFCI)	Tempête	Rupture de barrage	Industriel SEVESO, PPRt (technologiques)	T.M.D	Nucléaire (PPI)
			Inventaires des cavités naturelles et anthropiques, plan de prévention des risques (PPR)	Retrait gonflement argiles	Sismicité							
SAINT-LEOMER	Salleron (AZIhgm, 2008) Vairon (AZIhgm, 2008)	Salleron			2 : faible	3	Brandes de Montmorillon, Sainte-Marie et Pierre-là					
SAINT-MACOUX	Charente (AZIh, 1999)				3 : modéré	1			PPI Mas-Chaban			
SAINT-MARTIN L'ARS	Clain (AZIh, 2007) Clouère (AZIhgm, 2008)	Clain	Cavités (2010)		2 : faible	1						
SAINT-MARTIN-LA-PALLU	Palu (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010)		3 : modéré	1						
SAINT-MAURICE-LA-CLOUERE	Clouère (AZIhgm, 2008)				3 : modéré	1						Civaux 20 km
SAINT-PIERRE-DE-MAILLE	Gartempe (AZIh, 2002) Ozon de Chenevelles (AZIhgm, 2008) Ruisseau de ris (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010)		2 : faible	1						
SAINT-PIERRE D'EXIDEUIL	Charente (AZIh, 1999)				3 : modéré	1			PPI Mas-Chaban			
SAINT-REMY-SUR-CREUSE	Creuse (AZIh, 2003)		Cavités (2010)		3 : modéré	1	Forêts de la Guerche et de la Groie		PPI d'Eguzon			
SAINT-ROMAIN-EN-CHARROUX					2 : faible	1						
SAINT-SAUVANT					3 : modéré	1						
SAINT-SAVIN	Gartempe (AZIh, 2002)				2 : faible	1						
SAINT-SAVIOL	Charente (AZIh, 1999)				3 : modéré	1			PPI Mas-Chaban			
SAINT-SECONDIN	Clouère (AZIhgm, 2008)				2 : faible	1						Civaux 20 km
SAINTE-RADEGONDE					2 : faible	1						Civaux 20 km
SAIRES			Cavités (2010)		3 : modéré	1						

Communes	RISQUES NATURELS								RISQUES TECHNOLOGIQUES			
	Cours d'eau d'enveloppe inondable connue, cartographiée dans un plan de prévention des risques inondation (PPRi), un atlas des zones inondables hydraulique (AZIh) ou hydrogéomorphologique (AZIhgm)	Cours d'eau (ou tronçon) potentiellement soumis au risque de crue soudaine	Mouvement de terrain			Zone à potentiel radon	Feu de forêt (PDPFCI)	Tempête	Rupture de barrage	Industriel SEVESO, PPRt (technologiques)	T.M.D	Nucléaire (PPI)
			Inventaires des cavités naturelles et anthropiques, plan de prévention des risques (PPR)	Retrait gonflement argiles	Sismicité							
SAIX	Petite Maine (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010) + 175 cavités (2013)		3 : modéré	1	Bois de Fontevraud					Chinon 20 km
SAMMARCOLLES	Négron (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010)		3 : modéré	1						Chinon 20 km
SANXAY	Vonne (AZIh, 2002)	Vonne			3 : modéré	3						
SAULGE	Gartempe (AZIh, 2002)		Cavités (2010)		2 : faible	3	Brandes de Montmorillon, Sainte-Marie et Pierre-là					Civaux 20 km
SAVIGNE	Charente (AZIh, 1999)		Cavités (2010)		3 : modéré	1			PPI Mas-Chaban			
SAVIGNY-L'EVESCAULT			Cavités (2010)		3 : modéré	1					Canalisation Gaz	Civaux 20 km
SAVIGNY-SOUS-FAYE			Cavités (2010) + 93 cavités (2013)		3 : modéré	1						
SCORBE-CLAIRVAUX	Envigne (AZIhgm, 2008)	Envigne	Cavités (2010) + 35 cavités (2013)		3 : modéré	1	Forêts de Thuré et Vellèches					
SENILLE-SAINT-SAUVEUR	Ozon (AZIhgm, 2008)	Ruisseau du Chaudet	Cavités (2010)		3 : modéré	1	Forêts de la Guerche et de la Groie					
SERIGNY	Mâble (AZIhgm, 2008)	Mâble	Cavités (2010)		3 : modéré	1						
SEVRES-ANXAUMONT			Cavités (2010)		3 : modéré	1						Civaux 20 km
SILLARS			Cavités (2010)		2 : faible	1	Forêt de Lussac				Canalisation Gaz	Civaux 20 km
SMARVES	Clain, Miosson (PPRi vallée du Clain, 01/09/2015)		Cavités (2010 + PPR mouvement terrain 2018)		3 : modéré	3						
SOMMIERES-DU-CLAIN	Clain (AZIh, 2007)		Cavités (2010)		3 : modéré	1						

Communes	RISQUES NATURELS								RISQUES TECHNOLOGIQUES			
	Cours d'eau d'enveloppe inondable connue, cartographiée dans un plan de prévention des risques inondation (PPRi), un atlas des zones inondables hydraulique (AZIh) ou hydrogéomorphologique (AZIhgm)	Cours d'eau (ou tronçon) potentiellement soumis au risque de crue soudaine	Mouvement de terrain			Zone à potentiel radon	Feu de forêt (PDPFCI)	Tempête	Rupture de barrage	Industriel SEVESO, PPRt (technologiques)	T.M.D	Nucléaire (PPI)
			Inventaires des cavités naturelles et anthropiques, plan de prévention des risques (PPR)	Retrait gonflement argiles	Sismicité							
SOSSAY	Veude (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010) + 62 cavités (2016)		3 : modéré	1	Forêts de Sossais, de Thuré et Vellèches					
SURIN			Cavités (2010)		2 : faible	1						
TERCE			Cavités (2010)		3 : modéré	1					Canalisation Gaz	Civaux 20 km
TERNAY	Dive (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010) + 112 cavités (2013)		3 : modéré	1	Bois de la Pique-Noire					
THOLLET		Benaize Asse			2 : faible	1						
THURAGEAU			Cavités (2010)		3 : modéré	1						
THURE	Veude (AZIhgm, 2008) Envigne (AZIhgm, 2008)	Envigne	Cavités (2010) + 121 cavités (2016)		3 : modéré	1	Forêts de Thuré et Vellèches					
TRIMOUILLE (La)		Benaize Asse			2 : faible	1						
TROIS-MOUTIERS (Les)	Petite Maine (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010) + 62 cavités (2013)		3 : modéré	1	Bois de la Mothe-Chandeniers Bois de la Pique-Noire					Chinon 20 km
USSEAU			Cavités (2010) + 31 cavités (2016)		3 : modéré	1	Forêt de Thuré et Vellèches					
USSON-DU-POITOU	Clouère (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010)		2 : faible	1						
VALDIVIENNE	Vienne (PPRi vallée de la Vienne "amont" section Availles-Limouzine/ Valdivienne, 24/12/2009) Dive de Morthemer (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010)		2 : faible	1			PPI Lavaud-Gelade PPI Vassivière		Canalisation Gaz	Civaux 2 km, 5 km et 20 km

Communes	RISQUES NATURELS								RISQUES TECHNOLOGIQUES			
	Cours d'eau d'enveloppe inondable connue, cartographiée dans un plan de prévention des risques inondation (PPRi), un atlas des zones inondables hydraulique (AZIh) ou hydrogéomorphologique (AZIhgm)	Cours d'eau (ou tronçon) potentiellement soumis au risque de crue soudaine	Mouvement de terrain			Zone à potentiel radon	Feu de forêt (PDPFCI)	Tempête	Rupture de barrage	Industriel SEVESO, PPRt (technologiques)	T.M.D	Nucléaire (PPI)
			Inventaires des cavités naturelles et anthropiques, plan de prévention des risques (PPR)	Retrait gonflement argiles	Sismicité							
VAULENCE-EN-POITOU	Bouleure (AZIhgm, 2008) Dive du sud (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010)		3 : modéré	1						
VAUX-SUR-VIENNE	Vienne (PPRi vallée de la Vienne "aval" section Antran/Port-de-Piles, 20/04/2010) Trois Moulins (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010)		3 : modéré	1	Forêt de Thuré et Vellèches		PPI Vassivière			
VELLECHES	Trois Moulins (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010) + 19 cavités (2016)		3 : modéré	1	Forêt de Thuré et Vellèches					
VERNON	Miosson (AZIhgm, 2008)				3 : modéré	1	Bois de la Vayolle Forêt de Verrières					Civaux 20 km
VERRIERES	Dive de Morthemer (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010)		2 : faible	1	Forêt de Verrières					Civaux 20 km
VERRUE			Cavités (2010)		3 : modéré	1						
VEZIERES			Cavités (2010) + 82 cavités (2013)		3 : modéré	1						Chinon 20 km
VICQ-SUR-GARTEMPE	Gartempe (AZIh, 2002) Ruisseau de ris (AZIhgm, 2008)		Cavités (2010)		2 : faible	1						
VIGEANT (Le)	Vienne (PPRi vallée de la Vienne "amont" section Availles-Limouzine/ Valdivienne, 24/12/2009) Blourde (AZIhgm, 2008)				2 : faible	3			Barrages de Jousseau, La Roche et Chardes, PPI Lavaud-Gelade, PPI Vassivière			
VILLEDIEU-DU-CLAIN					3 : modéré	1	Bois de la Vayolle					
VILLEMORT			Cavités (2010)		2 : faible	1						
VILLIERS					3 : modéré	1						
VIVONNE	Vonne (AZIh, 2002) Palais (AZIh, 2002) Clain (AZIh, 2007)		Cavités (2010)		3 : modéré	1						

Communes	RISQUES NATURELS								RISQUES TECHNOLOGIQUES			
	Cours d'eau d'enveloppe inondable connue, cartographiée dans un plan de prévention des risques inondation (PPRi), un atlas des zones inondables hydraulique (AZIh) ou hydrogéomorphologique (AZIhgm)	Cours d'eau (ou tronçon) potentiellement soumis au risque de crue soudaine	Mouvement de terrain			Zone à potentiel radon	Feu de forêt (PDPFCI)	Tempête	Rupture de barrage	Industriel SEVESO, PPRt (technologiques)	T.M.D	Nucléaire (PPI)
			Inventaires des cavités naturelles et anthropiques, plan de prévention des risques (PPR)	Retrait gonflement argiles	Sismicité							
VOUILLE	Auxance (AZIh, 2005)		Cavités (2010)		3 : modéré	1	Forêt de Vouillé Saint-Hilaire					
VOULEME	Charente (AZIh, 1999)		Cavités (2010)		3 : modéré	1			PPI Mas-Chaban			
VOULON	Clain (AZIh, 2007) Bouleure (AZIhgm, 2008) Dive du sud (AZIhgm, 2008)				3 : modéré	1						
VOUNEUIL-SOUS-BIARD	Auxance (AZIh, 2005) Boivre (AZIh, 2001)		Cavités (2010)		3 : modéré	1	Forêt de Vouillé Saint Hilaire					
VOUNEUIL-SUR-VIENNE	Vienne (PPRi vallée de la Vienne "médiane" section Chauvigny/Cenon-sur-Vienne, 08/02/2007) Clain (AZIh, 2007 + PPRi Clain aval – section Vouneuil-sur-Vienne / Châtellerault, prescrit le 19/07/2018)		Cavités (2010)		3 : modéré		Bois de Chitré Forêt de Moulière		PPI Lavaud-Gelade PPI Vassivière		Canalisation Gaz	
VOUZAILLES	Palu (AZIhgm, 2008)				3 : modéré							
YVERSAY					3 : modéré							

PRÉFET
DE LA VIENNE
Liberté
Égalité
Fraternité

RISQUES Naturels et Technologiques dans la Vienne (86)

Préfecture de la Vienne
Service des Sécurités
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

7 place Aristide Briand
BP 589
86021 POITIERS CEDEX

Internet :
www.vienne.gouv.fr
Téléphone :
05 49 55 70 00